

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 17 DECEMBRE 2018**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE ONZE DECEMBRE, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracois ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCES VERBAL
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 26 novembre 2018
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR DELIBERATION
1	Budget Principal – Décision modificative n°4
2	Budget annexe des Transports Urbains Bergeracois – Décision modificative n°2
3	Budget annexe du Parc aqualudique – Décision modificative n°2
4	Refacturations intervenant dans le cadre des compétences transférées – montants 2017- communes de Prignonrieux et Sigoulès
5	Admissions en non valeur – Budget Principal
6	Admissions en non valeur – Budget annexe SPANC
7	Effacement de dette – Budget Principal
8	Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) – montants définitifs des attributions de compensations 2018 et montants prévisionnels des attributions de compensations 2019
9	Budget annexe transports urbains Bergeracois – autonomie financière
10	Budget Principal - Ouverture de crédits anticipées sur l'investissement du Budget Primitif 2019
11	Transfert de compétence – création, aménagement et entretien des pistes de défense des forêts contre l'incendie (D.F.CI) – Défense extérieure contre l'incendie (DECI)
12	Convention pour la liquidation du Syndicat mixte intercommunal Rivières Vallées Patrimoine en Bergeracois (RVPB)
13	Convention de liquidation du Syndicat mixte des 3 bassins (SM3B)

14	Organisation du Temps de travail des agents à compter du 1 er janvier 2019
15	Participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents
16	Mise en place du Régime Indemnitare relatif aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
17	Création d'emplois non permanents pour faire face aux accroissements temporaires d'activité
18	Création d'emplois saisonniers
19	Autorisation d'emploi d'un collaborateur de cabinet
20	Modification du tableau des effectifs
21	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement urbain 2019-2023 - Convention entre l'ANAH, le Département, la Ville de Bergerac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
22	Fonds de concours pour la mise en œuvre d'une patinoire - commune de Bergerac
23	Autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour l'année 2019 - avis conforme du Conseil communautaire
24	Aide à l'investissement – Sas au bon coin – Le Solopas – Francky & Co- L'Escale- Le Passé Simple
	Décisions pour information

L'an Deux Mille dix-huit, le lundi 17 décembre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 55, 57, 56 puis 55, en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 11 décembre 2018.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Daniel GARRIGUE, Jean-Jacques CHAPELLET, Jean-Paul ROCHOIR, Adib BENFEDDOUL, Christophe GAUTHIER, Jean-Michel BOURNAZEL, Daniel RABAT, Christian BORDENAVE, Claude CARPE, Fabien RUET (1), Jacqueline VANDENABEELE, Alain CASTANG, Roland FRAY, Sébastien BOURDIN, Olivier DUPUY, Alain PLAZZI, Alain MONTEIL, Christiane DELPON, Roger LAPOUGE, Michel SÉJOURNÉ, Alain CÉREA, Christophe MAMONT, Pascal DELTEIL, René VISENTINI, Alain BANQUET, Jean-Pierre PEYREBRUNE (2), André BONHOMME, Francis DELTEIL, Francis BLONDIN, Patrick CONSOLI, Gilbert BLANC, Liliane BRANDELY, Alain CHANUT, Michel BOSVIEL, Marcel RONDONNIER, Jean-Paul JAMMES, Lionel FILET, Dominique ROUSSEAU, Jean-Pierre FAURE, Martine ROSET, Didier GOUZE, Marc LETURGIE, Sylvie

CHANCOGNE, Didier CAPURON, Denise MIGUEL, Philippe PUYPONCHET, Jean-François JEANTE, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Marie-Hélène SCOTTI, Farida MOUHOUBI (3), Thierry AUROY-PEYTOU, Georges BASSI (4), Anne SOQUET, Cédric ZAPERA, Jonathan PRIOLEAUD, Arnaud DELAIR.

ABSENTS EXCUSES :

Laurence ROUAN a donné pouvoir à Christian BORDENAVE.
Rhizlane ROBIN-EL GRENI a donné pouvoir à Daniel GARRIGUE.
Michel TERREAUX a donné pouvoir à Alain CASTANG.
Jean-Claude PORTOLAN a donné pouvoir à Jean-François JEANTE.
Armand ZACCARON a donné pouvoir à Alain CHANUT.
Jean-Charles GAUTHIER a donné pouvoir à Liliane BRANDELY.
Yannick SOUVÊTRE a donné procuration à Thierry AUROY-PEYTOU.
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Marie-Hélène SCOTTI.
Farida MOUHOUBI (3) a donné pouvoir à Denise MIGUEL à son départ.

Francis PAPATANASIOS, Paul GALLON, Alain BORDIER, Marie-Agnès BROUILLEAUD, Cécile LABARTHE, Nathalie TRAPY, Nelly RODRIGUEZ, Gaëlle BLANC-LAJONIE.

(1) et (4) : arrivés après l'approbation du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2018.

(2) : parti après le vote du dossier n°23 « Fonds de concours pour la mise en place d'une patinoire – commune de Bergerac ».

(3) : partie après le vote du dossier n°18 « Création d'emplois non permanents pour faire face aux accroissements temporaires d'activité ».

M. le Président : Bonsoir à tous et à toutes. Avant de faire l'appel nominal, vous proposer deux petits points qui sont proposés à l'ordre du jour.

Une petite correction sur le montant de la DSC communautaire, qu'on vous a posée sur table. Il s'agit d'ajustements, donc il n'y a pas de modifications significatives.

Et puis un point n° 23bis. Il s'agit des autorisations dominicales, comme vous le savez, elles étaient proposées dans les mairies précédemment et il s'agit aujourd'hui d'apporter une validation communautaire à ces points.

Y a-t-il des objections à ces deux points supplémentaires qui sont proposés sur table ? Il n'y en a pas. Je considère que ces points sont acceptés dans l'ordre du jour.

Je propose que Jonathan Prioleaud nous fasse l'appel nominal du Conseil Communautaire. Merci Jonathan.

Appel nominal

M. Prioleaud : Procède à l'appel.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président : Je propose Jean-Paul Rochoir comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2018

M. le Président : Y a-t-il des remarques sur le procès-verbal du 26 novembre 2018 ?
Il n'y en a pas.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

Ordre du jour

M. le Président : Je pense que tout le monde a accepté l'ordre du jour.

DECISION :

Les membres du conseil Communautaire approuvent par 63 voix pour l'ordre du jour modifié.

M. le Président : Le premier point, il s'agit de budget principal, c'est une DM n° 4 et c'est Jean-Jacques Chapellet qui s'y colle parce que les DM c'est pour lui.

DELIBERATIONS

Budget principal – Décision modificative n° 4

D 2018 – 255

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Bonsoir à toutes et à tous. Je suis désolé, à chaque fois qu'on commence un Conseil Communautaire, c'est par les finances. Je n'y suis pour rien, ce n'est pas moi qui fait l'ordre du jour.

Donc le premier point, comme vous l'a dit le Président, c'est sur le budget principal une décision modificative, en l'occurrence la n° 4. Donc je reviendrai après sur le tableau des plus et des moins. Ces écritures budgétaires ont pour objet d'intégrer les écritures liées à des virements de crédits entre les chapitres budgétaires : d'affecter les crédits ouverts sur les bons chapitres et permettre le versement des subventions qui ont été délibérées lors du dernier Conseil. De même, 10 000 € sont également prévus pour participer au financement de la patinoire installée pendant ces fêtes de fin d'année. 197 000 € correspondant à la part investissement sur la contribution sur le Syndicat Périgord Numérique que l'on prélève en fonctionnement pour intégrer la section d'investissement. En écriture d'ordre, 7 003 € sont inscrits pour annuler les amortissements de la participation pour le giratoire de la Cavaille, que la CAB a dû rembourser ; et 75 000 € sont prévus pour augmenter les montants des dotations aux amortissements. Sur la section d'investissement en dépenses, l'étude diagnostic sur l'emprise des bâtiments historiques dans le cadre du PLUI est inscrite au 202 pour 20 496 €. 30 000 € sont affectés pour l'acquisition de terrains pour la Véloroute Voie Verte. 58 000 € sont positionnés sur le 2315 pour réaffecter en provenance des articles

2128 et 2135 pour les aménagements sur la ferme des Nebouts. La réalisation de travaux de câblage dans les bâtiments communautaires pour 12 822 € sont financés par un prélèvement sur le compte 2051. 249 848 € sont inscrits pour la réalisation de travaux sur la Véloroute Voie Verte. Et en recettes d'investissement, on a 1 500 € qui sont inscrits suite à la vente d'un véhicule. 22 710 € pour ajuster le montant des emprunts contractés en 2018 ; et 105 393 € pour intégrer le remboursement par le budget annexe du parc aqualudique au sujet d'études qui avaient été financées à l'époque par le budget principal. Et donc maintenant il y a lieu de réintégrer cette écriture sur le BP en provenance du budget annexe.

Donc si je prends sur le tableau, pour résumer ce que je viens de vous lire, on trouve le compte 62.28 qui a été augmenté de 20 000 € pour le porter à 39 500 €. Là-dedans on a 23 000 € qui vont être versés à l'association des Papillons Blancs qui ont permis l'accueil d'enfants handicapés au niveau des accueils de loisirs sans hébergement. Mais en face, on trouve une recette au 7478 de 27 900 € qui proviennent de la CAF. Qu'est-ce que je peux vous dire d'autre ? Donc on retrouve sur le 655.48 autres contributions, les - 197 000 €, c'est la cotisation du CNPN Périgord Numérique qui était imputée en section de fonctionnement et qu'on va basculer en section d'investissement au compte 204 en bas de la page. Sur le 65.74, 3 500 € c'est la subvention qu'on avait décidée au dernier Conseil Communautaire pour le compte du Melkior Théâtre et l'association Aréva. En dessous sur le 6743, on retrouve les 10 000 € qu'on a inscrit pour le fonds de concours de la patinoire installée à Bergerac pour ces fêtes de fin d'année. En recettes, la subvention de la CAF, je vous en ai parlé. Voilà ce que je peux dire. Donc les 1 500 € en section d'investissement, c'est la vente du véhicule ; et la modification du montant des emprunts, les 22 710 €, je vous en parlais tout à l'heure. Et on retrouve en recettes d'investissement les 105 393 €, c'est la recette qui provient du budget annexe concernant les études qui ont été effectuées sur le parc aqualudique et les moins 12 822 € sont basculés au 21.731, c'est le câblage qui a été effectué sur les bâtiments communautaires. Sur le derrière de la page au 21.11 terrains nus, donc les 30 000 € c'est un complément pour l'acquisition de terrains dans le cadre de la Véloroute Voie Verte et on va trouver un basculement du 23.15 vers le 21.28 et le 21.35, les 58 000 € qui sont destinés à des investissements à réaliser sur la ferme des Nebouts.

Voilà ce que je peux vous dire Président sur cette DM que je viens de présenter. S'il y a des questions, on est prêt à y répondre.

M. le Président : Merci Jean-Jacques pour cette décision modificative. Elle traduit l'augmentation de crédit sur l'investissement et donc elle est assez conforme à notre logique. S'il y a des questions ? Monsieur Zapéra.

M. Zapéra : Oui donc sur les 58 000 € pour la ferme des Nebouts, vous pouvez nous dire à quoi correspondent ces investissements, s'il vous plaît ? Et ensuite, au chapitre 022, article 022, pour les dépenses imprévues de fonctionnement, 75 345 €, pouvez-vous nous dire la liste des dépenses de fonctionnement imprévues qui ont fait qu'on en arrive à ce montant-là ?

M. Chapellet : Donc le 022, redites-moi Cédric ?

M. Zapéra : 022 les dépenses imprévues de fonctionnement pour 75 345 €, quelles sont les dépenses imprévues de fonctionnement ? Et ensuite vous avez parlé tout à l'heure des 58 000 €. Vous avez dit des dépenses pour la ferme de Nebouts et savoir à quoi correspondent ces 58 000 €.

M. Chapellet : Sur le 022, c'est une diminution de la section.

M. Zapéra : Mais pourquoi ?

M. Chapellet : Pour réaffecter les crédits qu'on prélève sur ce compte-là.

M. Zapéra : Et réaffecter où ?

M. le Président : C'est pour rééquilibrer.

M. Chapellet : Voilà.

M. Zapéra : Et les 58 000 € ?

M. le Président : Sur la deuxième question ou sur la première, peu importe, dans l'ordre où on la présente, sur le projet des Nebouts, il s'agissait pour nous de soutenir, comme tout le monde l'a compris, la démarche ; il s'agissait de réinstaller l'irrigation, notamment il y a un accès qui a été créé. Les deux raisons c'est l'irrigation, remettre en route de manière stable et opérationnelle, l'irrigation, et de créer un accès indépendant de l'accès qui est concomitamment utilisé par le propriétaire sur le site. Oui, Monsieur Zapéra.

M. Zapéra : C'est un accès qui permettra aux poids lourds de venir charger ?

M. le Président : Oui c'est un accès direct qui permet justement, et là votre remarque est pertinente, il y avait un accès commun qui permettait de desservir un propriétaire et donc sa propriété. Donc on voyait bien que dans une démarche d'optimisation agricole que l'on imagine, il était pertinent de différencier les flux des tracteurs ou des camions qui seront nécessaires au développement économique parce qu'il s'agit d'un projet économique sur ce site. Voilà Monsieur Zapéra. Espérant avoir répondu à votre question, est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal.

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	60632	Fournitures de petit équipement	-269.00 €	
011	6068	Autres matières et fournitures	-1 262.00 €	
011	6226	Honoraires	-560.00 €	
011	6228	Divers	39 500.00 €	
011	6231	Annonces et insertions	-9 667.00 €	
012	64111	Rémunération principale	-20 000.00 €	
022	022	Dépenses imprévues fonctionnement	-75 345.00 €	
65	65548	Autres contributions	-197 000.00 €	
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	3 500.00 €	
67	6743	Subventions de fonct°(versées par les groupemts)	10 000.00 €	
74	7478	Autres organismes		27 900.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
023	023	Virement à la section d'investissement	197 000.00 €	
042	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	7 003.00 €	
042	6811	Dotations aux amortissements des immos	75 000.00 €	
TOTAL Fonctionnement			27 900.00 €	27 900.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
020	020	Dépenses imprévues investissement	-80 000.00 €	
024	024	Produit des cessions d'immobilisations		1 500.00 €
16	1641	Emprunts en euros		22 710.00 €

20	202	Documents d'urbanisme	20 496.00 €	
20	2031	Frais d'études		105 393.00 €
20	2051	Concessions et droits similaires	-12 822.00 €	
204	2041581	Autres groupements – Biens mobiliers, matériel et études	197 000.00 €	
204	20422	Bâtiments et installations	-10 000.00 €	
21	2111	Terrains nus	30 000.00 €	
21	2128	Autres agencements et aménagements	39 000.00 €	
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	19 000.00 €	
21	21731	Bâtiments publics	12 822.00 €	
21	2188	Autres immobilisat° corporelles	5 262.00 €	
23	2314	Constructions sur sol d'autrui	249 848.00 €	
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-62 000.00 €	
Opérations d'ordre				
021	021	Virement de la section de fonctionnement		197 000.00 €
040	13918	Autres		7 003.00 €
040	281731	Bâtiments publics		75 000.00 €
041	1323	Départements		113 000.00 €
041	2031	Frais d'études		195 135.00 €
041	2111	Terrains nus	113 000.00 €	
041	2313	Constructions	210 602.00 €	
041	2314	Constructions sur sol d'autrui	52 440.00 €	50 865.00 €
041	2317	Immos corporelles reçues au titre d'une mise à disposition		17 402.00 €
TOTAL Investissement			784 648.00 €	784 648.00 €
TOTAL			812 548.00 €	812 548.00 €

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'intégrer les écritures liées à des virements de crédits entre chapitres budgétaires, d'affecter les crédits ouverts sur les bons chapitres et permettre le versement des subventions délibérées lors du dernier conseil. 10 000 € sont également prévus pour participer au financement de la patinoire installée à Bergerac durant les fêtes de fin d'année. 197 000 €, correspondant à la part investissement de la contribution au Syndicat Périgord Numérique, sont également prélevés sur les autres contributions (65548) pour intégrer la section d'investissement (compte 2041581). En écritures d'ordre, 7 003 € sont inscrits pour annuler les amortissements de la participation pour le giratoire de La Cavaille que la CAB a du rembourser et 75 000.00 € sont prévus pour augmenter le montant des dotations aux amortissements.

En dépenses d'investissement, l'étude diagnostic sur l'emprise des bâtiments historique dans le cadre du PLUI est inscrite au 202 (20 496 €), 30 000 € sont affectés pour l'acquisition de terrains pour la vélo route voie verte, 58 000 € du 2315 sont réaffectés sur les articles 2128 et 2135 pour des aménagements sur le site de la Ferme des Nebouts. La réalisation de travaux de câblage dans les bâtiments communautaires pour 12 822 € est financée par un prélèvement sur le compte 2051. 249 848 € sont également inscrits pour les travaux de réalisation de la vélo route voie verte. En recettes d'investissement, 1 500 € sont inscrits à la suite de la reprise d'un véhicule, 22 710 € pour ajuster le montant des emprunts contractés en 2018 et 105 393 € pour intégrer le remboursement par le budget annexe « Parc Aqualudique » d'études payées sur le budget principal.

En opérations d'ordre, des opérations entre sections sont prévues pour 82 003 € (contre passation de celles inscrites en dépenses de fonctionnement), et des opérations à l'intérieur de la section prévues pour 376 042 € afin de réaffecter certaines dépenses sur les bons articles budgétaires.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°4 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour (100%), 5 abstentions.

M. le Président : Le deuxième point, toujours Jean-Jacques qui nous parle des finances. Merci Jean-Jacques.

Budget annexe des transports urbains Bergeracois – Décision modificative n° 2

D 2018 – 256

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le point n° 2 concerne le budget annexe des transports urbains. C'est la décision modificative n° 2. Ces écritures budgétaires ont pour objet de permettre les écritures liées à l'amortissement des biens qui sont transférés par la ville de Bergerac au moment de la prise de compétence. Et donc on retrouve sur la dotation aux amortissements les 43 000 € au 0.42, qui sont issus de l'addition des moins que vous avez au-dessus, les 15 000, les 14 000, 6 000 et 3 000 € qu'on prend sur ces différents postes, à laquelle on ajoute les 5 000 € du Versement Transport pour faire ces 43 000 € pour les doter en amortissement.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Transports Urbains » :

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	611	Sous traitance générale	-15 000.00 €	
012	6411	Salaires, appointements	-14 000.00 €	
012	6453	Cotisations aux caisses de retraite	-6 000.00 €	
012	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	-3 000.00 €	
73	734	Versement transport		5 000.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
042	6811	Dotations aux amortissements	43 000.00 €	
TOTAL Fonctionnement			5 000.00 €	5 000.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
23	2315	Installations, matériel et outillage technique	43 000.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
040	28153	Installations matériel et outillages techniques		2 500.00 €
	281753	Mises à disposition – Installations à caractère spécifique		2 500.00 €
	281756	Mises à disposition – Matériel de transport		38 000.00 €
TOTAL Investissement			43 000.00 €	43 000.00 €
TOTAL			48 000.00 €	48 000.00 €

Ces écritures budgétaires ont pour objet de permettre les écritures liées à l'amortissement des biens transférés par la Ville de Bergerac au moment de la prise de compétence.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°2 concernant le budget annexe « Transports Urbains » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour (100%).

M. le Président : On va parler du parc aqualudique – Décision modificative n° 2 qui nous permet d'acter la perception des subventions et Jean-Jacques nous présente en détail ce dossier.

Budget annexe parc aqualudique – Décision modificative n° 2

D 2018 – 257

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le point n° 3 concerne le budget annexe du parc aqualudique. C'est la DM n° 2 et ces écritures objet de la DM ont pour objet d'ajuster les montants des subventions perçues par la CAB et d'intégrer les dépenses d'études supportées

initialement par le budget principal ; les 105 393 € dont je vous parlais tout à l'heure au niveau du BP à titre de recettes. C'est uniquement une modification des écritures sur les subventions qui sont accordées en strict équilibre, donc vous avez le détail de la subvention de l'Etat, de la Région et du Département et qu'on met en face en construction.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Comme vous le savez c'est un dossier qui a débuté et on va s'attacher à faire pour le mieux au plus vite pour le bien de nos concitoyens. Sachez qu'on a créé un groupe de travail avec les utilisateurs, plus particulièrement les utilisatrices de notre piscine, puisque vous savez qu'il y a des fonctionnements d'aquagym, etc., qui sont particuliers à ces équipements et qu'on a décidé de coconstruire ensemble les tarifs 2020 pour le nouvel équipement. On a profité un petit peu de certaines fréquentations. Il y a des dames qui y sont, on va dire, plusieurs heures par jour et c'est vrai que leur expertise nous est précieuse. Donc, on a créé un groupe de travail avec elles de manière à, tout au long de l'année 2019, discuter et coconstruire la tarification du futur équipement, de manière à ce que nous soyons à la fois corrélés à notre territoire et un petit peu avec l'infrastructure qui sera mise en place. Donc ça c'est quelque chose qui me paraît intéressant. Evidemment je pense que personne ne sera hostile au fait qu'on perçoive ces subventions. Y a-t-il des questions par rapport à ce dossier ? Il n'y en a pas. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Parc Aqualudique » :

Chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
	<i>Opérations d'ordre</i>			
	TOTAL Fonctionnement		0.00 €	0.00 €
	INVESTISSEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
13	1311	Subventions - Etat		1 339 516.00 €
13	1312	Subventions – Région		790 000.00 €
13	1313	Subvention - Département		566 875.00 €
23	2313	Constructions	2 696 391.00 €	
	<i>Opérations d'ordre</i>			
	TOTAL Investissement		2 696 391.00 €	2 696 391.00 €
	TOTAL		2 696 391.00 €	2 696 391.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster les montants des subventions perçues par la C.A.B. et d'intégrer les dépenses d'études supportées initialement par le budget principal pour 105 393 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°2 concernant le budget annexe du Parc Aqualudique telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour (100%).

M. le Président : Point suivant, il s'agit de refacturer, c'est un dossier classique en fin d'année. Jean-Jacques.

Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C) – Montants 2018

D 2018 – 258

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Oui je ne sais pas si on n'intervient pas le 3bis là à ce moment-là sur la D.S.C., si je suis l'ordre du jour. Donc je vais intercaler, c'est ce que vous aviez sur table au niveau de la Dotation de Solidarité Communautaire, la D.S.C., dont le Président vous a parlé en préambule pour la rajouter à l'ordre du jour. Ce n'est pas une modification des montants bien évidemment. C'est une validation de principe à la demande de la Trésorerie pour permettre de régler le dernier trimestre 2018. Donc par délibération n° 2017.104 en date du 10 avril 2017, le Conseil Communautaire a institué une Dotation de Solidarité Communautaire pour l'ensemble des communes de son territoire avec les caractéristiques suivantes.

Pour 2018, il a été voté avec l'adoption du budget le 26 février un montant de 400 000 € pour la Dotation de Solidarité Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Les critères de répartition sont toujours les mêmes : 55 % en fonction du potentiel financier par habitant ; 35 % en fonction de l'importance de la population ; et 10 % en fonction de l'effort fiscal. Donc vous avez le tableau qui est joint en annexe, commune par commune, avec chacune des colonnes selon les potentiels, financier, fiscal et la population, avec le montant total que chaque commune doit recevoir et ça a été réglé par trimestre. Maintenant on est à la veille de mandater le dernier trimestre mais il faut qu'on le vise et qu'on le valide selon les dires de la Perception.

Afin de pouvoir verser aux communes le solde des montants 2018 qui vous revient, il est nécessaire que le Conseil délibère sur ce tableau de répartition qui est joint en annexe sur la table.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Y a-t-il des questions par rapport à cette D.S.C. ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification intercommunale a ouvert la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale, d'instituer une dotation de solidarité communautaire au bénéfice des communes membres.

Le principe et les critères de répartition de cette dotation entre les communes sont fixés par le conseil communautaire à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres en tenant compte de façon prépondérante :

- de la population ;
- du potentiel financier.

Par délibération n° 2017 – 104 en date du 10 avril 2017, le Conseil Communautaire a institué une dotation de solidarité communautaire pour l'ensemble des communes de son territoire avec les caractéristiques suivantes :

L'enveloppe.

Le montant de la dotation de solidarité communautaire est librement fixé par le conseil communautaire.

Chaque année, le conseil communautaire fixera en fonction du niveau des charges supportées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, le montant de cette enveloppe qui sera reversée aux communes membres.

Pour 2018, il a été voté avec l'adoption du budget le 26 février dernier un montant de 400 000 € pour la dotation de solidarité communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Les critères de répartition :

La dotation de solidarité communautaire sera répartie entre les communes membres à l'aide des critères suivants :

- 55 % en fonction du potentiel financier par habitant ;
- 35 % en fonction de l'importance de la population ;
- 10 % en fonction de l'effort fiscal.

Ce seront les éléments figurant sur les fiches DGF des communes de l'année N-1 qui seront pris en compte pour le calcul de la D.S.C. de l'année N.

Les modalités de versement :

La dotation de solidarité communautaire sera versée chaque mois aux communes membres par douzième.

Afin de pouvoir verser aux communes le solde des montants 2018 qui leur reviennent, il est nécessaire que le Conseil délibère sur le tableau de répartition.

Répartition de la DSC 2018

Critère	Potentiel financier	Effort Fiscal	Population	TOTAL	DOUZIEME
Montant	220 000 €	40 000 €	140 000 €	400 000 €	33 333.33 €
	A	B	C	D=A+B+C	E=D/12
BERGERAC	87 639.00 €	21 644.00 €	63 518.00 €	172 801.00 €	14 400.00 €
BOSSET	929.00 €	108.00 €	504.00 €	1 541.00 €	128.00 €
BOUNIAGUES	2 483.00 €	345.00 €	1 316.00 €	4 144.00 €	345.00 €
COLOMBIER	892.00 €	114.00 €	532.00 €	1 538.00 €	128.00 €
COURS DE PILE	6 421.00 €	854.00 €	3 570.00 €	10 845.00 €	904.00 €
CREYSSE	4 893.00 €	1 137.00 €	3 990.00 €	10 020.00 €	835.00 €
CUNEGES	1 514.00 €	145.00 €	728.00 €	2 387.00 €	199.00 €
FRAISSE	742.00 €	76.00 €	378.00 €	1 196.00 €	100.00 €
GAGEAC ROUILLAC	1 808.00 €	228.00 €	980.00 €	3 016.00 €	251.00 €
GARDONNE	5 112.00 €	742.00 €	3 444.00 €	9 298.00 €	775.00 €
GINESTET	2 886.00 €	388.00 €	1 694.00 €	4 968.00 €	414.00 €
LA FORCE	11 380.00 €	1 684.00 €	5 964.00 €	19 028.00 €	1 586.00 €
LAMONZIE MONTASTRUC	2 824.00 €	364.00 €	1 708.00 €	4 896.00 €	408.00 €
LAMONZIE ST MARTIN	9 195.00 €	1 153.00 €	5 404.00 €	15 752.00 €	1 313.00 €
LE FLEIX	6 137.00 €	840.00 €	3 542.00 €	10 519.00 €	877.00 €
LEMBRAS	4 349.00 €	620.00 €	2 716.00 €	7 685.00 €	640.00 €
LUNAS	1 380.00 €	186.00 €	812.00 €	2 378.00 €	198.00 €
MESCOULES	840.00 €	75.00 €	406.00 €	1 321.00 €	110.00 €
MONBAZILLAC	3 518.00 €	491.00 €	2 282.00 €	6 291.00 €	524.00 €
MONESTIER	1 333.00 €	242.00 €	952.00 €	2 527.00 €	211.00 €
MONFAUCON	1 351.00 €	145.00 €	700.00 €	2 196.00 €	183.00 €
MOULEYDIER	4 345.00 €	645.00 €	2 646.00 €	7 636.00 €	636.00 €
POMPORT	3 462.00 €	364.00 €	1 848.00 €	5 674.00 €	473.00 €
PRIGONRIEUX	15 603.00 €	2 531.00 €	9 324.00 €	27 458.00 €	2 288.00 €
QUEYSSAC	1 981.00 €	278.00 €	1 106.00 €	3 365.00 €	280.00 €
RAZAC DE SAUSSIGNAC	1 829.00 €	208.00 €	854.00 €	2 891.00 €	241.00 €
RIBAGNAC	1 574.00 €	148.00 €	784.00 €	2 506.00 €	209.00 €
ROUFFIGNAC DE SIGOULES	1 673.00 €	180.00 €	756.00 €	2 609.00 €	217.00 €
SAINT GERMAIN ET MONS	3 136.00 €	424.00 €	1 820.00 €	5 380.00 €	448.00 €
SAINT SAUVEUR	3 291.00 €	482.00 €	1 876.00 €	5 649.00 €	471.00 €
SAUSSIGNAC	2 097.00 €	258.00 €	1 036.00 €	3 391.00 €	283.00 €
SIGOULES	5 494.00 €	708.00 €	2 576.00 €	8 778.00 €	732.00 €
ST GEORGES DE BLANCANEIX	1 688.00 €	131.00 €	532.00 €	2 351.00 €	196.00 €
ST GERY	985.00 €	102.00 €	532.00 €	1 619.00 €	135.00 €
ST LAURENT DES VIGNES	2 242.00 €	369.00 €	2 002.00 €	4 613.00 €	384.00 €
ST NEXANS	3 810.00 €	452.00 €	2 156.00 €	6 418.00 €	535.00 €
ST PIERRE D'EYRAUD	7 185.00 €	925.00 €	3 990.00 €	12 100.00 €	1 008.00 €
THENAC	1 979.00 €	214.00 €	1 022.00 €	3 215.00 €	268.00 €
TOTAL	220 000.00 €	40 000.00 €	140 000.00 €	400 000.00 €	33 333.00 €


 Président,
 Frédéric DELMARES

PROPOSITION :

Les membres du Conseil sont donc invités pour l'année 2018 :

- A reverser aux communes sous forme de dotation de solidarité communautaire une enveloppe de 400 000 €.
- A arrêter la dotation par commune conformément au tableau de répartition joint ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour (100%).

M. le Président : On reprend que les refacturations, Jean-Jacques tu n'as pas le temps de souffler, à toi.

Refacturations intervenant dans le cadre des compétences transférées – Montants 2017 – Communes de Prignonrieux et Sigoulès
--

D 2018 – 259

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Donc je reviens sur l'ordre du jour avec le point 4 sur les refacturations qui interviennent dans le cadre des compétences transférées, montants 2017, notamment à l'égard de la commune de Prignonrieux et de Sigoulès. Je vais descendre au 4^{ème} paragraphe du 1^{er} point. La grande majorité de ces refacturations a fait l'objet d'une délibération 2018.185 en date du 24 septembre dernier. Certains montants ayant été transmis après la date du Conseil Communautaire, il convient de régulariser la situation de ces communes qui ont eu à supporter des frais pour des compétences communautaires. Et notamment donc la commune de Prignonrieux est concernée par la compétence d'accueil de loisirs sans hébergement ainsi que sa micro-crèche, et aussi sur Prignonrieux la compétence de la médiathèque. Au niveau de Sigoulès, ça touche la compétence de la petite enfance ; la compétence de l'accueil de loisirs sans hébergement ; et la compétence de la bibliothèque. Je vous passe sous silence le détail, vous l'avez en lecture. Et donc j'arrive au tableau suivant qui récapitule l'ensemble des mouvements entre les collectivités que je viens de vous citer. La première colonne, ce sont les montants que les communes ont à facturer à la CAB, et à l'inverse la dernière colonne c'est le montant que la CAB doit facturer aux dites communes ; 81 924,50 € dans un cas et 24 770,77 € dans l'autre cas.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. On est dans un exercice classique de fin d'année par rapport à ces refacturations. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Tout le monde est habitué.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

A la suite des transferts de compétence intervenus au cours de l'année 2013, le conseil communautaire a approuvé par délibération n° 2013-203 en date du

26 novembre 2013, le montant des attributions de compensation telles qu'elles étaient proposées par le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

De la même façon, lors de la fusion avec la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès, le conseil communautaire par délibération n° 2017-228 en date du 18 décembre 2017 s'est prononcé, à partir du travail mené par la C.L.E.C.T., sur le montant des attributions de compensations des 11 communes intégrant le périmètre de la C.A.B.

Dans ce cadre, et compte tenu des modalités de fonctionnement propres à chaque commune qui se trouvent être à cheval sur plusieurs compétences, il s'est avéré nécessaire de maintenir un certain nombre d'opérations donnant lieu à des refacturations entre les communes et la communauté d'agglomération.

La grande majorité de ces refacturations a fait l'objet de la délibération n° 2018-185 en date du 24 septembre dernier. Certains montants ayant été transmis après, il convient donc de régulariser la situation de communes qui ont eu à supporter des frais pour des compétences communautaires, notamment :

- **Prignonieux :**

Compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement et micro-crèche:

Utilisation des locaux du centre de loisirs et du groupe scolaire (fluides, maintenance, ...), préparation et service des repas.

Soit un montant de **49 241.00 € pour l'exercice 2017 à rembourser à la commune**, et dans le même temps **20 088.60 € à facturer** au titre des mises à dispositions de personnel pour le temps périscolaire.

Compétence Médiathèque :

Abonnement tarif jaune et consommation électrique.

Soit un montant de **5 707.28 € pour l'exercice 2017 à rembourser à la commune**.

- **Sigoulès :**

Compétence Petite Enfance :

Confection des repas et goûters (denrées alimentaires, frais de personnel, ...) pour 6 077.31 € et des interventions techniques pour 502.42 €.

Compétence A.L.S.H. : 14 559.72 € à régler à la commune répartis entre les mises à disposition de personnel (13 280.89 €), les fournitures de produits d'entretien (938.84 €), et des interventions techniques pour 339.99 €.

Compétence Bibliothèque : 5 836.37 € (fluides, interventions techniques, entretien des locaux).

Soit un montant de **26 976.22 € à rembourser à la commune**.

Un montant de **4 682.17 €** est à facturer par la C.A.B. au titre de la mise à disposition du bâtiment pour le temps périscolaire (fluides, maintenance, ...).

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des mouvements entre les collectivités concernées.

	Montant à facturer par les communes	Montant à facturer par la CAB
PRIGONRIEUX	54 948.28 €	20 088.60 €
SIGOULES	26 976.22 €	4 682.17 €
TOTAL	81 924.50 €	24 770.77 €

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- retenir le montant présenté ci-dessus au titre des opérations croisées avec les communes de Prigonrieux et Sigoulès.
- autoriser le Président à émettre les titres et mandats correspondants.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour (100%).

M. le Président : Point suivant, Jean-Jacques toujours.

Admission en non-valeur – Budget principal

D 2018 – 260

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Des admissions en non-valeur qui ont trait au budget principal. Par lettre en date du 12 novembre 2018, Madame le Receveur Municipal demande à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'admettre en non-valeur des recettes du budget principal pour un montant de 269,17 €, après avoir bien sûr engagé des poursuites qui sont soldées de manière infructueuse. Ces sommes correspondent à des impayés sur les crèches multi-accueil à hauteur de 149,17 € et en divers pour 120 €.

Est-ce qu'il y a des questions à ce sujet d'admission en non-valeur ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Par lettre en date du 12 novembre 2018, Mme le Receveur Municipal demande à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'admettre en non-valeur des recettes du budget principal pour un montant de 269.17 € après poursuites infructueuses.

Ces sommes correspondent à des impayés sur :

- les crèches multi-accueils pour 149.17 € ;
- divers pour 120.00 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour (100%).

M. le Président : Je garde la parole Président le point suivant.

Admissions en non-valeur – Budget annexe SPANC

D 2018 – 261

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Toujours pareil, admission en non-valeur mais cette fois-ci au niveau du budget annexe du SPANC. Toujours dans la même lettre du 12 novembre 2018, Madame le Receveur Municipal nous demande d'admettre en non-valeur des recettes sur ce budget annexe à hauteur de 122,50 € après des poursuites infructueuses. Ces sommes correspondent à des impayés sur des prestations de contrôles des installations d'assainissement non-collectif.

Y a-t-il des questions à ce sujet ? Je vous propose de passer au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Par lettre en date du 12 novembre 2018, Mme le Receveur Municipal demande à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'admettre en non-valeur des recettes du budget annexe « SPANC » pour 122.50 € après poursuites infructueuses.

Ces sommes correspondent à des impayés sur la prestation de contrôle des installations.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour (100%).

M. le Président : Toujours un peu dans le même type, le point n° 7 sur l'effacement de dette au sujet du budget principal.

Effacement de dette – Budget principal

D 2018 – 262

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : A la suite de mesures décidées par la commission de surendettement des particuliers de la Banque de France en date du 14 août et du 11 septembre 2018, Madame le Receveur Municipal demande à la Communauté d'Agglomération de bien vouloir mandater l'effacement de dettes de deux particuliers pour un montant total de 136,18 €. Ces sommes correspondent à une décision du 14 août, ce sont des frais de cantine de 2015 pour l'ex-Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès à hauteur de 99,95 €. Et sur la décision du 11 septembre 2018, ce sont des impayés en crèche de 2015 pour 36,23 €.

Est-ce qu'il y a des questions sur ce principe d'effacement de dettes, mandaté par la Banque de France ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Je vous passe la parole Président. J'en ai fini.

DELIBERATION ET VOTE

A la suite des mesures décidées par la commission de surendettement des particuliers de la Banque de France en date du 14 août et du 11 septembre 2018, Mme le Receveur Municipal demande à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de bien vouloir mandater l'effacement de dette de deux particuliers pour un montant total de 136.18 €.

Ces sommes correspondent à :

- décision du 14 août 2018 : frais de cantine de 2015 de l'ex Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès pour 99.95 € ;
- décision du 11 septembre 2018 : impayés en crèches de 2015 pour 36.23 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur ces effacements de dette et autoriser le Président à émettre les mandats correspondants.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour (100%).

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Point suivant, il s'agit de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T), c'est Adib Benfeddou, en tant que Président de la CLECT, qui rapporte ce dossier.

**Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) –
Montants définitifs des attributions de compensations 2018 et montants
prévisionnels des attributions de compensations 2019**

D 2018 – 263

RAPPORTEUR : Adib BENFEDDOUL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Benfeddou : Bonsoir à tous. La C.L.E.C.T. s'est réunie le 28 novembre dernier afin d'arrêter l'évaluation des charges transférées qui ont eu un impact sur l'attribution de compensation. Il s'agit d'arrêter l'évaluation de la bibliothèque de Ginestet ; de valider la reprise d'un emprunt lié au transfert de la médiathèque de Prignonrieux ; de définir les attributions fiscales de la commune nouvelle de Sigoulès Flaageac. Pour la bibliothèque de Ginestet, dont le transfert n'a été effectif qu'au 1^{er} avril 2018, les charges nettes à facturer dans l'attribution de compensation étaient de 4 299 € pour 2018 et seront de 5 774 € pour 2019. Pour la régularisation d'un transfert d'emprunt de la commune de Prignonrieux, il s'agit d'un oubli. Cette omission provenait du fait que la quote-part d'emprunt en question ne figurait pas dans l'encours de dette de l'ancienne communauté de communes. Afin de régulariser la situation, il a été proposé à la C.L.E.C.T. de rembourser à la commune les quotes-parts de capital et des frais financiers qui ont été payés par elle, puis de prévoir la prise en charge par la Communauté d'Agglo de sa quote-part d'emprunt restant pour les exercices 2018 et suivants. Et enfin pour la nouvelle commune, la commune nouvelle plutôt Sigoulès-Flaageac, il y a eu une analyse pour garder la grande neutralité budgétaire et financière lors de cette création de cette commune nouvelle. Il ressort de cette analyse que seuls trois mouvements devraient impacter l'attribution de compensation de la commune nouvelle, de restitution de compétences en matière scolaire, périscolaire et de portage de repas à domicile, et un éventuel transfert à la CAB concernant le contingent SDIS.

Ce soir, les membres du Conseil Communautaire sont invités à arrêter le montant des charges transférées à - 4 299 € au cours de l'année 2018 et l'attribution de compensation définitive pour l'année 2018 à 640 904 €, conformément au détail donné en annexe ; arrêter aussi le montant provisoire de l'attribution de compensation pour l'année 2019 à 665 180 € pour l'ensemble des 38 communes de l'Agglomération conformément là aussi au détail donné en annexe.

M. le Président : Y a-t-il des questions ? C'est un dossier qui a été présenté en conférence des Maires, avec Monsieur Klopfer en personne. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions de l'article 86 IV de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une

commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération

Bergeracoise et les communes membres, et dont la composition a été arrêtée par délibération du conseil communautaire n° 2017-005 en date du 6 février 2017.

La C.L.E.C.T. est ainsi composée de 39 membres (1 pour la C.A.B. et 1 pour chaque commune).

Compte tenu des importants transferts de compétences intervenus le 1^{er} janvier 2017, qui ont eu un impact sur l'attribution de compensation des communes concernées, la C.L.E.C.T. a procédé courant 2017 à l'évaluation financière du nouveau périmètre de compétences prises en charge par l'agglomération avec l'assistance du Cabinet Michel Klopfer.

Après s'être prononcé en début d'année sur les attributions « fiscales », la C.L.E.C.T. a donc par la suite travaillé sur l'évaluation des transferts 2017 liés à la fusion (compétence Voirie, Développement économique, Bibliothèque, Petite Enfance).

Elle avait aussi travaillé sur le retour de la compétence « Ecoles » aux communes de l'ex-C.C.C.S. en 2017, et sur le dé-transfert de la compétence « Action Sociale » à partir de 2018.

La C.L.E.C.T. s'est réunie le 28 novembre dernier afin d'arrêter l'évaluation de la bibliothèque de Ginestet, de valider la reprise d'un emprunt lié au transfert de la médiathèque de Prignonrieux de définir les attributions « fiscales » de la communes nouvelle de Sigoulès-Flaugeac.

Bibliothèque de Ginestet.

Concernant la bibliothèque de Ginestet, dont le transfert n'a été effectif qu'au 1^{er} avril 2018, les charges nettes à facturer dans l'attribution de compensation sont donc :

<i>Evaluation en €</i>	Facturation AC 2018 <i>(3 trimestres)</i>	Facturation AC 2019 et suiv. <i>(année pleine)</i>	<i>soit complément par rapport à 2018</i>
Fonctionnement	1 690	2 296	606
Investissement	2 609	3 479	870
TOTAL	4 299	5 774	1 476

Régularisation d'un transfert d'emprunt de la commune de Prignonrieux

Lors de la fusion des 3 anciennes communautés de communes en 2013, la C.A.B. n'a pas repris dans son encours un emprunt qui avait été partiellement transféré à l'ex-C.C.D.E.L. par la commune de Prignonrieux (dans le cadre du transfert de sa médiathèque). Cette omission provenait du fait que la quote-part d'emprunt en

question ne figurait pas dans l'encours de dette de l'ancienne communauté de commune.

Afin de régulariser la situation, il a été proposé à la C.L.E.C.T. :

- de rembourser à la commune les quote-parts de capital et de frais financiers qui ont été payés par elle en lieu et place de la C.A.B. sur la période 2013-2017 (22 766 € de capital et 5 933 de frais financiers);
- puis de prévoir la prise en charge par la Communauté d'agglomération de sa quote-part d'emprunt restant (et frais financiers afférents) pour les exercices 2018 et suivants (21 143 € de capital et 1816 € de frais financiers).

En €	Capital	Intérêts	Annuité totale
2018	5 025	715	5 740
2019	5 195	545	5 740
2020	5 371	369	5 740
2021	5 552	188	5 740
TOTAL	21 143	1 816	22 959

Pré-évaluation des transferts et restitution de charges sur Flaageac

Afin de garantir la plus grande neutralité budgétaire pour la commune nouvelle et l'agglomération, et une neutralité fiscale pour les habitants du territoire, le conseil communautaire s'était engagé en 2017 dans un système dérogatoire dans la détermination des évaluations de charge. C'est ce mécanisme qui sera reconduit en 2019 avec l'intégration de Flaageac.

Le retrait/adhésion de Flaageac entraînera nécessairement, au 1^{er} janvier 2019, des restitutions et transferts de compétences entre les 3 collectivités concernées (commune nouvelle, C.C.P.S.P. et C.A.B.). L'analyse des compétences respectives de la C.C.P.S.P. et de la CAB (telles qu'exercées en 2018 ou prévues pour 2019) conduit à anticiper certaines évolutions.

Il ressort de cette analyse que seuls 3 mouvements devraient impacter l'A.C. de la commune nouvelle en 2019: deux restitutions de compétences en matière scolaire/périscolaire et de portage de repas à domicile ; et un éventuel transfert à la C.A.B. concernant le contingent S.D.I.S.

La combinaison de l'attribution de compensation « fiscale » et les restitutions de charges afférentes à Flaageac permet de calculer une attribution de compensation « consolidée » à l'échelle de la commune nouvelle de Sigoulès-et-Flaageac. En fonction du scénario retenu en matière de fiscalité (neutralisation ou non des effets budgétaires), cette A.C. « de départ » (c'est-à-dire avant transferts envisagés pour 2019 pour l'ensemble des communes) pourrait s'établir aux montants suivants :

<i>Données en €</i>	Scénario sans dispositif de neutralisation	Scénario avec dispositif de neutralisation
AC DE SIGOULÈS 2018	194 794	194 794
FISCALITÉ TRANSFÉRÉE FLAUGEAC	21 962	21 962
FISCALITÉ REPRISE FLAUGEAC	-	-33 305
(+) AC FISCALE FLAUGEAC	21 962	-11 343
CHARGES REPRISES ECOLES/PERISCO	36 635	36 635
CHARGES REPRISES PORTAGE REPAS	ND	ND
(+) CHARGES REPRISES FLAUGEAC	36 635	36 635
(=) AC "DE DÉPART" COMMUNE NOUVELLE	253 391	220 086

La méthode et le détail de l'ensemble des évaluations sont donnés dans le rapport joint en annexe.

Un premier travail sur l'évaluation de compétences supplémentaires liées au contingent incendie, aux sentiers D.F.C.I. et à de la voirie supplémentaire a également été présenté mais les membres n'ont pas été amenés à se prononcer à ce stade des discussions.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- arrêter le montant des charges transférées à -4 299 € au cours de l'année 2018 et l'attribution de compensation définitive pour l'année 2018 à 640 904 €.
- arrêter le montant provisoire de l'attribution de compensation pour l'année 2019 à 665 180 € pour l'ensemble des 38 communes de l'agglomération.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour (100%).

M. le Président : On va parler des transports urbains, c'est Claude Carpe qui rapporte ce dossier.

Budget annexe transports urbains Bergeracois – Autonomie financière

D 2018 – 264

RAPPORTEUR : Claude CARPE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Carpe : Bonsoir à tous. Conformément à la réglementation en vigueur, le budget annexe transports urbains est tenu sous la norme comptable M43. Ce budget annexe, qui retrace les opérations d'un service public industriel et commercial, doit être équilibré en dépenses et en recettes. Depuis 2013, ce budget annexe est financé en

recettes par le produit du Versement Transport. Le produit du Versement Transport étant stabilisé, la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observation définitif rendu en 2016 avait préconisé que ce budget annexe soit doté d'une autonomie financière. La généralisation du Versement Transport à la suite de la fusion avec la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès étant réalisée, il est donc proposé au Conseil Communautaire de suivre la préconisation de la Chambre Régionale des Comptes et de doter le budget annexe transports urbains de l'autonomie financière.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à doter le budget annexe transports urbains de l'autonomie financière mais pas de la personnalité morale à compter du 1^{er} janvier 2019 ; doter ce budget d'un compte de disponibilité 515, distinct de celui du budget principal de la Communauté d'Agglomération conformément à l'instruction budgétaire et comptable M43.

M. le Président : Merci Claude. Monsieur Zapéra.

M. Zapéra : Oui, avec les collègues du groupe, on a travaillé ce dossier et,

M. le Président : C'est bien.

M. Zapéra : Je ne m'attendais pas à ce que vous me félicitez.

M. le Président : C'est rare. Continuez, continuez.

M. Zapéra : Non mais tu te prends pour qui pour me féliciter. Laisse-moi parler.

M. le Président : Continuez, continuez.

M. Zapéra : Donc on a travaillé ce dossier et notre attitude politique et notre démarche politique depuis le début de cette Agglomération, ça a été sous Dominique Rousseau dans la présidence, ça n'a pas changé avec vous, nous souhaitons qu'il soit mis en place une démarche pour travailler la gratuité du transport public. La gratuité du transport public parce que le transport public est un atout majeur déjà pour lutter, le transport en commun pour lutter contre la pollution, je pense que c'est un enjeu de société aussi par rapport aux gens, à nos citoyens qui ont le pouvoir d'achat qui ne fait que baisser. La gratuité du transport public, on pense que cette autonomie financière, sans pouvoir intervenir de la part du budget général, ça peut être un empêchement quelque part, un frein à cette gratuité du transport public. Donc nous, on s'abstiendra sur ce dossier.

Il y a des communes qui l'on fait et on l'a vu aujourd'hui dans le Sud-Ouest. Alors je ne parle même pas bien sûr de la page Bergerac qui est digne d'un mauvais James Bond, mais plutôt sur la page, la première page du Sud-Ouest qui explique que des communes se sont lancées dans la gratuité. Niort l'a fait. Des communes comme Libourne le font depuis des années. Ils vont même le développer sur des bourgs isolés, gratuits, in situ, bourgs isolés, 10 € pour l'année. On a même des pays qui se lancent sur ça avec le Luxembourg qui le fera d'ici 2020. C'est un véritable enjeu social et environnemental pour nous, donc on s'abstiendra sur ce sujet et on espère bien que vous allez pouvoir mener enfin une étude pour mettre en place la gratuité sur le transport public.

M. le Président : Là ce soir, on est en train de vous présenter un dossier qui propose, c'est la Trésorerie qui nous demande de modifier notre dénomination comptable, passer en 515, donc il s'agit de modifier cette gestion comptable, il ne s'agit pas de débattre du fond. Vous n'avez pas tort sur le fait qu'il faudra se poser la question sur la mobilité au sens large de notre territoire et sur cette question essentielle de la gratuité qui peut être un vrai débat de fond, et là on prendra le temps et on en discutera. Là il s'agit simplement de modifier une dénomination comptable. Donc je ne tape pas en touche, je dis simplement que le débat sur la gratuité sera lié à la fois à une première discussion qui sera liée à la première réflexion sur la mobilité immédiate qui nous

permettra de réfléchir à irriguer une boucle qui permettra de relier l'ensemble des secteurs clés de notre Ville, de la ville de Bergerac, hôpital ; il y a vraiment une vraie réflexion qui est menée avec Kéolis là-dessus, sur la manière dont on peut irriguer de manière fréquente et sérieuse ces postes. Et puis il y aura une vraie réflexion sur la mobilité au sens large, Daniel Garrigue s'est proposé pour mener cette réflexion dans le cadre du PLUI sur le PDU, pièce essentielle de notre document d'urbanisme, et on va accélérer notre réflexion sur ce sujet dans les semaines qui viennent. Monsieur Zapéra, un complément de questions ?

M. Zapéra : Une dernière question sur ce sujet Monsieur le Président. J'ai pu lire aussi il y a 15 jours dans l'Echo un article qui indiquait que des organisations représentatives de salariés et de retraités vous avaient interpellé sur ce sujet au mois d'août, sur le sujet de la gratuité. Ces organisations professionnelles et de retraités ont demandé de vous rencontrer et j'aurais aimé savoir pourquoi depuis le mois d'août vous ne leur avez pas permis d'avoir cette audience.

M. le Président : Ecoutez, vous me l'apprenez. Je pense que ce qui est important c'est qu'elles soient associées à la réflexion. La réflexion avec le travail de Kéolis était engagé, il n'était pas abouti. D'ailleurs, ce travail n'est pas rendu en bureau et le PDU est en cours et donc à partir de là on n'a rien refusé du tout Monsieur Zapéra.

M. : (inaudible)

M. le Président : Monsieur je vous demande de respecter cette assemblée. Vous n'avez pas la parole donc vous pourrez éventuellement poser une question en fin de séance, on vous la donnera, donc respectez le format de cette soirée. Il n'y a pas de souci Monsieur, si vous posez une question on essaiera de vous répondre. Vous avez des porte-parole, ils vous représentent, et je pense qu'ils le font de leur mieux. Donc sur la mobilité, on essaiera d'avoir un travail en commun dans les semaines qui viennent.

M. Chapellet : Juste pour répondre à la question de Monsieur Zapéra. Là sur le plan comptable, ce budget annexe va être juste doté d'une ligne de trésorerie, un compte de trésorerie. Ça ne veut pas dire pour ça qu'il est cloisonné. On pourra toujours faire un abondement du budget principal vers ce budget annexe. On est bien d'accord.

M. le Président : Merci Jean-Jacques, il s'agit bien d'un point comptable. Y a-t-il d'autres questions ? Focalisons-nous bien sur la question posée. C'est une modification de comptabilité.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément à la réglementation en vigueur, le budget annexe Transports Urbains est tenu selon la norme comptable M 43.

Ce budget annexe qui retrace les opérations d'un service Public Industriel et Commercial doit être équilibré en dépenses et en recettes. Depuis 2013, ce budget annexe est financé en recettes par le produit du Versement Transport.

Le produit du Versement Transport étant stabilisé, la Chambre Régionale des Comptes, dans son rapport d'observations définitif rendu en 2016, avait préconisé que ce budget annexe soit doté d'une autonomie financière.

La généralisation du Versement Transport à la suite de la fusion avec la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès étant réalisée, il est donc proposé au Conseil

Communautaire de suivre la préconisation de la C. R. C. et de doter le budget annexe Transports Urbains de l'autonomie financière.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- doter le budget annexe « Transports Urbains » de l'autonomie financière mais pas de la personnalité morale à compter du 1er janvier 2019 ;
- doter ce budget d'un compte de disponibilité (515) distinct de celui du budget principal de la communauté d'agglomération, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M43.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour (100%), 4 abstentions.

M. le Président : Point suivant, il s'agit de d'ouvrir des crédits anticipés sur l'investissement.

Budget principal – Ouverture de crédits anticipés sur l'investissement du budget primitif 2019

D 2018 – 265

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : C'est un sujet qui nous tient tous à cœur. Vous avez le détail de ces crédits, le besoin d'ouverture de ces crédits d'investissements. On est tous d'accord pour savoir qu'on avait choisi d'être optimistes et être moteurs dans nos recettes pour favoriser cet investissement. C'est la traduction de cette logique. Dans les opérations les plus significatives, je peux signaler le démarrage de l'opération du centre de loisirs de Cours-de-Pile ; une poursuite significative, une accélération sur la Voie Verte ; que les travaux de voirie conséquents confirmant notre engagement d'abonder ces crédits pour un montant de 823 000 €, donc les crédits qui vous sont proposés respectent la règle des 25 % liés à cette ouverture anticipée de ces crédits. Il y a un vrai engagement de ne pas créer d'interruption dans l'investissement dans cette période entre deux exercices, entre l'exercice 2018 et 2019, de manière à poursuivre activement nos projets et justement permettre leur réalisation dans le timing escompté. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des délais des procédures d'appel d'offres et afin de commencer certaines études, des travaux de voirie et d'aménagement dès le début d'année, il est nécessaire de pouvoir lancer au plus vite les dépenses d'investissement décrites ci-après :

Fonction	Objet	Coût prévisionnel
	2051 – Concessions, droits et similaires	20 000 €
020	Acquisition, renouvellement de licences	20 000 €
	2111 – Acquisition de terrains	25 000 €
824	Acquisition de terrains pour la Vélo Route Voie Verte	25 000 €
	2183 – Matériel de bureau et informatique	20 000 €
020	Matériel informatique	20 000 €
	2152 – Installations de voirie	10 000 €
822	Panneaux, mobiliers	10 000 €
	2158 – Installations, matériel et outillages	10 000 €
812	Petit matériel – Service de collecte déchets ménagers	10 000 €
	21731 – Bâtiments publics	118 500 € €
90	Travaux unité de transformation	12 500 €
92	Aménagement Ferme des Nebouts	6 000 €
020	Travaux bâtiments communautaires	50 000 €
64	Travaux bâtiments communautaires	50 000 €
	2313 - Constructions	20 000 €
	Centre de loisirs de Cours de Pile	20 000 €
	2314 – Constructions sur sol d'autrui	400 000 €
824	Travaux Vélo Route Voie Verte	400 000 €
	2315 – Installations, matériel et outillages techniques	200 000 €
822	Travaux de voirie	200 000 €
	Total	823 500 €

PROPOSITION :

Les crédits proposés respectant la règle des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter cette ouverture de crédits anticipés.
- autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires aux marchés avec les fournisseurs retenus par la commission d'achat public.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour (100%).

M. le Président : Point suivant, il s'agit de parler du transfert de compétences lié à l'aménagement et l'entretien des pistes de défenses des forêts contre l'incendie et la défense extérieure contre l'incendie et c'est Christophe Gauthier qui rapporte ce dossier.

Transfert de compétences – création, aménagement et entretien des pistes de défenses des forêts contre l'incendie (D.F.C.I) – Défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I)

D 2018 – 266

RAPPORTEUR : Christophe GAUTHIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Gauthier : Il apparaît opportun de transférer deux compétences en matière de lutte contre l'incendie. Tout d'abord la création, l'aménagement et l'entretien des pistes de défense contre l'incendie, D.F.C.I. Cela se traduira par la participation de la CAB au syndicat mixte ouvert D.F.C.I 24, ce qui permettra à toutes les communes d'être représentées. La cotisation s'élève à 39 880 € ; les communes déjà membres du syndicat versent une cotisation de 12 072,89 € ; et une partie pourra être réduite du contingent incendie, soit 19 336,50 € correspondant à 30 centimes de la population DGF si la CAB prend cette compétence. La Défense Extérieure Contre l'Incendie, D.E.C.I., qui par arrêté préfectoral du 20 juin 2018 a été mise à la charge des communes mais elle peut être transférée à un EPCI, il s'agit d'une charge nouvelle dont le coût est estimé entre 5 000 et 6 000 €.

Vous êtes invités à autoriser, au titre des compétences facultatives, le transfert de la compétence création, aménagement et entretien des pistes D.F.C.I. ; le transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie, D.E.C.I. ; et vous êtes invités, les communes membres, à bien vouloir se prononcer sur cette prise de compétence facultative dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération. A défaut de cette délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

M. le Président : Merci Christophe, c'est un débat que nous avons eu en conférence des Maires. Donc il y a eu justement des prises de position plus ou moins différentes. Lionel tu as la parole.

M. Filet : J'ai juste deux petites remarques et une question. Je lis dans le titre, création, aménagement et entretien des pistes de défense. Je pense que soit on ne s'est pas bien fait comprendre ou soit vous voulez tout prendre. L'entretien des pistes n'a jamais fait partie du D.F.C.I. Ce sont toujours les communes qui font l'entretien. Alors est-ce que dans ce qui est écrit la CAB prendra l'entretien des pistes ? Une chose.

Une autre chose, on vote deux choses en même temps qui sont complètement différentes et moi ça me gêne parce que je n'ai pas le même vote sur les deux points. Et d'autre part, qui paye les 39 881 € ? Est-ce que ce sont toutes les communes qui vont mettre la main à la poche, ceux qui ne l'ont pas aujourd'hui ou est-ce que c'est la CAB qui prend en charge les 39 000 € ?

M. Gauthier : Lionel, le mot entretien, tu as raison il faut l'enlever. Ça c'était la décision qu'on avait prise en conférence des Maires et les 39 000 c'est l'Agglomération qui va les prendre à sa charge.

M. Filet : Donc ce qui veut dire moi ce que je paye aujourd'hui, je ne paye plus ?

M. Gauthier : Ça va être un transfert à la CAB. Tu vas les payer d'une façon ou d'une autre.

M. le Président : Que les choses soient très claires. On a eu ce débat, il était justement argumenté par chacun d'entre nous et vous. Sur les 12 communes qui sont aujourd'hui adhérentes au syndicat, 9 ont décidé d'accepter de transférer la compétence, sur 12,

c'est pour ça que vous avez cette délibération ce soir. Quand on parle de l'entretien, c'est que demain au syndicat, parce que l'idée c'est de transférer ça en syndicat d'envergure départementale, où on sera en représentation. Ça c'est pour mesurer un petit peu la manière dont les choses vont se passer. Et ensuite au niveau financier, évidemment les communes qui cotisaient déjà, elles cotiseront toujours par le biais d'une CLECT et par l'interface de la Communauté. Et l'esprit solidaire communautaire se mettra en œuvre pour payer la partie suivante. Et donc ce que vous savez, c'est que le SDIS, et la partie gestion de ces préconisations d'incendie, a proposé de faire une rétribution de 0,50 centimes par habitant, 50 centimes d'euro bien sûr par habitant dans la mesure où nous prenions cette compétence. Donc tout ça, mis bout à bout, montre que la nouvelle charge estimée serait de 5 à 6 000 € pour la Communauté dans cet espace solidaire nouvellement constitué. On a largement débattu de cette situation et de cette dimension en conférence des Maires. Une large majorité s'est exprimée pour que nous présentions ce dossier ce soir. Je suis prêt à répondre à d'autres questions si elles se posent. Sachant que, évidemment, René tu l'avais fait remarquer, il y a des territoires qui sont dépourvus de forêts et que l'espace de solidarité communautaire, à un moment vous êtes bénéficiaires, à un moment vous êtes tributaires, c'est comme ça, c'est ça l'espace communautaire. Monsieur Blondin, une question.

M. Blondin : Pour prendre exemple sur ma commune, nous terminons normalement au mois d'avril le réaménagement forestier qui avait été mis en place depuis 2013 pour mettre justement en place les DFCl qui n'avaient aucun statut juridique. Aujourd'hui ils en ont un, ils deviennent tous, sur toute la surface, sur toute la longueur, propriété de la commune, complètement propriété parce qu'ils deviennent chemins ruraux. Et en ce qui concerne les chemins ruraux, la politique, ou je dirais, le regard politique qu'on a sur les chemins ruraux n'est pas le même que celui qu'on a sur les voies communales. Donc on reste toujours les propriétaires. Et moi je voulais entamer un débat au niveau du syndicat parce que la surface n'est plus la même, leur longueur reste quasiment la même. Mais comme le disait mon collègue, il n'y aura aucune création de DFCl sur la commune, il n'y a pas de raison, on en est largement pourvu. Ils sont simplement aujourd'hui reconnus alors qu'ils ne l'étaient pas jusque-là puisqu'ils n'avaient pas été cadastrés. Donc ça c'est le premier point. On reste pleinement propriétaires, la commune reste pleinement propriétaire de ces chemins. Et là-dessus il y a un vrai débat à ouvrir au niveau du DFCl, je l'ai déjà soulevé avec son président, le maire de Villamblard à l'époque, parce qu'il y a un vide juridique encore à ce niveau-là dans le transfert de la compétence.

Ce soir, moi je voterai contre ce projet et mon Conseil Municipal est parfaitement informé aussi, donc on restera sur ce statu quo tant qu'il n'y aura pas d'autre évolution. Pour ce qui concerne la DECl, comme mon collègue c'est différent, la politique, donc on ne peut pas mettre dans le même article ces deux items. Voilà pourquoi je voterai contre ce soir.

M. le Président : Ce que je veux souligner, Francis tu as raison, c'est que les problèmes restent les mêmes. C'est le format pour les appréhender qui est différent. Je fais partie de ceux qui pensent que le format départemental est un levier qui permettra de mieux appréhender ces problématiques. Tu as souligné un problème d'assiette par rapport aux chemins ruraux, que je partage, ce sont vraiment des choses que tu maîtrises parfaitement et on le partage. Donc à partir de là, cette assiette-là c'est un sujet à régler ou à travailler, ça c'est vrai qu'il faudrait le faire.

Et puis sur la création, je pense qu'il ne faut pas enterrer les choses comme ça, c'est que à l'aube de créer des boucles de PDIPR avec la Voie Verte etc., je pense qu'il y a

des connections à travailler là-dessus et qu'il y a des créations. Et je veux à ce moment-là être optimiste et que peut-être que l'échelon départemental de cette réflexion peut permettre justement de créer des effets de levier qui pourront régler ces différentes problématiques. Je pense qu'on ne peut pas déconnecter les deux sujets ; on l'a déjà déconnecté de l'aspect défense incendie, qu'on retraitera en début d'année parce que les choses méritent qu'on s'y repenche. C'est déjà un petit peu saucissonné la problématique et donc je crois qu'il est opportun de garder cette connexion entre les deux sujets. Y a-t-il d'autres questions ? Il n'y en a pas.

(hors micro)

On est d'accord, on peut être contre mais on peut aussi considérer que c'est un effet de levier important.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

Il apparaît opportun de transférer deux compétences en matière de lutte contre l'incendie :

- La création, aménagement et entretien des pistes de défense contre l'incendie (D.F.C.I). Cela se traduira par la participation de la CAB au syndicat mixte ouvert DFCEI 24 ce qui permettra à toutes les communes d'être représentées. La cotisation s'élève à 39 881 € (les communes déjà membres du syndicat versent une cotisation de 12 072.89 €) et une partie pourrait être déduite du contingent incendie soit 19 336.50 € (correspondant à 0.30 € X population DGF) si la CAB prend cette compétence.
- La Défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I) qui par l'arrêté préfectoral n°24-2018-06-20-001 du 20 juin 2018 a été mise à la charge des communes mais peut être transférée à un EPCI.

Il s'agit d'une charge nouvelle dont le coût est estimé entre 5 000 € et 6 000 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- autoriser au titre des compétences facultatives :
- le transfert de la compétence « création, aménagement et entretien des pistes de défense des forêts contre l'incendie (D.F.C.I) ;
- le transfert de la compétence « Défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I).

- inviter les communes membres à bien vouloir se prononcer sur cette prise de compétences facultatives dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

DECISION :

Adopté par 53 voix pour (84%), 10 voix contre (16%), 2 abstentions.

M. le Président : Point suivant, il s'agit de parler de GEMAPI avec Marc Léturgie notre spécialiste intercommunal.

Convention pour la liquidation du syndicat mixte intercommunal Rivières Vallées Patrimoine en Bergeracois
--

D 2018 – 267

RAPPORTEUR : Marc LETURGIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Léturgie : Deux délibérations qui se ressemblent mais qui ne concernent pas le même syndicat.

Par délibération du 24 octobre dernier, le comité syndical a voté la dissolution du syndicat mixte intercommunal Rivières Vallées Patrimoine en Bergeracois au 31 décembre 2018. La conclusion d'une convention de liquidation est donc nécessaire pour la répartition des résultats comptables et restes à réaliser de l'actif et du passif de la dette et du personnel. En accord avec les autres EPCI concernés, il a été décidé que tout sera transféré à la CAB qui assure la mise en œuvre des actions pour le compte des collectivités associées au sein du service GEMAPI mutualisé. La convention prévoit également le transfert d'un agent, des tranches de travaux en cours, des emprunts et des subventions à percevoir.

Les membres du Conseil sont invités à approuver la convention de liquidation telle que présentée et autoriser le Président à la signer.

On peut peut-être voter celle-ci et voter l'autre après.

M. le Président : Merci Marc. Je sais que c'est un sujet que tu connais dans le processus d'évolution pour la prise de compétence GEMAPI à la Communauté. On fera évidemment une présentation complète en début d'année du service opérationnel et c'est Marc qui le fera puisque c'est sous sa houlette que les choses se passent, de manière à réorganiser les démarches sur notre territoire. Est-ce qu'il y a des questions sur le RVPB ? Nous étions en assemblée générale avec eux, avec Marc, sur un certain nombre de points pour organiser ce fonctionnement.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération du 24 octobre dernier, le comité syndical a voté la dissolution du Syndicat Mixte Intercommunale Rivières Vallées Patrimoine en Bergeracois (RVPB) au 31 décembre 2018.

La conclusion d'une convention de liquidation est nécessaire pour la répartition des résultats comptables, des restes à réaliser, de l'actif et du passif, de la dette et du personnel.

En accord avec les autres EPCI concernés, il a été décidé que tout sera transféré à la CAB qui assure la mise en œuvre des actions pour le compte des collectivités associées au sein du service GEMAPI mutualisé.

La convention prévoit aussi le transfert d'un agent, des tranches de travaux en cours, des emprunts et des subventions à percevoir.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver la convention de liquidation.
- autoriser le Président à la signer.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour (100%).

M. le Président : Marc tu poursuis.

Convention de liquidation du Syndicat Mixte des 3 Bassins (SM3B)

D 2018 – 268

RAPPORTEUR : Marc LETURGIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Leturgie : Deuxième délibération qui concerne le Syndicat des 3 Bassins. Donc toujours par délibération de son comité syndical du 16 octobre dernier, la dissolution du Syndicat Mixte des 3 Bassins a été décidée au 1^{er} janvier 2019. Cette dissolution nécessite la conclusion d'une convention de liquidation donnant lieu à répartition de l'actif, des restes à recouvrer, des restes à payer, des résultats de clôture entre les EPCI, membres du syndicat. La convention prévoit la clé de répartition, le montant à répartir qui n'est pas encore connu sera environ de 50 000 €.

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à approuver les dispositions de la convention telle que présentée et à autoriser le Président à la signer. Même chose que pour le cas précédent.

M. le Président : Sur ce bassin, il n'est pas aussi simple qu'il y paraît parce qu'il y avait des bassins versants sur Sainte-Foy, sur Vélines. Tout est en train de s'organiser puisque tout le monde, toutes les personnes qui sont intéressées par le sujet ont bien compris que la logique qui prévaut dans ce domaine-là c'est l'échelle de bassin versant, donc les choses s'organisent assez facilement.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? 2 abstentions. Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

Vu la délibération du syndicat 2018-10-16 / 19 Dissolution du syndicat ;

Monsieur le Président rappelle la nécessité d'adopter une convention de liquidation qui règle les conditions techniques et financières de la dissolution.

Il donne lecture du projet de convention.

Ce projet prévoit la répartition :

- de l'actif,
- des restes à recouvrer,
- des restes à payer,
- des résultats de clôture

Selon la clé de répartition suivante :

- pour la CC Montaigne Montravel et Gurcon : 45.94%
- pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise : 43.83%
- pour la CC Pays Foyen : 8.62%
- pour la CC Castillon Pujols : 1.61%

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- ✓ ADOPTE la convention telle que présentée et annexée ci-joint.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à faire toutes démarches et à signer tous documents en lien avec cette convention.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour (100%), 2 abstentions.

M. le Président : On va passer sur un autre sujet, il s'agit de l'organisation du temps de travail des agents à compter du 1^{er} janvier 2019 et c'est Jean-Paul Rochoir qui rapporte ce dossier.

Organisation du temps de travail des agents à compter du 1^{er} janvier 2019

D 2018 – 269

RAPPORTEUR : Jean-Paul ROCHOIR

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Rochoir : La CAB a souhaité revoir l'organisation du temps de travail de ses agents. Aussi, cette démarche a fait l'objet d'un protocole de négociation qui a été signée le 24 mai 2018 avec deux organisations syndicales, la FAFPT et l'UNSA. Ce protocole de discussions prévoyait l'alignement du temps de travail sur la durée réglementaire de 1 607, ceci a été acté. Ensuite, il était proposé d'atteindre cet objectif en permettant aux agents de bénéficier d'une souplesse et d'une modernisation en matière d'organisation du temps de travail. Ceci a aussi, à la fin des négociations, été acté puisque la semaine de travail pourra aller de 35 à 38 heures suivant le désir de chaque agent. Bien entendu toujours suivant les nécessités du service à respecter puisque nous sommes dans un service public. Il y avait aussi la mise en place d'une badgeuse, ce qui a été acté. D'étudier les modalités d'utilisation des RTT, ça a été acté aussi puisque bien sûr ceux qui feront des semaines de 38 heures auront droit à 3 heures

de RTT etc. Ensuite, il s'agissait aussi de discuter d'harmonisation de la prime annuelle puisque vous savez que jusqu'à maintenant certains agents, une très grosse majorité n'avait que 450 € par an alors que d'autres avaient 900 €. Cela a été acté puisqu'une première progression aura lieu en 2018 pour aller jusqu'à 700 € ; et à partir du 1^{er} janvier 2019, si nous votons cette organisation, la prime passera à 900 €. Il avait été aussi décidé de travailler sur le RIFSEEP, en concertation et en associant des délégués des agents. Cela a été fait et nous le verrons tout à l'heure lorsque nous parlerons du RIFSEEP. Et nous avons aussi dans les négociations la mise en place d'une participation pour la protection sociale des agents. Ça a été acté aussi puisque tout à l'heure nous allons voter cette participation. A cela s'est ajouté, ce n'était pas trop prévu au début mais ça ce sont les représentants syndicaux qui leur ont demandé, la réduction de la pause méridienne à 45 minutes au lieu d'1 heure, ça c'est pour ceux qui ne travaillent pas en journée continue. Pour ceux qui travaillent en journée continue, la pause passera de 30 minutes au lieu de 20 minutes. L'attribution systématique des 2 jours de congés fractionnés automatiquement et le maintien de 3 jours de congés au titre au maximum de l'ancienneté, c'est-à-dire un jour pour 10 ans d'ancienneté, 2 jours pour 15 ans et 3 jours pour 20 ans. Tout ceci a fait l'objet d'un protocole qui a reçu un avis favorable à l'unanimité pour le collège des élus, à la majorité des représentants du personnel lors de la réunion du Comité Technique du 4 décembre et ce protocole a été présenté également aux élus lors de la dernière réunion de la commission du personnel sans que cela ramène de grosses contestations. Il y a eu juste des demandes d'explications.

Il vous est proposé ce soir d'approuver le protocole sur le temps de travail qui est joint. Je n'ai pas tout à fait fini pardon, qui est joint en annexe. Je donne la parole.

M. le Président : Oui, allez-y.

M. Zapéra : Oui Merci Monsieur Rochoir de me donner la parole. Vous dites qu'il n'y a pas eu de contestations des salariés, visiblement on n'a pas la même analyse au vu des personnes qui nous ont accueillis dehors. Donc il n'y a pas eu de contestations des salariés, moi j'aimerais rappeler aux collègues élus qu'on a été interpellés si je me rappelle bien à 3 reprises par les organisations syndicales. La première fois c'était

M. Rochoir : Attendez, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit.

M. Zapéra : Non je vous ai laissé parler,

M. Rochoir : Attendez !

M. Zapéra : Moi j'aime bien, j'ai droit à une grande leçon lorsque je coupe la parole et là on me coupe la parole et Monsieur le Président laisse faire les choses sans rien dire.

M. Rochoir : Attendez, je n'ai pas parlé de contestations des salariés, je m'excuse.

M. Zapéra : (*hors micro*)

M. Rochoir : Des élus ! Excusez-moi, je parlais de la commission du personnel. Alors aussi il faut écouter et vous pouvez parler maintenant, sauf que tout ce que vous allez dire et bien ça va apporter est-ce que ce sera vrai ou pas vrai. J'ai parlé sans contestation des élus. On est enregistré, on peut passer.

M. Zapéra : On regardera les bandes, on fera magnéto Serge. Merci de m'avoir redonné la parole Monsieur Rochoir. Je rappellerai quand même que dans le règlement interne Monsieur Delmarès c'est vous qui êtes censé donner la parole. Donc je reprends mon intervention puisque vous m'avez perturbé dans le cadre de mon intervention. Les organisations syndicales nous ont sollicités à plusieurs reprises, en tout cas elles étaient dehors à chaque fois. Ça a commencé sur votre commune Monsieur Rochoir à Prignonrieux. D'accord, dans le cadre d'un Conseil d'Agglomération. Donc les organisations syndicales nous ont sollicités, certaines organisations syndicales dont une a réalisé un référendum avec une votation d'entreprise. Monsieur

Garrigue je pense que ça vous parle les votations d'entreprise. On est d'accord, on ne va pas revenir dessus. Avec une participation supérieure à celle des élections professionnelles, 66,57 % de participation. Alors là Monsieur Delmarès je m'adresse à vous, avant de parler de la légitimité du référendum je rappellerai juste qu'au second tour de la cantonale vous avez été élu avec 56 % des électeurs, donc au niveau de la participation 10 points de moins que de participation sur ce référendum-là. Donc vous ne pouvez pas me dire qu'il n'est pas légitime, d'accord ? Donc ce référendum, 1,5 point de plus que les élections professionnelles. Ça a donné quoi ? 78,11 % des salariés souhaitaient conserver l'organisation actuelle du temps de travail. 87,55 % des salariés souhaitaient conserver leurs 32 jours de congés et que leurs heures supplémentaires génèrent des RTT. En ce qui concerne la badgeuse, 56,22 % et là je vous arrête de suite, quand on a 56 % sur une badgeuse en résultat, c'est-à-dire qu'on n'a rien à se reprocher. Vous pouvez la mettre la badgeuse, dépenser 30 000 € comme vous vouliez faire, puisque ce sont des montants qui nous ont été donnés sur la badgeuse, 30 000 € comme vous vouliez faire aussi pour le logo de la Communauté de Communes. C'est le prix qu'on nous a annoncé mais qui n'était pas à mon avis le bon prix. Vous pouvez le dépenser, ils n'en ont à faire, ils sont propres les gars, ils savent qu'ils font leur boulot. Alors moi je vais vous dire, ça me pose un problème ce dossier parce qu'il ne fait pas l'unanimité. Et donc on peut dire oui ça a été signé par la majorité effectivement mais pas par l'organisation syndicale qui est arrivée en tête au niveau des élections. Ensuite, j'ai pris quelques notes si vous me permettez, dans le train ça vibrait un peu donc je vais relire deux secondes mes notes, au-delà du malaise puisqu'on entend parler, on les voit manifester, distribuer des tracts, je pense que tous les conseillers communautaires autour de cette table auront pu lire la presse qui nous a été donnée que ce soit d'une OS ou d'une autre. Moi je suis étonné qu'on n'arrive pas à faire l'unanimité comme Daniel Garrigue a su le faire à Bergerac. Moi je ne comprends pas que dans ce débat sur le temps de travail, on n'a pas su arriver à faire l'unanimité, comme ça a été le cas à Bergerac. Sur le protocole, je pense qu'il faut lire aussi la presse qui nous a été remise. Les questions que se posent les agents au niveau de l'information, sur l'organisation dans chaque service, les RTT qui seront générées. Quand on posera une demi-journée, est-ce que ce sera 3 heures et demi ou 7h ? Le fonctionnement pour la pointeuse, le logiciel. En parlant de la pointeuse, nous sommes très étonnés qu'il ne reste plus qu'à brancher que la pointeuse et que les câbles soient déjà sortis avant qu'on ait voté ce soir, mais bon. Je pense que vous avez décidé de le faire, quels que soient nos avis. Voilà des questions que je me pose. Moi aussi je me dis, mes chers collègues si on applique une augmentation du temps de travail comme ça, il va falloir aussi le faire dans les communes donc il va falloir prendre la responsabilité d'aller voir nos agents demain. Moi je ne suis pas maire, Garrigue, lui, il a fait le boulot. Mais vous dans vos petites communes, il va falloir le faire. Aller voir, « et bien la CAB maintenant va passer de 1 600 à 1 607 heures, tu vas travailler plus pour ne pas gagner plus ». Parce que la prime, on y reviendra pour la RIFSEEP, c'est un peu quand même à la tête du client. On l'expliquera très tranquillement. Parce que c'est bien de dire il va avoir une prime de 700 € et de 900 €, oui mais l'année d'après ça va être proportionné, on va en parler tout à l'heure. Ensuite moi j'interviendrai un peu plus sur le fond politique. Donc je lis la presse, je vous l'ai dit tout à l'heure. Moi j'aimerais savoir pourquoi ce revirement de situation Monsieur le Président, j'aimerais rappeler qu'avec Madame Chevallier vous êtes aussi dans la majorité départementale. Je prends le Sud-Ouest, un mois pour jour, le 17 novembre au département de la Dordogne sur la DM quand Monsieur Boidé est arrivé en disant comme d'habitude, comme fait la droite, les salariés ne travaillent pas

trop et on les paye plus que ce qu'on doit, donc la réponse était classique. Le Président a pris la parole, Président pour lequel vous faites partie de la majorité départementale. Quant au temps de travail de 32 heures payées 35 que dénonçait Boidé, le Président dit « il n'est pas question de revenir dessus, c'est légal. Nous avons appliqué la loi de Robien. Nos employés sont des gens sérieux », moi je le pense à la CAB aussi qu'ils sont sérieux soit dit en passant, qu'ils travaillent, ce ne sont pas des milliardaires qui ne font rien. Donc je vous demande, puisqu'on va le faire à la CAB, combien on a de milliardaires parmi nos salariés ? Plus de 60 % sont en catégorie C, payés au-dessus du SMIC, juste au-dessus. Et donc il répond à ses propos sur la masse salariale quand Thierry Cipièrre l'a interpellé en disant « je ne serai pas le Président de la régression sociale ». Donc moi je me pose aussi cette question, est-ce que vous, vous allez être le Président de la régression sociale ? Un mois après que vous ne l'ayez pas été en temps qu'élu quand vous avez voté tout ça. Parce que je pense que c'est important aussi pour les gens, il faut donner quelle vision politique, quelle position politique Monsieur Delmarès, oui parce que cette attaque elle est pour vous. Vous faites partie d'une majorité de gauche, quand on est dans le...(inaudible) de gauche ce sont des valeurs. La gauche c'est quoi ? C'est la réduction du temps de travail, ce sont les 35 heures. C'est la 5^{ème} semaine de congés payés. C'est l'abolition de la peine de mort. La gauche ce n'est pas la régression sociale. Quand on a des valeurs de gauche, on les tient et on les tient jusqu'au bout et même un mois après.

M. le Président : Monsieur Zapéra, je crois que mes collègues veulent aussi vous répondre mais je vais commencer. Vous avez essayé de tout mélanger pour que personne n'y comprenne rien. On va essayer de faire en sorte qu'on retrouve un peu de clarté dans vos propos et dans les propos qui sont, je pense, sans contestation possible. Parler au nom des maires des communes autour, nous sommes déjà à 1 607 heures, donc déjà le sujet est clos, le sujet, il n'y a pas à convaincre les maires, c'est justement dans l'autre sens. Ça c'est la première réponse. C'est ça l'anomalie au départ. C'est que la loi c'est 1 607 heures. Donc il faut redonner un peu de respect à la fonction publique

(hors micro)

Je n'ai même pas retrouvé le calme pour répondre qu'il y a déjà quelqu'un qui demande la parole. Donc je vais continuer à vous répondre parce que l'important c'est que les gens entendent ce que j'ai à vous dire. Donc sur ce sujet, premièrement il s'agit de retrouver une certaine équité par rapport aux mairies parce qu'il n'y a pas de raison, tout travail mérite salaire mais dans l'autre sens ça vaut aussi, tout salaire mérite travail. Donc il n'y a pas de raison que dans la société actuelle, avec les turbulences qu'il y a, qu'on ne fasse pas 35 heures par semaine. Il n'y a rien de déshonorant à faire 35 heures par semaine. Et ça c'est mon point de vue, je l'affirme haut et fort. Et puis si quelqu'un veut se l'approprier et dire « le Président Delmarès a dit qu'on pouvait être fier de faire 35 heures par semaine », il peut le faire parce c'est ma position et elle est claire. Je pense que les habitants jugeront. Ça c'est le premier point.

Donc il y a un moment donné, il faut aussi changer d'époque, c'est ce que j'ai proposé ici à la collectivité, c'est qu'on engage un débat où on peut stimuler la façon de travailler. Stimuler c'est moderniser, c'est discuter ensemble de la nouvelle façon de s'organiser pour ce travail. Alors vous avez ironisé certains par rapport à des périodes à recapitaliser pour la palombe, etc. Mais ce n'est pas si ridicule que ça. Parce que la palombe c'est le bien-être aussi. Ce sont des gens qui ont besoin de récupérer du temps de travail, qui ont envie pardon de récupérer du temps de travail et qui peuvent à un moment faire des efforts pour le service public. Ce mot si cher à vos yeux, mais qui est non moins cher à mes yeux, de pouvoir rendre le service aux citoyens au

moindre coût. Il faut que les agents soient respectés mais il faut que les citoyens soient respectés. Il faut que le service soit rendu. Donc ça c'est quelque chose qui me parle à moi et à l'ensemble du Bureau Communautaire. Donc nous avons engagé une discussion par rapport à ça, certains ont voulu participer à cette discussion, d'autres non. Donc sur 3, il y a 2 organisations syndicales qui ont accepté de discuter et moi je considérais avec mes collègues que le fait de discuter avec 2 sur 3, 60 %, 60 et quelques pour cent c'était une bonne façon de faire. D'autant que, vous avez raison de rappeler que vous avez fait des propositions, la CGT a fait des propositions mais d'études coûteuses, longues avec beaucoup d'inertie, à un moment on a besoin d'avancer et de travailler, d'afficher des choses concrètes pour les salariés parce qu'entre 2013 et 2016 il ne s'est pas passé grand chose sur les niveaux sociaux. Je vous ai trouvé assez inerte sur le sujet. On en reparlera sans doute tout à l'heure, la soirée n'est pas finie. Donc tout ça pour vous dire que sur le temps de travail, on a souhaité amener un certain nombre d'avancées dans la discussion sur la souplesse évidemment ; on est passé de 34 jours à 27 de congés avec une possibilité pour les agents de récupérer un nombre important de RTT dans la mesure où entre 35 heures et 38 heures ils pouvaient capitaliser des jours de RTT. Donc voilà un peu la discussion qui a amené les gens autour de la table, deux autres organisations syndicales qui ont accepté de discuter de ça. Alors vous avez le détail sur le papier, les gens sont bien au courant, moi je rappellerai simplement des points significatifs de cette négociation. Les points significatifs de cette négociation c'est aussi le fait que nous soyons passés de 0 pour certains en prime annuelle à 700 € cette année, ça c'est incontestable, et que nous avons organisé une trajectoire pour passer à 900 € l'année prochaine. C'est-à-dire qu'aujourd'hui les 2/3 de nos agents sont à 700 € et 1/3 à 900 € et plus, et donc on va tendre vers ça. Donc ça veut dire qu'à un moment donné la collectivité dans les fruits des nouvelles positives au niveau financier que nous avons apportées, on a considéré que c'était important que des salariés en profitent et participent à ce bénéfice. Ça c'était un des points. Dans le cas des discussions positives avec certaines organisations syndicales, certains nous ont demandé « les gens sont mal assurés en termes de prévoyance, en termes de santé etc., ne serait-il pas possible de faire un effort dans ce sens comme ça se fait d'ailleurs à la ville de Bergerac ? » Comme nous ne sommes pas des gens obtus, on a dit, « écoutez on négocie entre gens responsables » et on a accepté cette négociation et avec 12 € par mois par agent de disponibles pour pouvoir leur permettre de tendre vers cette meilleure sécurisation au niveau de la santé et de la prévoyance. Si on le chiffre c'est 60 000 € de plus pour la collectivité.

Voilà, donc on a eu un certain nombre d'avancées qui ont été validées. Je vais droit au but, aujourd'hui vous avez raison, la CGT est restée majoritaire mais elle ne représente que 36 % des voix. Ça veut dire que 64 % des voix de la Communauté, les agents qui ont voté au niveau de la Communauté (*hors micro*) Je vais vous répondre sur le référendum. Vous avez insisté, on va vous répondre. Un référendum Monsieur Zapéra où il n'y a pas de signatures, où il n'y a aucune validation et que ça sort de nulle part que de votre poche, ce n'est pas crédible ! (*hors micro*) Je ne l'ai pas organisé mais vous auriez pu l'organiser moins mal que ça. (*hors micro*) Je pense que tout le monde le jugera , il y a eu une votation, personne n'a signé. Personne n'a signé. Donc à un moment, je pense que personne n'a été élu ici dans cette salle sans que personne ne signe. (*hors micro*) Je n'ai pas dit ça mais on a tous besoin quand même d'une crédibilité de vote.

M. Zapéra : (*hors micro*) C'est honteux de tenir des propos comme ça. On peut avoir des arguments valables Monsieur le Président. Vous tenez vos arguments qui sont

dans votre ligne politique mais ne dites pas que les salariés n'ont pas fait le boulot. Ne le dites pas. Ils l'ont fait. Désolé de vous avoir coupé.

M. le Président : C'est bon ? Merci. Je vous ai dit simplement je réponds sur des arguments factuels que personne ne peut contester. Le vote auquel vous faites allusion, il n'a pas été validé, il n'est pas crédible parce qu'il n'est pas signé. Moi je ne conteste pas que les gens aient organisé quelque chose. Mais ce n'est pas signé. Donc les personnes autour de cette table ne peuvent pas porter crédit à ce vote. Je pense que chacun a les éléments sur ce sujet ; je pense que mes collègues veulent intervenir, Jean-Paul.

M. Rochoir : Oui je voulais répondre mais tu as répondu, tu as dit la même chose que ce que je voulais dire. Simplement j'ajoute que le Président a dit que la participation à la protection sociale coûtait 60 000 € mais en tout c'est 160 000 € qui ont été mis sur la table avec l'augmentation des primes. Ça n'est pas rien et en ce qui concerne la votation effectivement on n'a rien vu, simplement on peut constater qu'aux élections professionnelles qui ont eu lieu le 6 décembre, les syndicats qui ont signé le protocole représentent un peu plus de 63 %. Et je voulais simplement, pour conclure, parce qu'après je crois que chacun ici et la plupart des membres de cette assemblée sont en responsabilité dans leur commune ou l'ont été, à part peut-être vous Monsieur Zapéra, et ils savent très bien que (*exclamations*) Oui, je vais essayer de continuer. Mais je ne suis pas forcément malin alors si je dis des bêtises tant pis. Je dis que chacun ici peut comprendre la difficulté d'une négociation, je n'avais pas fini, et qu'évidemment il s'agit d'un compromis. Parce que c'est une négociation où les élus, parce que je participe à ces négociations, ont apporté quelque chose et les représentants syndicaux qui ont voulu ont apporté quelque chose et ça a été discuté et négocié. Forcément c'est un compromis, ce protocole est un compromis.

M. Zapéra : (*hors micro*)

M. Garrigue : Monsieur Zapéra, je vais dire ce que j'avais à dire, je n'ai pas à recevoir de leçon de vous Monsieur Zapéra sur la conduite de la politique sociale, à la Ville en particulier. Ce que je voudrais dire c'est que la discussion, le dialogue social, la négociation, elles varient d'une structure à l'autre. A la Ville c'est vrai, la Ville c'est une structure ancienne, elle a une longue histoire derrière elle. C'est vrai qu'aujourd'hui on n'est pas à la durée, il doit manquer à peu près 50 heures pour qu'on soit à la durée de référence de la durée du travail. Personnellement je n'ai pas considéré que cette affaire-là devait faire l'objet d'une négociation. Pourquoi ? Parce qu'à la Ville il y a des coups de bourre, il y a des coups de feu, auxquels on demande au personnel d'être réactif, il faut en tenir compte. Ce qui existe dans une ville n'existe pas forcément dans une intercommunalité et je dis qu'à la Ville dans ces conditions les missions sont remplies et que les agents de la Ville remplissent parfaitement les missions dans ce contexte-là. Donc cette question n'a jamais, en tout cas à mon initiative, cette question n'est jamais venue sur la table parce que je considère qu'à la Ville les missions sont remplies dans ce contexte-là. Deuxièmement, les organisations syndicales n'ont jamais soulevé ce problème de leur côté. Elles auraient pu aussi soulever cette question et demander une négociation, demander éventuellement des contreparties si on passait à la durée de référence. Troisièmement, si un jour les pouvoirs publics nous disent qu'il faut absolument passer à cette durée, mais à ce moment-là on avisera et on se réunira avec les représentants du personnel pour voir comment on fait évoluer les choses. Ça c'est la situation de la Ville et tant que je serai Maire cette situation, sauf si vraiment les partenaires demandant qu'on change les choses, mais tant que je serai Maire cette situation ne changera pas à moins que les partenaires sociaux ne demandent un changement.

La CAB, c'est une structure nouvelle, récente, c'est une structure qui cherche ses marques et qui doit trouver une autre organisation parce que le contexte est sensiblement différent. Moi ce que je constate c'est qu'il y a eu une discussion et qu'en contrepartie effectivement de ce qui a été demandé, c'est-à-dire l'alignement sur la durée de référence, il y a eu un certain nombre de contreparties en matière sociale qui vont être examinées dans la délibération n° 16. Moi ce que je constate c'est, on ne peut pas assimiler la situation de la Ville et la situation de la CAB qui ont des histoires différentes, qui ont des contraintes différentes. Donc moi ce que je constate c'est qu'il y a eu une négociation à la CAB et que cette négociation, elle me paraît aboutir à un certain équilibre.

M. Rousseau : Dans ce dossier, je salue la sagesse du maire de Bergerac concernant ce dossier, la grande prudence qui est la sienne et je lui reconnais quand même que l'exercice n'était pas facile, assez difficile et un bon numéro d'équilibriste. Pourquoi ? Parce que vous pouvez nous dire il faut différencier la Ville de la CAB, ce soir. A d'autres moments, vous dites les choses et les relations sont bien imbriquées entre la Ville et la CAB. Donc l'argument, la valeur qu'il a à l'instant vous le dites mais dans la durée il ne peut pas tenir. Et sur le fond, il ne peut pas tenir. Ce n'est pas possible. Vous dites, la CAB est une structure, une collectivité nouvelle, à côté la Ville a beaucoup plus d'ancienneté, les agents ont beaucoup plus d'ancienneté. Je vous rappellerai quand même que la constitution de la CAB vient de la fusion si on peut dire de 3 communautés de communes, dont la communauté de communes la plus importante était donc la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre avec un nombre important de salariés de la ville de Bergerac qui la composait. Et à l'époque, puisque c'est vous qui en étiez à l'initiative, vous aviez souhaité que les agents gardent les mêmes avantages, si je puis dire, tant au niveau de leurs conditions de travail, qu'au niveau du temps de travail donc à la Ville comme à la Communauté de Communes. Et au fil du temps, avec la fusion un petit peu de ces différentes communautés de communes, c'est ce principe qui a été retenu et à la conférence sociale qui avait été mise en œuvre et à laquelle participaient à l'époque les 3 présidents de communautés de communes, les Trois Vallées, Eyraud-Lidoire et Bergerac Pourpre, nous étions d'accord pour maintenir l'ensemble des avantages et de l'organisation du temps de travail. C'est un principe qui avait été donc mis en œuvre et adopté à l'unanimité, je dis bien à l'unanimité. La difficulté à laquelle on est confrontée aujourd'hui c'est que pourquoi pas le remettre en question, pourquoi pas le remettre en question mais si on doit le remettre en question, il faut que cette remise en question, si on doit adopter quelque chose, et bien tout le monde puisse en bénéficier. Et que le premier principe c'est que les organisations syndicales, toutes les organisations syndicales soient d'accord. Vous avez 40 % des salariés qui aujourd'hui disent « écoutez, nous, on n'est pas forcément d'accord avec ce qui a été proposé ». Le dialogue qui a été proposé là-dessus, il a été à certains moments plus que défailant. Et donc vous avez d'un côté une collectivité avec des salariés qui ne sont pas forcément tous d'accord là-dessus avec une autre collectivité où vous dites les choses sont bien imbriquées. Donc si on veut mettre de la confusion et si on veut mettre de la tension, on ne peut pas mieux s'y prendre. Et dans la présentation de Cédric Zapéra tout à l'heure, non il n'a pas essayé d'enfumer, il n'a pas essayé de tout mélanger, ce n'est pas vrai, parce que ce n'est pas lui qui est dans la carabistouille là ce soir, c'est dans la présentation que vous en faites. D'ailleurs c'était extrêmement compliqué de pouvoir arriver à comprendre ce que vous vouliez dans cette présentation. Pour en discuter comme ça avec les uns et les autres, je me disais « mais je n'ai rien compris dans cette affaire ». Rien compris. Alors, c'est vrai c'était un peu pénible mais on voit

qu'il y a plusieurs objectifs et j'ai retenu à peu près les 3 ou 4 objectifs que vous mettiez en avant. Premier objectif, c'est tendre vers le respect de la durée annuelle légale de travail. Oui bien sûr mais on ne l'impose pas. Ce n'est pas une obligation et le Gouvernement actuellement, ce gouvernement ne l'a pas imposée. Il était fort justement fait remarquer par Cédric Zapéra que beaucoup de collectivités n'ont pas souhaité l'appliquer car c'est impossible de faire à l'identique selon différents services. On rentre un petit peu dans la technique, au niveau administratif, au niveau des centres de loisirs par exemple, au niveau de la piscine, ces différents services ont des rythmes différents. Donc ce temps, cette évolution vers le respect de la durée, je ne vois pas trop comment on peut la garantir. Garantir l'équité entre les agents et les services en matière d'organisation du temps de travail, c'est ce que je viens de dire, c'est impossible pour connaître quand même cette collectivité c'est impossible selon les services administratifs, la voirie, centres de loisirs, crèches. Pas les mêmes horaires, pas les mêmes rythmes de travail et puis certains sont déjà annualisés. Eh oui, certains sont déjà annualisés, déjà acceptés pour la voirie, pas pour l'urbanisme. Alors bon, une chose pour l'un, on ne fait pas la même chose pour l'autre. Autre objectif, assurer un équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle et veiller à la santé, à la qualité de vie au travail. Fort honorable, en l'espèce. Le bien-être est une priorité. Bien sûr qu'on peut intervenir pour agrémenter les temps de vie privée que l'on puisse, l'année dernière vous nous disiez que ce serait bien que les gens puissent avoir du temps pour aller chasser la palombe, certes, et je suis d'accord avec vous. Mais je m'aperçois qu'aujourd'hui quand même les relations entre les agents ont plutôt, et la gouvernance de la Communauté d'Agglomération donne l'impression de se tendre. De se tendre et à tel titre que nous arrivons à une inflation d'arrêts de travail au niveau de la Communauté d'Agglomération. Un nombre d'arrêts de travail que cette collectivité n'a jamais connu par le passé. Horaires, définir des horaires adaptés à la demande des usagers pour les équipements recevant du public. Bien sûr, mais tout à fait. Puisque cette collectivité est composée, elle ne fonctionne que parce qu'il y a des agents. Il n'y aurait pas d'agents, on ne pourrait pas rendre les services au public. Et donc la meilleure solution pour les usagers c'est de pouvoir intervenir et de proposer un service du lundi au samedi pour pouvoir satisfaire l'ensemble des usagers. Mais en journée continue. Mais là il faut du personnel. Et là ça devient, j'en conviens, un petit peu compliqué. Donc on s'aperçoit qu'il y a une intention, on n'a toujours pas compris quelle était la plus-value de cette remise en question de ce temps de travail. Je ne la vois pas et j'essayais d'y travailler assez précisément. Au contraire, je vois une régression, voire un climat social qui se tend. Moderniser en contradiction avec l'objectif du Département qui était relaté par Cédric Zapéra à l'instant où cette session portait sur la modernisation du département de la Dordogne. Et à cet égard, il n'était pas question de remettre sur le tapis ce temps de travail qui convenait parfaitement et qui en l'occurrence, en l'espèce, allait bien dans le sens de la modernisation du département de la Dordogne.

Pour terminer, je reconnais bien évidemment la sagesse du maire de Bergerac. Quand il parle de coups de bourre pour la ville de Bergerac et le coup de feu, je vous rappelle mes chers collègues, quand même que la Communauté d'Agglomération sur les coups de feu, elle est présente. Sachez bien que quand il y a une tempête ou quand il y a un épisode neigeux, quand il y a une inondation, on sait trouver les agents pour qu'ils puissent intervenir et qu'ils sont là et que bien évidemment à cette occasion vous n'avez de cesse de leur adresser un certain nombre de louanges. Alors, écoutez, moi je crois que ce dossier est un dossier comme je disais, il y a de la carabistouille dans

cette affaire mais qu'il n'y avait pas lieu de venir aujourd'hui mettre de la tension au niveau des agents.

M. le Président : Merci Monsieur Rousseau d'avoir été bref. Je voudrais sans avoir à rajouter à la longueur du débat, vous dire plusieurs choses. La première est très simplement sur la discussion sociale, moi je suis assez surpris que certains viennent ce soir se revendiquer des défenseurs de ces questions-là puisque, que ce soit sur la prime, que ce soit sur l'accompagnement sur la santé et la prévoyance, nous sommes exemplaires. Nous sommes exemplaires dans le sens où nous apportons des moyens considérables, plusieurs centaines de milliers d'euros qui n'ont pas été apportés précédemment et qui, je suis assez surpris pour le dire clairement, n'ont pas du tout été traités, même posés sur la table pendant trois ans. Donc je remercie très clairement les organisations syndicales qui se sont prêtées à la discussion positive puisque je crois que ce qui les a amenées autour de la table, au tour de table dans un premier temps, c'est le fait de parler des sujets qui n'avaient pas été abordés pendant trois ans. Pendant trois ans,

M. Rousseau : (*hors micro*)

M. le Président : Pendant trois ans personne ne s'est préoccupé, en tant qu'organisations syndicales les plus véhémentes aujourd'hui, de ces questions d'iniquité sur le régime des primes. Et donc aujourd'hui on a souhaité résoudre ce problème-là. C'est un peu plus de 150 000 € qui sont mis sur la table pour rendre une égalité de prime en fin d'année. Ça sera fait en fin d'année. Sur le fait d'apporter un accompagnement sur la santé, la prévoyance, c'est le fruit d'une négociation ainsi qu'une organisation syndicale qui l'a demandé. Donc nous l'avons accepté dans le cadre d'une discussion. Ça veut bien dire qu'il y a eu une réelle concertation. Après, vous pouvez faire un brouhaha pour troubler l'auditoire. 64 % des gens, sur les 75 % qui se sont prononcés, se sont dit favorables, c'est immuable, c'est factuel. Vous l'avez, ce sont les résultats, même si la CGT est arrivée en tête, 64 % des membres de la Communauté ont accepté cet accord syndical considérant qu'il y avait plus d'avantages que d'inconvénients

M. Zapéra : (*hors micro*) Ce n'était pas ça la question. (*hors micro*) Je vous l'ai dit, vous pouvez avoir vos arguments politiques, gardez-les, mais ne déformez pas la réalité, respectez les salariés qui se battent dans un combat syndical ou même ceux qui se sont exprimés dans un référendum. Il y a eu un référendum, les gens ne vont pas signer, ils savent très bien qu'il va y avoir la recette qui va arriver et qu'ils peuvent se faire casser à... (*inaudible*) Non, ils ne sont pas fous les salariés non plus, ils savent très bien que c'est compliqué. On n'est pas dans une grande toile comme à la Poudrerie où on pouvait séquestrer les patrons, vous attendez quoi ? Qu'ils soient tous là à vous séquestrer et que vous ne puissiez pas sortir ? Ils ont une pression de dingue les salariés, Dominique Rousseau l'a dit, il y a des arrêts maladie.

M. le Président : Je vais essayer de terminer, vous avez fini Monsieur Zapéra ? Je peux continuer. Je vais être court. On a apporté une égalité sur les primes. Personne ne s'était soucié de cette inégalité sur les primes. Personne n'a contesté les discussions sur les discussions salariales qui ont été faites avec les OS précédemment. Donc moi je respecte le verdict des gens qui ont voté, avec cette négociation, et vous pouvez crier au loup, ce sont des réalités. Et vous dire simplement que 64 % des gens, 64 % des gens ont accepté cette négociation sur le temps de travail. Personne ne peut le contester. Vous dites vous-même qu'il ne faut pas contester les organisations syndicales et le vote des gens mais ne le contestez pas, ne le contestez pas. Ne le contestez pas.

M. Zapéra : (*hors micro*)

M. le Président : Vous l'avez présenté dans l'autre sens tout à l'heure. Soyez cohérent. Allez, je crois qu'on a assez

M. Zapéra : (*hors micro*)

M. le Président : Parce qu'au Département je ne suis pas président, Monsieur Zapéra. Est-ce que ça vous va comme réponse ?

M. Zapéra : (*hors micro*)

M. le Président : Mais je ne suis pas président au Département ! Et puis au Département il y a, comme l'a dit Daniel Garrigue, tout un tas de services qui ont leur particularité, leur histoire et qu'à un moment on ne gère pas les choses comme ça. Mais écoutez Monsieur Zapéra, j'en appelle quand même au regard extérieur. Comment voulez-vous expliquer à l'ensemble des citoyens qui font un 35 heures, parce que c'est la règle dans le privé et un peu partout, qu'ailleurs on ferait 33 heures. Comment voulez-vous l'expliquer ça ? Vous m'emmenez sur un terrain, je suis obligé d'y aller. (*hors micro*) Non vous n'avez pas d'arguments. Vous n'avez pas d'arguments. Vous avez assez parlé, maintenant je finis sur le sujet et on vote. Je vous ai laissé la parole. A un moment il faut être clair. Ce n'est pas votre position ce soir qui nous intéresse, c'est la position demain que Monsieur Bozec va retranscrire dans la presse. Vous êtes pour les 33 heures, moi je suis pour les 35 heures. Les habitants jugeront. A un moment tout travail mérite salaire et tout salaire mérite travail. Et je le dis clairement, je le redis et je l'affirme. Et maintenant le sujet est clos.

Par rapport à ça, je pense que nous pouvons voter. Nous avons assez débattu sur ce point. Il y a d'autres points ce soir.

Qui vote contre ? Je donnerai un résultat du vote après s'il vous plaît.

Qui s'abstient ?

Le résultat du vote ? 11 contre, 1 abstention. Le reste pour. Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

La CAB a souhaité revoir l'organisation du temps de travail de ses agents autour de plusieurs objectifs :

- tendre vers le respect de la durée annuelle légale de travail ;
- garantir l'équité entre les agents et les services en matière d'organisation du temps de travail ;
- assurer un équilibre entre vie privée et vie professionnelle et veiller à la santé et à la qualité de vie au travail ;
- définir des horaires adaptés à la demande des usagers pour les équipements recevant du public.

Cette démarche a fait l'objet d'un protocole de négociation signé le 24 mai 2018 avec deux organisations syndicales, la FAFPT et l'UNSA, qui a entraîné la mise en œuvre d'un dialogue social autour des principaux points suivants :

- Proposer l'alignement du temps de travail des agents de la CAB sur la durée réglementaire (1 607 h) conforme aux préconisations de la Cour des Comptes 2016 sur les finances publiques locales, ainsi qu'aux débats du dernier CSFPT du 14 mars, envisageant une modification des dispositifs législatifs et locaux au printemps 2019 ;

- Proposer d'atteindre cet objectif en permettant aux agents de bénéficier d'une souplesse et d'une modernisation en matière d'organisation du temps de travail ;
- Mettre en place une badgeuse sur l'ensemble des sites ;
- Etudier les modalités d'utilisation des jours d'ARTT ;
- Poursuivre l'harmonisation de la prime annuelle avec une deuxième revalorisation en 2018 et une ultime en 2019. De plus, le travail sur la mise en place du RIFSEEP sera mené.

A l'issue de plusieurs réunions de négociations, notamment du Comité de Pilotage rassemblant les élus, la direction et les organisations syndicales, un projet de protocole relatif au temps de travail joint en annexe a été établi.

Ce projet de protocole a reçu un avis favorable à la majorité des représentants du personnel lors de la réunion du Comité Technique du 4 décembre 2018.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à approuver le protocole sur le temps de travail.

DECISION :

Adopté par 51 voix pour (80%), 13 voix contre (20%), 1 abstention.

M. le Président : Point suivant, il s'agit de parler du régime indemnitaire, c'est Jean-Paul.

Participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents

D 2018 – 270

RAPPORTEUR : Jean-Paul ROCHOIR

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Rochoir : Il s'agit de la protection sociale complémentaire des agents, je l'ai évoquée tout à l'heure. Dans un souci de bien-être des agents, et pour favoriser la protection des agents confrontés à des problèmes de santé et des accidents de la vie courante, la collectivité a souhaité mettre en place le dispositif suivant. Participation à un contrat de protection complémentaire santé ou prévoyance conclu avec un prestataire labellisé et versement d'un montant brut de 12 € par mois à l'agent, dans la limite du montant de la cotisation de l'agent.

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à approuver la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents conformément aux dispositions citées ci-dessus et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

M. le Président : Merci Jean-Paul. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 pris en application de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires a mis en place un dispositif permettant aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Ce décret a été complété par la circulaire ministérielle du 25 mai 2012 qui a explicité les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales peuvent accorder des participations à leurs agents qui souscrivent des contrats de protection sociale complémentaire (santé, prévoyance).

Dans un souci de bien-être des agents au travail et pour favoriser la protection des agents confrontés à des problèmes de santé et des accidents de la vie courante, la collectivité a souhaité mettre en place le dispositif suivant :

- Participation à un contrat de protection complémentaire santé ou prévoyance, sur présentation d'une copie du contrat conclu avec un prestataire labellisé ;
- Versement d'un montant brut de 12 € par mois à l'agent, dans la limite du montant de la cotisation de l'agent, la participation de la collectivité ne pouvant pas légalement dépasser le coût supporté par l'agent.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à approuver la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents conformément aux dispositions citées ci-dessus et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour (100%).

M. le Président : Point suivant, il s'agit de mise en place du Régime Indemnitare relatif aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et c'est Jean-Paul Rochoir qui rapporte ce dossier.

Mise en place du Régime Indemnitare relatif aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
--

D 2018 – 271

RAPPORTEUR : Jean-Paul ROCHOIR

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Rochoir : La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le Régime Indemnitare relatif aux Fonctions, aux

Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel, ce qu'on appelle le RIFSEEP. Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonction au regard des trois critères : encadrement, expertise et sujétion. Ce régime sera mis en place, s'il est voté, à partir du 1^{er} janvier 2019. Le nouveau régime indemnitaire se compose de l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et l'Expertise, l'IFSE, qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale obligatoire du nouveau régime indemnitaire.

Pour chaque cadre d'emploi, il convient de définir des groupes de fonction selon les critères suivants : encadrement, coordination, pilotage, conception, technicité, expertise, expérience ou qualification ; sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement professionnel. A chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel. Les groupes de fonction ont été créés ainsi, 4 groupes pour la catégorie A, 3 groupes pour la catégorie B, 2 groupes pour la catégorie C. Les bénéficiaires de l'IFSE, ce sont tous les agents titulaires ou stagiaires à temps complet ou non complet, ainsi que les agents contractuels de droit public. Il a été décidé du maintien du montant du régime indemnitaire antérieur. Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti à tout le personnel.

Le deuxième volet du RIFSEEP c'est le CIA, le Complément Indemnitaire Annuel. Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction, de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Seront appréciés notamment au titre du CIA : les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ; les compétences techniques et professionnelles ; les qualités relationnelles ; l'efficacité dans l'emploi ; l'encadrement pour les agents concernés. Le montant plafond du CIA est fixé à 900 € pour tous les agents, catégories A, B ou C. Les attributions individuelles seront comprises entre 75 % et 100 %. C'est-à-dire 100 % si la manière de servir est satisfaisante, cela correspond à peu près à 98 % des agents travaillant à la CAB ; manière de servir insatisfaisante 75 % des 900 €. Par ailleurs, des attributions individuelles pourront être exceptionnellement abondées à 125 % du plafond du Complément Indemnitaire pour des agents qui auraient fait preuve, qui auraient conduit des projets exceptionnels.

Cette indemnité sera versée mensuellement en ce qui concerne l'IFSE et semestriellement en ce qui concerne le CIA. La date d'effet, je l'ai déjà dit, sera au 1^{er} janvier 2019, sauf pour le CIA puisqu'en 2019 tous les agents toucheront 900 €. Il n'y aura ni des plus, ni des moins puisqu'il n'y aura pas eu d'évaluation. Cela commencera à partir de 2020. Le projet de délibération a reçu un avis favorable à l'unanimité au collège des élus et à la majorité des représentants du personnel lors de la réunion du Comité Technique du 4 décembre 2018. Il a été présenté à la dernière réunion de la commission du personnel.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la mise en place du RIFSEEP dans les conditions fixées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019.

M. le Président : Merci Jean-Paul. Monsieur Zapéra.

M. Zapéra : Oui merci. Moi je souhaiterais intervenir sur ce dossier-là. Effectivement c'est la loi, on ne va pas y couper. Par contre on peut le travailler d'une autre manière. Pourquoi avoir mis des écarts aussi importants ? Comment Daniel Garrigue a encore, je suis désolé de vous mettre en valeur ce soir, a réussi à faire l'unanimité avec les organisations représentatives du personnel sur Bergerac ? Alors que là, ce n'est pas le cas. Alors ça me pose un problème de fond, même si on est obligé de l'appliquer. Déjà le statut du fonctionnaire, il faut savoir que le statut du fonctionnaire c'est le conseil national de la Résistance qui l'a mis en place après la guerre pour donner un

cadre à nos fonctionnaires. C'était une inégalité de traitement avec une progression d'échelon mais c'était une inégalité de traitement. Aujourd'hui on va quand même avoir une prime au mérite, qu'on le veuille ou non. Certains auront 75 %, certains auront 100 %, certains auront 125 %. Une chose aussi que je trouve, et pardonnez-moi du mot, mais qui est dégueulasse, c'est : tu es en arrêt maladie, suspension de ton indemnité. C'est écrit, « le versement des primes sera suspendu pendant les périodes de maladie, dans le cadre des services non faits ». Services non faits, la grève. Quand vous êtes en grève, services non faits, la grève, d'accord, services non faits la grève, vous croyez que les mecs font la grève pour se faire plaisir ? Quand les mecs manifestent, c'est pour se faire plaisir ? Quand les mecs là, ils sont descendus manifester, ils se pelaient les couilles dehors, il pleuvait, c'était pour se faire plaisir ? Cette prime va être versée en fonction des EAE, donc une évaluation. Moi je pense qu'il y a une problématique, c'est qu'on va mettre en place cette prime et des EAE avant d'avoir fait le minimum légal, à mon sens, en terme de travail social. C'est-à-dire social avec les organisations syndicales et toutes les organisations syndicales. Il n'y a pas de diagnostic qui est réalisé au niveau de la Communauté d'Agglomération sur les risques psychosociaux et on va mettre des entretiens individuels alors qu'on ne sait pas les gens qu'on va recevoir, les problématiques qu'ils peuvent rencontrer. Il n'y a pas de GPEC qui est en place au niveau de la Communauté d'Agglomération. Mais vous pouvez faire « Pffff » Monsieur Delmarès, vous travaillez dans une entreprise c'est comme ça. On a un minimum social à faire en tant qu'employeur. On se doit au niveau des salariés de faire la GPEC, la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, et de répondre comme un document unique etc., tous les documents nécessaires ou obligatoires. Et après on fait passer des EAA. Il faut savoir dans quel cadre on fait passer les EAA d'accord ? Des EAA on sait très bien qu'on pourra, qu'on le veuille ou non, il y aura une part de subjectivité, il y aura une part de subjectivité avec des agents qui, parce qu'ils auront peut-être fait grève, donc le chef de service voudra les saquer, 25 % de moins en une année ; et les autres comme, on le sait très bien, parce que vous faites comme ça, mais nous aussi en tant qu'élus on sait qu'il y a des salariés qui reviennent pendant les arrêts maladie pour faire des missions d'urgence. Et ça, vos services appellent les salariés pendant les arrêts maladie pour aller travailler. Ça, on le sait parce que les gens ils nous le disent. Donc ces personnes-là, je suppose que comme on les fait travailler pendant leur arrêt maladie ils auront 125 %. Moi je me pose des questions sur cette prime et sa légitimité. Elle est obligatoire d'accord, mais est-ce qu'il n'y a pas moyen de réduire ce seuil de 25 %, ce débattement de 25 % comme ont su faire les collègues à La Force, comme ont su faire les collègues je pense à Trélissac, parce qu'on en a parlé encore avant de venir à ce Conseil Communautaire.

M. le Président : Tu veux commencer Jean-Paul ?

M. Rochoir : Je voudrais quand même préciser que par rapport à ce qui se passe actuellement, en ce qui concerne l'IFSE, il n'y aura pas de changement. Tous ceux qui ont cette prime, sauf qu'elle rentre dans le RIFSEEP, ils auront la même prime. J'ai bien dit la même prime, aucun changement pour aucun agent, qui a déjà l'IFSE. En ce qui concerne le CIA, qui bien sûr n'existait pas avant, tout le monde aura compris que c'est la prime annuelle, ce qu'on appelait avant la prime annuelle, qui a été versée dans le CIA. Eh bien tous les agents qui n'avaient pas 900 € vont avoir 900 €. Il me semble que c'est un peu plus, je n'ai pas demandé l'avis à ceux qui n'avaient que 450 € mais il me semble qu'ils ont un peu plus. Tous les agents de la CAB vont soit ne pas y perdre, soit y gagner. Alors en ce qui concerne l'écart de 100 % de la prime, c'est-à-dire 900 € et 25 % en moins, c'est-à-dire 675 €, déjà ceux qui n'avaient pas les

900 €, ils y gagent. Il s'agit d'une extrême minorité, c'est pour cela qu'il ne faut pas crier au loup, que l'on peut évaluer à 1 ou 2 % des agents, ça veut dire qu'ils n'auront pas répondu aux 4 critères lors des évaluations. Ça veut dire peut-être un agent qui ne viendra pas travailler pendant 4 ou 5 jours ou qui arrive en retard etc. C'est extrêmement rare, donc je crois qu'il ne faut pas aussi, il faut faire confiance aux chefs de service qui évaluent leurs collègues de travail, qui voient très bien ce qui, voilà. Après, chacun peut penser que ce n'est pas assez mais bon. Je signale quand même et juste que l'ensemble des primes se chiffre à 1 130 000 € pour l'IFSE et à 290 000 € pour le CIA.

M. le Président : Merci Jean-Paul. Donc je vais être rapide aussi sur ce sujet pour corriger, à un moment il faut que les vérités soient posées sur la table. Les entretiens professionnels, ce n'est pas parce qu'on met en place le RIFSEEP que les entretiens professionnels seront faits. Ça fait longtemps qu'on fait ça dans nos communes, que c'est fait à la CAB etc., donc ces entretiens, l'évaluation elle ne se fait pas au niveau, dans un premier temps elle ne se fait pas au niveau politique, elle se fait au niveau administratif. Donc ce sont les agents, les chefs de service qui évaluent leurs collègues etc. Je veux juste prendre un exemple précis. A un moment, le chef de service demande à un agent de faire telle ou telle chose et cette telle ou telle chose ne plaît pas à l'agent. Classique. Le lendemain cet agent se met en arrêt maladie. On a tous connu ça. On a tous connu ça ! (*hors micro*) Je crois qu'on a tous connu ça dans nos mairies, dans nos entreprises etc. Donc à partir de là, on ne peut pas dire quand même que c'est quelque chose qui soit valorisée pour prendre un cadre plus caricatural, ce n'est pas quelque chose qui est à valoriser. Donc ce que je veux dire par là c'est qu'à un moment donné, c'est la loi, le Conseil Constitutionnel a décidé qu'on devait mettre en place un RIFSEEP et on est en train de le faire, pas encore fait à la ville de Bergerac, ce sera fait plus tard. A la Mairie de Creysse non plus ce n'est pas fait, les choses se font au rythme des collectivités et on a pensé que le fait de faire évoluer le temps de travail on avait l'opportunité, et puis le fait qu'on puisse discuter ensemble nous permettait de mettre ça sur la table. Donc à partir de là, je crois que c'est le premier point, c'est qu'il ne faut pas crier au loup, les agents ne se torpillent pas les uns les autres, et ce n'est pas les élus qui disent « tu n'as pas manifesté ou tu as manifesté ou tu étais en grève, tu es sanctionné », non ce n'est pas comme ça que ça se passe et fort heureusement. Moi je crois qu'à un moment donné on doit aussi stimuler les gens qui en veulent un peu plus que ceux qui en veulent un peu moins et qu'il faut à un moment valoriser ça un petit peu parce que, parce que c'est quelque chose qui... Alors c'est fait de manière pondérée, 25 % en plus ou en moins, parce que si on mettait en moins, uniquement en moins ça permettait de ne révéler que l'aspect négatif des choses et on a souhaité permettre aussi parce qu'il y a des agents, et c'est la forte majorité, là on va être d'accord, la forte majorité des agents qui sont plutôt enclins à relever le défi et à porter la collectivité et les services publics. Encore une fois, je les en remercie et c'est pour ça que je pense que ça peut aussi récompenser, parce qu'on peut toujours parler de l'aspect négatif, moi je voudrais parler de l'aspect positif, les agents peuvent aussi être un peu plus récompensés. Alors c'est vrai que quand il n'y a pas de primes ou que les primes sont zéro, Monsieur Zapéra, on peut discuter des 25 %, 25 % de zéro ça ne fait pas beaucoup, donc évidemment la question est vite résolue. Donc à un moment la question ne se posait pas précédemment puisque certains avaient zéro et que la question ne se posait pas de savoir s'ils avaient 25 % de zéro ou 25 % en plus ou moins que zéro. Donc je ne veux pas ironiser mais à un moment, il faut être sérieux. De la même manière, ces discussions sur le RIFSEEP ont été, je pense, validées par les accords et puis ça ce n'est pas, on débute, moi je

veux dire ça aussi et puis de manière très claire. C'est quelque chose qu'on met en place, ce n'est pas figé pour 50 ans. Donc on a convenu, et avec les gens qui veulent bien discuter, on a convenu, on se voit régulièrement, de voir si ça fonctionne, si ça ne fonctionne pas, comment ça fonctionne etc., et on ne s'interdit pas de changer notre fusil d'épaule parce qu'on a crié au loup sur les 3 jours d'ancienneté en disant, je peux le lire encore sur les papiers que j'ai en tête, « oui, oui, c'est sûr, c'est supprimé etc. », non ce n'est pas supprimé, et depuis le mois de juin, on en a parlé. Donc les gens qui ont voulu entendre, ils ont entendu qu'on avait accepté de discuter sur les jours d'ancienneté et qu'on n'avait pas parlé de ça. Donc vous avez fait peur aux gens, ça vous a fait plaisir, ça vous a fait peut-être gagner quelques voix mais ce n'était pas sérieux. Donc à un moment il faut rester clairs, il faut rester vrais, il faut assumer les choses, donc je le fais devant vous. Ce régime indemnitaire, il permet à la fois de récompenser les gens qui veulent bien soutenir l'action du service public et puis à un moment il y a quelques tricheurs et si on peut, si les services nous disent, « voyez ce tricheur il faudrait lui donner un avertissement », parce que c'est ça l'idée, il faut savoir de quoi on parle, c'est vrai on va lui enlever, on pourrait et puis Jean-Paul a été très clair, il s'agit de 1 à 2 % des agents et encore, je demande à voir. C'est pour ça qu'il y a une clause de revoyure dans ce système-là, on verra ; on verra ce qui se passera à la fin de 2019 par rapport à ce sujet. Si on lui enlève 150 € sur 900 €, c'est toujours mieux que sur une prime qui n'existe pas aujourd'hui de lui enlever 150 € on ne pourrait pas, donc ça serait assez compliqué. Donc moi je pense qu'à un moment, il faut être sérieux, Monsieur Zapéra vous avez parlé, allez-y.

M. Zapéra : Moi il y a deux mots, dans votre intention il y a deux choses qui me posent problème. Vous avez parlé des tricheurs et vous avez parlé des arrêts maladie. On va en discuter

M. le Président : Il n'y avait pas de tricheurs.

M. Zapéra : Vous avez dit tricheurs.

M. le Président : Il n'y avait pas tricheurs.

M. Zapéra : On fera au magnéto Serge. Dans votre problème de management vous dites « il y a des tricheurs, ça va permettre de régler avec les tricheurs ». C'est une sorte d'avertissement vous avez dit mais ça ne marche pas comme ça dans le milieu du travail le management.

M. le Président : Il n'y a pas tricheurs.

M. Zapéra : C'est illégal d'avertir des gens en leur retirant du salaire.

M. le Président : Comment alors ?

M. Zapéra : Je fais comment ? Il y a une méthodologie qui est en place, il y a un Code du Travail, donc je suppose si moi j'applique un Code du Travail en recevant les gens en faisant ce qu'on appelle du management social, c'est-à-dire un entretien de recadrage

M. le Président : Très bien

M. Zapéra : Un second entretien de recadrage, un premier avertissement, un blâme, c'est ça le Code du Travail. Vous êtes en train de dire, et vous l'avez dit, ça sera vos mots et si vous ne les modifiez pas dans le PV, Monsieur le Président, on verra que les tricheurs on va lui enlever du salaire. Ce n'est pas comme ça qu'on manage, ce n'est pas la loi. On manage en mettant en place des entretiens de recadrage, les avertissements. C'est la seule chose.

La seconde chose c'est mon salarié ça ne se passe pas bien, le lendemain je lui dis les choses, le lendemain il se met en arrêt maladie. Un salarié il ne se met pas en arrêt maladie. C'est le médecin du travail,

M. le Président : C'est une blague.

M. Zapéra : C'est le médecin du travail qui met en arrêt maladie, vous êtes en train de dire, pas les médecins du travail pardon, les médecins traitants qui mettent en arrêt maladie. Vous dites que les médecins traitants ne font pas leur travail. Vous ne croyez pas qu'avec toutes les réductions qui sont faites sur la Sécurité Sociale etc., tous les médecins traitants sont traqués. Moi je gère une entreprise de 80 salariés et je peux vous dire que les médecins du travail ils font leur boulot. Les médecins de la Sécurité Sociale ils font leur boulot et quand ils peuvent réduire ce qu'on appelle les IJSS, les Indemnités Journalières de la Sécurité Sociale et les supprimer, ils le font. Vous êtes en train de mettre l'opprobre sur les salariés, sur les médecins traitants et vous faites un management d'un autre temps, un management qui est interdit en France. Vous avez dit tout à l'heure un avertissement. On n'avertit pas les gens en leur retirant du salaire Monsieur Delmarès. On les avertit en faisant du management et visiblement ce management vous l'avez oublié.

M. le Président : Je pense qu'on vous a entendu Monsieur Zapéra donc je pense qu'on va pouvoir passer au vote. Monsieur Rousseau aussi, ne soyez pas trop long s'il vous plaît.

M. Rousseau : Je prendrai le temps que je voudrai, tout simplement. Alors sur cette question, bien évidemment, ce que je regrette c'est encore une fois qu'il n'y ait pas l'unanimité parce que s'il n'y a pas unanimité sur ce point-là aussi, on va arriver à des dissensions et cela va aggraver le climat social. Et en même temps, alors vous le dites, vous dites il faut être sérieux, il faut rester clair et être vrai. Qu'à cela ne tienne ! Quel vœu pieux vous êtes en train de nous faire aujourd'hui Monsieur Delmarès. Parce que concernant cette prime annuelle, s'il y en a bien un, et je l'ai dit tout à l'heure, qui était farouchement opposé, chaque fois que ça revenait avec les organisations syndicales, dans les différentes conférences, dans nos bureaux communautaires, celui qui était le plus farouchement opposé, c'était bien vous. Alors bien sûr, passez-moi l'expression, il n'y a que les ânes qui ne changent pas d'avis, certes. Certes ! Mais tant mieux que vous ayez revu la question, comme vous avez revu la question sur bien d'autres choses. La mairie de Bergerac là, je vois Monsieur le Maire de Bergerac qui se dit « mais bon sang de bonsoir, dans quoi je suis tombé ce soir encore ». Il en prend même son téléphone maintenant parce que c'est insupportable et je le comprends, c'est insupportable. Il souhaite, et ça fait partie de son coup de gueule l'autre jour, de son coup de gueule l'autre jour qui est retransmis dans la presse aujourd'hui, son coup de gueule parce qu'il ne supportait plus ce manque de coordination et ce manque d'harmonisation entre la Ville et la CAB. Je crois qu'encore une fois (*hors micro*) Mais si, mais si, mais si, mais si, mais si. Et je crois qu'encore une fois ce soir, vous venez lui en mettre, lui appuyer un petit peu plus la tête sous l'eau de façon à ce que effectivement ça soit extrêmement compliqué. Bien sûr quelque chose qui est obligatoire, il faut le faire, mais revoyons le curseur parce que la subjectivité doit être de mise là-dedans, j'en ai bien peur, pas d'unanimité et quelle harmonisation avec les autres salariés de la collectivité avec laquelle il est dit et redit qu'il y a une forte imbrication.

M. le Président : Monsieur Rousseau, je vais vous laisser Daniel Garrigue dire un mot mais peu importe, vous dire que vous parlez d'unanimité. Pendant 3 ans, pendant 3 ans nous avons voté des décisions à péniblement 50 à 55 % des voix. Ce soir, toutes les décisions qui sont prises le sont à plus de 75 % des voix. Donc l'unanimité dont vous faites le vœu ce soir, mais elles ne sont jamais arrivées, loin, loin, loin, loin de là. 52-53 %. Je dis simplement ça. Alors vous pouvez m'accuser de tous les maux, je suis responsable des problèmes sociaux de la CAB, je suis responsable etc. Non Monsieur Rousseau, non. Il n'y a qu'un seul responsable dans une collectivité, c'est le Président.

C'est le Maire. Voilà, le maire dans nos communes est responsable de ses actes. Et à la CAB, le responsable de ses actes c'est le Président. Vous étiez Président. Donc n'allez pas essayer de troubler l'auditoire, vous étiez responsable de ce qui se passait à la CAB, vous avez pris vos responsabilités. Je fais entendre certaines voix dissonantes en son temps, donc ne revenons pas là-dessus, ça n'intéresse personne. Ce que je veux dire par rapport à ces indemnités, ce régime indemnitaire. Jean-Paul a rappelé quelque chose d'important qui nous amène à la responsabilité, c'est 1 130 000 €. C'est un effort conséquent que fait la collectivité par rapport à ça. Ça nous engage à faire attention à la manière dont nous utilisons ces fonds publics. 296 000 € aujourd'hui pour les primes. Pas la moitié précédemment. Pas la moitié précédemment ! Donc ça, ce sont des choses factuelles. Aujourd'hui nous avons mis en place, à peu près si on cumule les deux, à peu près 1 450 000 € pour pouvoir, qui participent du dialogue social avec certaines organisations syndicales, certaines organisations ne s'y sont pas trompées. Nous avons mis des moyens pour discuter ensemble de la modernisation de ce travail social que nous avons à faire dans la collectivité. Voilà, vous pouvez donc sans arrêt, sans arrêt revenir contester etc. 64 % des agents se sont prononcés en faveur de ce processus que nous avons proposé et que Jean-Paul a animé avec les organisations syndicales. Evidemment ce n'est pas l'unanimité, mais quand vous votiez, quand nous votions 50 %, 52 % des voix précédemment, je pense qu'il faut être sérieux, aujourd'hui on est à quelque chose qui est beaucoup plus abouti et beaucoup plus partagé par l'ensemble de nos collègues. Voilà chers collègues, je pense que c'est un débat assez nourri que nous avons eu sur le sujet.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? On en est à 7 contre, 1 abstention. Adopté à la majorité. 57 sur 65 votants, donc vous voyez que si on fait la proportionnelle, on est très largement au-dessus du pourcentage dont je venais vous parler tout à l'heure, écoutez, je préfère me tromper avec 75 % des voix qu'avec 52 %.

DELIBERATION ET VOTE

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le Régime Indemnitaire relatif aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), afin de prendre en compte le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des trois critères encadrement, expertise et sujétions.

A compter du 1^{er} janvier 2019, il est proposé au Conseil Communautaire d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Cependant, il est cumulable avec les indemnités :

- de compensation des pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA), ...)
 - de compensation du travail de nuit, et du travail du dimanche ou des jours fériés,
 - d'astreinte, de permanence, et d'intervention,
 - la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
 - horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
- et avec la NBI.

1 – **L'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)**

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale obligatoire du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose sur une formalisation précise de critères professionnels. Elle est liée au poste de l'agent.

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- encadrement, coordination, pilotage, conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement professionnel.

A chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel.

Les groupes de fonctions sont ainsi hiérarchisés au sein de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise:

- 4 pour les catégories A
- 3 pour les catégories B
- 2 pour les catégories C

➤ **Bénéficiaires de l'IFSE**

L'IFSE est instituée dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Il est précisé que les agents appartenant à des cadres d'emplois pour lesquels les arrêtés ministériels transposant le RIFSEEP n'ont pas encore été publiés, continueront à percevoir leur régime indemnitaire antérieur jusqu'à la parution des textes. Dès la publication de ces textes, le RIFSEEP leur sera appliqué.

➤ **Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima**

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés dans les tableaux en annexe.

Chaque cadre d'emplois repris dans les tableaux en annexe est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds.

➤ **Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur**

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- en cas de changement de cadre d'emplois à la suite d'une promotion,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

2 – **Le complément indemnitaire annuel (CIA)**

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Seront appréciés notamment au titre du CIA :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences techniques et professionnelles
- Les qualités relationnelles
- L'efficacité dans l'emploi
- L'encadrement (pour les agents concernés)

Le montant plafond du complément indemnitaire annuel est fixé à 900 € pour les fonctionnaires de catégorie A, B et C et les contractuels éligibles.

Les attributions individuelles seront comprises entre 75% et 100% du montant plafond du complément indemnitaire annuel, sur la base de la synthèse de l'entretien annuel établi à partir des critères précités :

Manière de servir satisfaisante	100%
Manière de servir insatisfaisante	75%

Par ailleurs, les attributions individuelles pourront être exceptionnellement abondées à hauteur de 125 % du plafond du complément indemnitaire annuel dans les cas suivants :

Charge de travail supplémentaire due à :

- la conduite de projets exceptionnels
- l'exercice de l'intérim d'un supérieur sur une période longue
- la compensation de l'absence d'un collègue : suite au départ d'un collègue (mutation, retraite) et dans l'attente du recrutement ; pendant l'absence d'un collègue en congé maladie (ordinaire, longue maladie), accident de service, maladie professionnelle, congé maternité et dans l'attente d'un éventuel remplacement.

Le montant attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

➤ **Bénéficiaires du CIA**

Le CIA est institué dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

➤ **Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima**

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés dans les tableaux en annexe et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris dans les tableaux en annexe est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds.

Compte tenu du calendrier des entretiens annuels, la mise en œuvre des critères d'attribution du CIA ne pourra être réalisée qu'à partir de 2020. Pour l'exercice 2019, il est convenu que le CIA soit versé sans tenir compte, à titre exceptionnel, des résultats de l'entretien annuel.

3 – **Les conditions d'attribution**

➤ **Périodicité de versement**

La part fonctionnelle "IFSE" de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

La part liée à la manière de servir "CIA" sera versée semestriellement, en juin et novembre de l'année N et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

➤ **Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CIA**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire, de congé de longue maladie et/ou de longue durée, le versement de l'IFSE et du CIA suivra le sort du traitement indiciaire, c'est-à-dire que si l'agent passe à demi-traitement, le régime indemnitaire sera lui aussi diminué de moitié.

L'IFSE et le CIA seront maintenus dans les cas suivants :

- Congés maternité et paternité, congés d'adoption,
- Accident de service ou maladie professionnelle
- Congés annuels,
- Autorisations spéciales d'absence,
- Temps partiel thérapeutique,

Le versement des primes sera suspendu pendant les périodes :

- De congés de formation professionnelle (CFP), à l'exception d'une CFP engagée au titre de la mobilité interne, projet validé entre l'agent et la collectivité ;
- Dans le cadre de service non fait (ex : grève) ;
- Dans le cadre d'une procédure disciplinaire entraînant la suspension du traitement et par conséquent la suspension du versement du RIFSEEP.

➤ **Modulation selon le temps de travail**

Pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel, les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

➤ **Attribution individuelle**

Les attributions individuelles pour les deux parts du régime indemnitaire font l'objet d'un arrêté individuel du Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

➤ **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} janvier 2019.

Ce projet de délibération a reçu un avis favorable à la majorité des représentants du personnel lors de la réunion du Comité Technique du 4 décembre 2018.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la mise en place du Régime Indemnitaire relatif aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans les conditions fixées ci-dessus à compter du 1er janvier 2019.

DECISION :

Adopté par 57 voix pour (88%), 8 voix contre (12%).

M. le Président : Point suivant, il s'agit de la création d'emplois non permanents pour faire face aux accroissements temporaires d'activité et c'est Jean-Paul Rochoir qui nous présente toujours ce dossier.

Création d'emplois non permanents pour faire face aux accroissements temporaires d'activité
--

D 2018 – 272

RAPPORTEUR : Jean-Paul ROCHOIR

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Rochoir : Alors il s'agit des créations d'emplois non permanents pour faire face aux accroissements temporaires d'activité. Je précise que c'est ce qui existe déjà, il s'agit d'une régularisation. Ça nous est demandé par la Sous-Préfecture et par la Trésorerie. Vous avez le tableau, vous avez devant vous le tableau donc chacun le lit.

Les membres du Conseil Communautaire, vous êtes invités à adopter la création de ces emplois et autoriser le Président à procéder aux recrutements et à signer les contrats correspondants. Il s'agit d'emplois non permanents, souvent de remplacement, des choses comme ça.

M. Zapéra : (hors micro) ... c'est sur des remplacements et des accroissements temporaires d'activités pour un animateur de fonds européen. Je continue, de fonds européens, il y en a tout le temps. Donc vous avez prévu qu'il y en ait un peu plus à gérer. Pareil, la GEMAPI, on vient de prendre la compétence Rivières de la GEMAPI. En quoi ce sont des accroissements temporaires d'activités puisqu'on va l'avoir tout le temps cette activité ? Donc ma question est un peu plus politique, est-ce que ce n'est pas une nouvelle manière de recruter des fonctionnaires dans la fonction publique territoriale et qui va droit un peu dans vos bottes de président de la régression sociale et donc de se dire on va les recruter de cette manière-là au lieu de faire appel à des salariés qui ont le concours ou engager des salariés à passer le concours.

M. Rochoir : Mais attendez, vous posez une question et vous répondez avant qu'on vous donne la réponse. Alors si c'était des permanents, ils seraient dans le tableau des effectifs des permanents. J'ai bien dit qu'il s'agissait des créations d'emplois non permanents. Alors, vous avez pris l'exemple, je vais répondre sur cet exemple, de l'animateur des fonds européens. Simplement la personne qui occupait ce poste est partie, en attendant d'en trouver un autre il y a quelqu'un qui fait ce court remplacement, c'est tout. Pareil pour la GEMAPI, c'est en attendant que le titulaire arrive. Et on va peut-être les retrouver après. J'ai bien dit que c'était une régularisation. Ce ne sont

pas des fonctionnaires en plus. On va le voir tout à l'heure au tableau des effectifs, si, si !

M. Zapéra : Je ne critique pas le fait qu'il y ait plus de fonctionnaires. Je critique par rapport à la fonction publique, c'est-à-dire on recrute d'une autre manière que le règlement légal, c'est,

M. Rochoir : Non, non, après quand ils deviennent permanents, ce qui est le cas souvent, on va le voir en particulier pour la GEMAPI, il va passer permanent. Mais en attendant, il n'est pas permanent. Ça s'est toujours passé comme ça et on nous demande maintenant d'informer tout le monde. Ce sont des sortes de remplaçants si vous voulez pendant un temps.

M. le Président : Vous allez voir qu'ils sont dans les 2 tableaux, vous allez les retrouver un peu plus loin. Donc vous êtes dans une phase de transition où il y a un processus qui est obligatoire et qui est présenté par Jean-Paul.

Y a-t-il d'autres questions ? D'autres remarques ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois non permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de régulariser la situation des agents employés sur des emplois non permanents, il y a lieu de créer 24 emplois non permanents pour faire face aux accroissements temporaires d'activité, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 :

Service	Liste des emplois	Temps de travail	Cadre d'emplois de référence pour la rémunération
Délégation générale du Grand Bergeracois	1 Chargé de mission du réseau des Métiers d'Art	Temps non complet	Adjoint administratifs principaux de 2 ^{ème} classe
	1 Animateur Fonds Européens	Temps complet	Rédacteurs territoriaux
Urbanisme	1 Chargé d'urbanisme	Temps complet	Adjoint administratifs territoriaux
Crèches	5 Agents polyvalents	Temps complet / temps non complet	Adjoint techniques territoriaux
	3 Auxiliaires de puériculture	Temps complet / temps non complet	Auxiliaires de puériculture Principal de 2 ^{ème} classe
	3 Educateurs de jeunes enfants	Temps complet / temps non complet	Educateurs de Jeunes Enfants

Accueils de Loisirs	4 animateurs	Temps complet / temps non complet	Adjoints d'animations territoriaux
Piscine	1 Agent polyvalent	Temps complet	Adjoints techniques territoriaux
	1 Maître-nageur	Temps complet	Educateur des APS
GEMAPI	1 Technicien rivière	Temps complet	Techniciens territoriaux
Voirie	3 Agents de voirie	Temps complet	Adjoints techniques territoriaux

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter la création de ces emplois,
- autoriser le Président à procéder aux recrutements et à signer les contrats correspondants.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour (92%), 5 voix contre (8%).

M. le Président : Création d'emplois saisonniers, c'est Jacqueline Vandenabeele qui va nous présenter ce dossier.

Création d'emplois saisonniers

D 2018 – 273

RAPPORTEUR : Jacqueline VANDENABEELE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Vandenabeele : (*hors micro*) La loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée à l'article 3 lien 2, a permis de faire appel à du personnel saisonnier dans la limite de 6 mois par agent sur une même période de 12 mois. Afin de répondre aux accroissements saisonniers d'activités dans les services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, il est proposé la création des emplois suivants :

Dans les accueils de loisirs sans hébergement : 130 animateurs à temps complet, adjoints d'animation territoriaux ; 5 agents d'entretien hygiène de restauration à temps complet, des adjoints territoriaux ; 11 agents d'entretien et hygiène de restauration ; 1 temps non complet 30 heures par semaine, des adjoints techniques territoriaux ; 2 MNS à temps complet adjoint d'animation territoriaux ; 4 surveillants de baignade à temps complet, adjoints d'animation territoriaux ; et pour la piscine 2 agents d'accueil d'entretien temps complet adjoints techniques territoriaux.

La rémunération principale journalière des animateurs saisonniers fait référence à une fraction de 7.5 151 centièmes du premier échelon du grade d'adjoint d'animation. Pour

les animateurs saisonniers amenés à intervenir également en séjour ou camp, la rémunération complémentaire est déterminée sur la fraction de 3.75/151 centièmes du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation. Les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 012.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter la création de ces emplois ; d'autoriser le Président à procéder aux recrutements et à signer les contrats correspondants.

M. le Président : Sur les emplois saisonniers, y a-t-il des remarques ? C'est un dossier classique qu'on revoit tous les ans sur les présentations d'accroissement par rapport aux périodes de vacances. Il y a des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (article 3 alinéa 2) permet de faire appel à du personnel saisonnier dans la limite de 6 mois par agent sur une même période de 12 mois.

- Afin de répondre aux accroissements saisonniers d'activité dans les services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, il est proposé la création des emplois suivants :

Service	Liste des emplois	Temps de travail	Cadre d'emplois de référence pour la rémunération
Accueil de Loisirs Sans Hébergement	130 animateurs	Temps complet	Adjoints d'animation territoriaux
	5 agents d'entretien/hygiène et de restauration	Temps complet	Adjoints techniques territoriaux
	11 agents d'entretien/hygiène et de restauration	Temps non complet 30 heures par semaine	Adjoints techniques territoriaux
	2 MNS	Temps complet	Adjoints d'animation territoriaux
	4 surveillants de baignade	Temps complet	Adjoints d'animation territoriaux
Piscine	2 agents d'accueil et d'entretien	Temps complet	Adjoints techniques territoriaux

La rémunération principale journalière des animateurs saisonniers fait référence à une fraction de 7.5/151.67^{ème} du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation.

Pour les animateurs saisonniers amenés à intervenir également en séjours ou camps, la rémunération complémentaire est déterminée sur la fraction de 3.75/151.67^{ème} du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter la création de ces emplois ;
- autoriser le Président à procéder aux recrutements et à signer les contrats correspondants.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour (100%).

M. le Président : Point suivant, il s'agit de vous proposer la création d'un emploi d'un collaborateur de cabinet.

Autorisation d'emploi d'un collaborateur de cabinet

D 2018 – 274

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Une collectivité comme la nôtre pourrait avoir 3 collaborateurs de cabinet. Nous n'en avons aujourd'hui qu'un et malheureusement, il n'y en a pas, il n'y en a même pas. Donc l'idée c'est de créer un poste. Il n'y en a pas. (*hors micro*) Si, mais je pensais que

M. Zapéra : (*hors micro*)

M. le Président : Monsieur Zapéra, Monsieur Zapéra.

M. Zapéra : (*hors micro*)

M. le Président : Mais si, il a un contrat de travail. Je compte sur vous pour

M. Zapéra : (*hors micro*) Mais non, vous venez de dire qu'il n'avait pas de contrat de travail.

M. le Président : Déjà je, c'est bon ?

M. Zapéra : (*hors micro*)

M. le Président : C'est bon ? Merci. Donc je vous propose la création d'un poste de collaborateur de cabinet à temps non complet de 28 heures hebdomadaires. Vous avez le détail des précisions du poste. Vous avez le cadre, en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante et grade administratif de référence mentionné ci-dessus. Quelque chose d'assez classique en l'occurrence.

Est-ce que quelqu'un à des questions par rapport à ce sujet ? Ah, deux en même temps. Monsieur Zapéra.

M. Zapéra : Du coup, est-ce que Monsieur TABANOU s'en va ? Ou c'est en complément ?

M. le Président : Ça ne vous regarde pas, vous verrez bien. Vous verrez bien. Monsieur Rousseau.

M. Rousseau : Ma question rejoint bien évidemment celle de Cédric Zapéra. Il me semble qu'il y avait un collaborateur de cabinet.

M. le Président : Il n'y en a pas.

M. Rousseau : Ou qu'on appelait conseiller du Président.

M. le Président : C'est ça mais il n'était pas collaborateur.

M. Rousseau : Ah bon, donc il y a un conseiller du Président et il y aura un collaborateur ?

M. le Président : Vous verrez bien. Aujourd'hui, la question qui vous est posée,

M. Rousseau : Bien sûr que je verrai bien mais je vous pose la question.

M. le Président : Je vous réponds. C'est pour ça que j'ai pris en préambule la précaution de vous dire que nous avons la possibilité d'avoir 3 collaborateurs de cabinet. Donc là je pensais qu'il y en avait un je me suis trompé, mea culpa, même s'il y en avait un, on aurait pu en créer un autre et donc là je vous en propose, puisque Monsieur Zapéra à juste titre m'a fait voir qu'il n'y en avait pas, donc je propose de créer un poste de cabinet à la CAB pour 2019. C'est la question qui vous est posée tout simplement avec le cadre d'emploi qui vous est précisé.

M. Rousseau : Donc il y a un conseiller du Président et un collaborateur du cabinet ?

M. le Président : Oui.

M. Rousseau : Vous avez répondu.

M. le Président : Est-ce que quelqu'un est contre ? Il y en a eu beaucoup plus précédemment, mais c'est comme ça, à un moment chaque période a ses mœurs. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément au décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite recruter un collaborateur de cabinet à temps non complet (28 heures hebdomadaires).

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité) ;

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser la création d'un emploi de collaborateur de cabinet à compter du 1^{er} janvier 2019 et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour (100%), 5 abstentions.

M. le Président : Point suivant, il s'agit de la modification du tableau des effectifs, avec les créations de postes essentiellement pour faire évoluer nos agents dans le cadre de leur fonction, puisqu'on ne souhaite pas les maintenir dans leur cadre d'emploi, leur permettre d'évoluer professionnellement. Jean-Paul tu nous présentes.

Modification du tableau des effectifs

D 2018 – 275

RAPPORTEUR : Jean-Paul ROCHOIR

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Rochoir : Il s'agit du nouveau tableau des effectifs avec les principales modifications. Il y a la création d'un poste de collaborateur de cabinet, c'est celui qu'on vient de voir ; la création d'un poste de technicien Rivières GEMAPI, rappelez-vous, on a vu tout à l'heure ; la création d'un poste de chargé de mission à temps complet pour le projet alimentaire territorial, c'est un poste qui n'est pas pourvu pour le moment. Il y a la création au service petite enfance, là on a 4 postes : un poste d'éducateur principal ; un poste d'adjoint technique ; et deux postes d'adjoint technique à temps non complet. Là il s'agit de pérennisation de postes qui existaient déjà. Donc des emplois non permanents qui passent permanents. On a la création au service patrimoine d'un poste d'adjoint technique à temps complet. Création au service jeunesse de deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet. Création au service sport d'un éducateur des APS à temps complet et d'un adjoint technique à temps complet. Là aussi ce sont des pérennisations. La création à la délégation générale du Grand Bergeracois, on en a parlé tout à l'heure, c'est un poste de rédacteur. On a la suppression de deux postes d'adjoint technique principal suite à, c'est deuxième classe, première classe, suite à des départs en retraite. Et ensuite on a toutes les créations de postes qui font suite aux avancements de grade et promotions internes et les nominations suite à des concours. Les suppressions de postes interviendront en même temps que les nominations des agents. Le tableau des effectifs qui était le dernier tableau au 1^{er} octobre 2018 était à 354, je vous dis l'effectif des présents dans la collectivité passe au 1^{er} janvier 2019 à 356. Pour rappel, il était au 1^{er} janvier 2018 à 361. Vous voyez qu'il a une fluctuation normale dans une collectivité.

Vous êtes invités à approuver le tableau des effectifs tel que présenté en annexe. Vous précisez qu'en cas de candidatures infructueuses, les emplois pourront être pourvus par la voie contractuelle ; et préciser que la rémunération sera fixée au regard des fonctions exercées, des qualifications et de l'expérience. Des questions ?

M. le Président : Merci Jean-Paul. Pour préciser ce que tu as dit dans la comparaison des postes pourvus entre 2018 et 2019, la différence de 2 postes s'explique par 2 postes qui étaient en disponibilité, qui ont décidé de reprendre leur travail, donc ça c'est clair, donc on est sur une logique cohérente par rapport à ce qu'on vous a présenté précédemment. L'idée c'est de ne pas freiner les agents dans leur progression professionnelle, de créer des postes correspondants aux concours et aux évolutions qu'ils obtiennent. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnel, des avancements de grade et de promotions internes, nominations suite à concours ou examens professionnels.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Création d'un poste de collaborateur de cabinet à temps non complet ;
- Création d'un poste de technicien rivières (GEMAPI) à temps complet, pour intégration suite à dissolution du Syndicat de Communes Rivières, Vallées et Patrimoine en Bergeracois, avec transfert des compétences vers un EPCI ;
- Création d'un poste de chargé de mission à temps complet pour le Projet Alimentaire Territorial CAB ;
- Création au service petite enfance d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants Principal à temps complet, d'1 poste d'adjoint technique à temps complet et de 2 postes d'adjoint technique à temps non complet ;
- Création au service Patrimoine d'1 poste d'adjoint technique à temps complet ;
- Création au service Jeunesse de 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet ;
- Création au service Sports d'1 éducateur des APS à temps complet et d'1 adjoint technique à temps complet ;
- Création à la Délégation Générale du Grand Bergeracois d'1 poste de rédacteur ;
- Suppression de 2 postes d'adjoint technique principal 2^e classe et 1^e classe à la suite de départs en retraite ;
- Création des postes faisant suite aux avancements de grades, promotions internes et nominations suite à concours et examens professionnels.

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents.

**TABLEAU DES EFFECTIFS
AU 1er JANVIER 2019**

STAGIAIRES ET TITULAIRES

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	
ADMINISTRATIF					
Directeur Général des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Administrateur Hors Classe	A	1	1	0	Don't 1 emploi fonctionnel
Directeur	A	6	6	6	
Attaché Hors Classe	A	1	1	0	Don't 1 emploi fonctionnel
Attaché Principal	A	2	2	2	
Attaché territorial	A	4	4	4	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	6	6	6	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1	0	0	1 poste ouvert pour dispo
Rédacteur	B	2	1	1	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	24	23	23	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	7	7	7	
Adjoint administratif	C	9	8	8	1 poste ouvert pour dispo
		65	61	59	
TECHNIQUE					
Ingénieur en Chef	A	2	2	2	
Ingénieur Principal	A	4	4	4	
Ingénieur	A	3	3	3	
Technicien Territorial Principal 1ère classe	B	1	1	1	
Technicien Territorial Principal 2ème classe	B	4	3	3	
Technicien Territorial	B	4	4	4	
Agent de Maîtrise Principal	C	9	9	9	
Agent de Maîtrise	C	11	11	11	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	44	44	44	
Adjoint Technique Principal 1ère classe 22h30 hebdo	C	1	1	1	0,64 ETP
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	52	48	48	3 postes ouverts pour dispo
Adjoint Technique Principal 2ème classe 28h15	C	1	1	1	
Adjoint Technique Principal 2ème classe 28h	C	1	0	0	
Adjoint Technique	C	31	26	26	
Adjoint Technique 32h hebdo	C	1	0	0	0,91 ETP
Adjoint Technique 28h hebdo	C	4	3	3	3,2 ETP
Adjoint Technique 17h30 hebdo	C	1	1	1	0,5 ETP
Adjoint Technique 7h hebdo	C	1	1	1	0,2 ETP
Adjoint Technique 5h hebdo	C	1	1	1	0,14 ETP
		176	163	163	
SOCIAL					
Educateur Principal de Jeunes Enfants	B	8	7	7	
Assistant Socio Educatif Principal	B	1	1	1	
Agent Social Principal 2ème cl	C	3	2	2	
Agent Social	C	4	3	3	
Agent Spécialisé Princ. des Ecoles Mat. 1ère cl	C	1	1	1	
		17	14	14	

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
MEDICO-SOCIALE					
Puéricultrice Hors Classe	A	2	2	2	
Puéricultrice Classe Normale	A	1	1	1	
Infirmier soins généraux hors classe	A	1	1	1	
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	0	0	1 poste ouvert pour dispo
Auxiliaire de Puériculture Principale 1ère classe	C	19	19	19	
Auxiliaire de Puériculture Principale 2ème classe	C	7	5	5	1 poste ouvert pour dispo
		31	28	28	
ANIMATION					
Animateur Principal 1ère classe	B	5	5	5	
Animateur Principal 2ème classe	B	2	1	1	
Animateur	B	4	4	4	
Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	C	2	2	2	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	C	4	5	5	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe 28h	C	1	1	1	0,8 ETP
Adjoint d'Animation	C	23	20	20	2 postes ouverts pour dispo
Adjoint d'Animation 21h hebdo	C	1	0	0	0,6 ETP
Adjoint d'Animation 28h hebdo	C	3	1	1	1,6 ETP (1 ouvert pour dispo)
Adjoint d'Animation 31h30 hebdo	C	1	1	1	0,9 ETP
		48	40	40	
SPORTIVE					
Conseillers des APS Principal 2ème CI	A	1	1	1	
Conseillers des APS	A	1	1	1	
Educateur des APS Principal 1ère classe	B	3	3	3	
Educateur des APS	B	3	2	2	
Opérateur Principal des APS	C	1	1	1	
Opérateur Qualifié des APS	C	1	1	1	
		10	9	9	
CULTURELLE					
Conservateur en Chef des Bibliothèques	A	1	1	1	
Assistant Conservation Principal 1ère classe	B	2	2	2	
Assistant Conservation	B	2	2	2	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl	B	6	6	6	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h30/20h	B	1	1	1	0,53 ETP
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	C	7	6	6	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe	C	5	5	5	
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe 22h67 hebdo	C	1	1	1	0,65 ETP
Adjoint du Patrimoine	C	2	1	1	
		28	26	26	
TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES		375	341	339	

* Les emplois budgétaires sont créés pour le grade mentionné ou pour un des grades du cadre d'emplois correspondant

CONTRACTUELS PERMANENTS

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
Chef de Projet du Patrimoine Bâti	A	1	1	1	
Technicien	B	1	1	1	
Gestionnaire Fonds Européens	B	1	1	1	
Technicien numérique	B	1	1	1	
Technicien rivières	B	1	1	1	
Rédacteur	B	1	0	0	
Educateur des APS	B	1	0	0	
Educateur de Jeunes Enfants	B	1	0	0	
Régisseur Général	B	1	1	1	
Assistant Enseignement Artistique Principal 2ème cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Animateur Métiers d'Arts	C	1	1	1	0,69 ETP
Assistant Administratif	C	1	1	1	
Adjoint Animation	C	2	1	1	
Adjoint Animation 32h hebdo	C	1	1	1	0,9 ETP
Adjoint Technique	C	2	0	0	
Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème classe	C	1	0	0	
TOTAL CONTRACTUELS PERMANENTS		18	11	11	

CONTRACTUELS "CONTRATS SPECIFIQUES"

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
Collaborateur de cabinet		1	1	1	0,8 ETP
Emploi Civique		1	0	0	
CAE - PEC		3	3	3	Droit privé 1,94 ETP
Apprentis		2	2	2	Droit privé
TOTAL CONTRATS SPECIFIQUES		7	6	6	

TOTAL CONTRACTUELS		25	17	17	
---------------------------	--	-----------	-----------	-----------	--

TOTAL GENERAL		400	358	356	
----------------------	--	------------	------------	------------	--

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus ;

- préciser qu'en cas de candidatures infructueuses, les emplois pourront être pourvus par la voie contractuelle ;
- préciser que la rémunération sera fixée au regard des fonctions exercées, des qualifications et de l'expérience.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour (100%), 4 abstentions.

M. le Président : Point suivant, il s'agit de parler de l'Habitat et de l'OPAH-RU c'est Fabien Ruet qui rapporte ce dossier.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain 2019-2023 – Convention entre l'ANAH, le Département, la ville de Bergerac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

D 2018 – 276

RAPPORTEUR : Fabien RUET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Ruet : Nous allons, si vous le voulez, bien adopter l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, ville de Bergerac, l'ANAH et le Département, qui sont partenaires sur cette opération. Ce qu'il faut d'abord préciser, c'est qu'on ne part pas de rien puisque naturellement il y a une tradition sur la commune centre depuis 2001 de Programme d'Amélioration de l'Habitat qui ont pris la forme d'abord d'une OPAH puis d'un PLAH et puis ensuite d'une OPAH-RU entre 2012 et 2016 qui avait permis à l'époque de réhabiliter une trentaine de logements vacants sur le centre ancien et d'accompagner plus de 170 propriétaires occupants qui avaient bénéficié d'une aide pour l'amélioration de leur logement ; et également le lancement d'une opération de résorption de l'habitat insalubre sur l'Ilot Berggren à la Madeleine qui, aujourd'hui, est en phase opérationnelle, ce qui nous indique aussi les délais d'application lorsqu'on veut vraiment lutter contre l'habitat insalubre.

L'idée aujourd'hui, et c'est tout à fait exemplaire du travail de coopération qui s'est établi entre la commune centre et les services de la Communauté d'Agglomération, c'est de mettre en place une nouvelle OPAH-RU qui permette de disposer de l'ensemble des outils possibles permis par la loi pour pouvoir vraiment avoir une approche globale en matière d'habitat, qui jouera à la fois le volet logement mais aussi le volet qualité de vie, aménagement urbain et performance énergétique. Pour tout de suite rentrer dans le vif du sujet, l'OPAH-RU que nous vous proposons ce soir, c'est à peu près 4 millions d'euros d'aides qui vont pouvoir être affectés sur notre territoire en matière d'amélioration de l'habitat. Sur ces 4 millions d'aides il faut savoir qu'on peut aller générer une dynamique de 8 millions d'euros de travaux. C'est une opération immobilière d'ensemble qui va aussi créer du dynamisme économique sur notre territoire. En termes de logements qui vont être concernés, je veux juste évacuer effectivement ces questions un peu mathématiques d'abord. Il faut savoir que plus de 300 logements vont pouvoir être accompagnés dans le cadre de cette opération

programmée, et sur ces 300 logements, 60 concernent des propriétaires bailleurs. C'est sur ceux-là d'ailleurs que la Communauté d'Agglomération a décidé de concentrer ses aides parce que c'est aussi le retour d'expérience que nous avons eu des anciens dispositifs. C'est là où c'est le plus difficile de générer l'intention ou en tout cas l'action de réhabiliter des logements. Il y a les 60 logements qui sont concernés pour les propriétaires bailleurs mais il y a aussi ce problème du mal logement qui concerne les propriétaires occupants où, on le sait, les revenus modestes souvent ne permettent pas aux propriétaires de faire évoluer leur logement et là, l'engagement de la ville de Bergerac c'est de concentrer ces interventions à plus de 200 000 € sur ces propriétaires occupants qui sont eux aussi victimes du mal logement. Je vous disais l'OPAH-RU, telle qu'on vous la propose ce soir, c'est une boîte à outils, une boîte à outils qui permet à la fois de trouver la carotte, la carotte c'est naturellement les subventions possibles et cumulatives qui doivent avoir un véritable effet levier mais aussi le bâton. Parce qu'à un moment donné, et là je ne parle pas pour des propriétaires occupants mais véritablement pour certains propriétaires bailleurs, on ne peut plus tolérer des propriétaires malveillants, là c'est l'hypothèse du pire, et parfois dépassés aussi parce que propriétaires bailleurs qui n'ont pas les moyens d'entretenir leur patrimoine. Et donc on vous propose dans cette OPAH-RU de mettre en application, pour la première fois sur le département de la Dordogne, le permis de louer tel qu'il nous est permis par la loi de 2016 dans son volet déclaratif, et je vous préciserai naturellement ce qu'est ce volet déclaratif.

Sur le périmètre et le champ d'intervention de cette nouvelle OPAH-RU. Pour les propriétaires occupants, le périmètre sera l'ensemble du territoire communal. Pour les propriétaires bailleurs, l'idée est naturellement d'essayer de concentrer nos efforts sur le cœur de ville, sur le cœur d'agglomération, puisque naturellement l'OPAH-RU va être le volet habitat de l'opération cœur de ville telle que nous avons été retenus parmi les 222 villes. Donc c'est un enjeu capital que de réussir cette OPAH-RU. Et le périmètre-là sera à la fois le quartier ancien, c'est-à-dire la Madeleine au sud jusqu'au secteur de la gare au nord, avec un distinguo aussi par rapport au centre historique, c'est-à-dire grosso-modo ce qui part du port jusqu'à la rue de la Résistance nord-sud et pour l'est-ouest la rue Saint-Esprit et la rue des Carmes. Sur ce seul secteur, on parle de secteur renforcé, il faut que vous ayez à l'idée que nous avons un potentiel de plus de 1 300 logements qui peuvent être réhabilités, remis sur le marché. 1 300 logements, c'est quasiment 3 000 personnes qui pourraient revenir repeupler le centre-ville de Bergerac et donc apporter une autre mixité. Mais il faut savoir que dans cette situation, nous avons aujourd'hui sur ces 1 370 logements, plus de 45 % qui sont classés en logements vétustes, c'est-à-dire 636 logements qui répondent aux critères de vétusté et nous avons également 33 % de vacance sur ce secteur, ce qui donne aussi une idée des marges de manœuvres importantes.

Donc l'OPAH-RU va se décliner en 6 objectifs. Le premier, c'est la résorption de l'habitat indigne et de l'habitat dégradé pour pouvoir justement concentrer les aides et permettre de déclencher l'intention de réhabilitation. La lutte contre la précarité énergétique. Aujourd'hui, naturellement, des populations sont trop vulnérables par rapport à leurs revenus et on ne peut pas tolérer que ces logements soient des passoires énergétiques. Donc la priorité est de permettre d'améliorer le confort thermique pour qu'on puisse notamment bénéficier des aides du programme Habitat Mieux. Diminuer la vacance des logements. La vacance des logements avec un système également de primes qui interviendront pour pouvoir donner accès aux fameux logements au-dessus des commerces qui sont aujourd'hui privés d'accès. Donc là, la Communauté d'Agglomération monte la prime à 5 000 € pour ce type

d'opérations, qui sont extrêmement coûteuses mais qui devraient, si elles sont réalisées, permettre de libérer des logements, qui aujourd'hui sont totalement condamnés parce que la surface commerciale du rez-de-chaussée est exclusivement utilisée pour l'activité commerciale. Le développement de la mixité sociale et générationnelle. Les trois quarts des Bergeracois sont éligibles aujourd'hui à un logement social et nous savons que nous ne pouvons pas compter sur les seuls efforts des bailleurs sociaux. L'idée c'est d'aller chercher le conventionnement privé et d'inciter au conventionnement privé, sachant qu'effectivement, 87 % de nos habitants peuvent être éligibles à ce type de logement. Ça c'est une première réponse à la mixité sociale. La seconde, c'est la prime d'accession que nous mettons en place pour la première fois sur un logement vacant pour des primo accédants. C'est-à-dire donner une prime pour un jeune ménage ou pour des jeunes propriétaires qui achètent pour la première fois un bien immobilier et cette prime elle est censée être incitative pour aller acheter en centre-ville. Il y a aussi la thématique du vieillissement de la population et de toute cette problématique de la mise en accessibilité des logements et d'adaptation au handicap. Là aussi, les aides sont ciblées par rapport à ça. Plus largement, c'est le renfort de l'attractivité du centre-ville et la stratégie de redynamisation commerciale. Je vous parlais tout à l'heure de la prime pour restructurer les rez-de-chaussée commerciaux et donner accès aux étages mais c'est aussi la prime façade qui sera mise en œuvre par la ville de Bergerac et qui permet de cumuler les opérations. L'objectif, naturellement, est aussi de concrétiser des opérations plus lourdes de restauration immobilière. On sait qu'on a un certain nombre d'îlots déterminants en centre-ville, Hallebarde, Cordeliers, Bourbarraud, Busquets, où là naturellement on a des opérations de curetage qui sont beaucoup plus lourdes financièrement, où il faut aussi concentrer les aides et les opérateurs. Et le partenariat avec l'Etablissement Public Foncier sera aussi là en la matière extrêmement précieux. Donc une fois qu'on a mis en place tous ces objectifs, j'ai envie de dire ce sont beaucoup de bonnes intentions, beaucoup d'ambition, il faut aussi passer à une phase opérationnelle et réaliste. L'idée est de conventionner avec SOLIHA comme partenaire de l'OPAH-RU, qui sera chargée d'assurer le suivi et l'animation de ce dispositif, mais de lutter de manière très ferme contre l'habitat indigne et l'habitat très dégradé. Nous avons tous été extrêmement choqués de ce qui s'est passé à Marseille dernièrement. Cette situation-là est aussi le fruit d'un laisser-aller inacceptable. Il faut aussi, par rapport à cette politique de lutte contre l'habitat indigne, se doter des outils pour avoir un volet plus coercitif. Le permis de louer est un dispositif dont nous avons acté le lancement de la procédure l'an dernier et qui va rentrer de façon opérationnelle avec cette OPAH-RU à partir de l'année 2019. Je vous le disais tout à l'heure, nous sommes la première collectivité, le premier EPCI de Dordogne à mettre en application ce dispositif. Nous avons choisi dans un premier temps d'enclencher le dispositif le plus souple, en tout cas le volet déclaratif. C'est-à-dire que toutes les mises en commercialisation de nouveaux logements dans le parc privé, dans le périmètre de notre OPAH-RU seront soumises à la déclaration préalable auprès de nos services et auprès du partenaire SOLIHA, de façon à être en lien avec les propriétaires et de pouvoir faire un état des lieux extrêmement précis sur les biens qui sont mis en commercialisation dans le parc privé. Si on voit qu'un certain nombre de propriétaires sont encore récalcitrants, quand bien même nous avons mis en œuvre tous les dispositifs d'accompagnement financiers que je viens de citer préalablement, il sera temps de revenir vers vous et de voir si nous décidons de passer à un volet encore plus coercitif qui est le régime de l'autorisation préalable, c'est-à-dire où là ils ne pourront pas mettre en commercialisation des biens qui seraient jugés indignes par

rapport aux conditions minimum de logements. Donc l'OPAH-RU a aussi ce lancement de ce volet coercitif, ce volet de responsabilisation d'un certain nombre de propriétaires privés. Tout en sachant qu'il sera en parallèle en lien avec le service communal d'hygiène et de sécurité pour suivre chacune des situations qui sont concernées par des déclarations d'indécences ou d'insalubrités, les deux répondront à des critères différents.

Voilà pour le résumé peut-être un peu long, excusez-moi, de ce qu'est cette Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Je voudrais préciser, vous l'avez dans le tableau récapitulatif, l'enveloppe financière qui vous est proposée, avec des enveloppes allant de 628 425 € pour la Communauté d'Agglomération sur les 5 ans, c'est-à-dire jusqu'à l'horizon 2023, c'est donc un engagement financier considérable, dont 353 750 € de subventions, comme je vous le disais, réservées pour le propriétaire bailleur. C'est là où la partition de compétences est faite entre la Ville pour les propriétaires occupants et l'Agglomération qui elle se concentre sur des opérations un peu plus lourdes à réussir que sont les propriétaires bailleurs.

Vous êtes invités à approuver les termes de cette convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec nos engagements financiers ; et d'autoriser le Président à signer cette convention entre l'ANAH, le Conseil Départemental de la Dordogne, la ville de Bergerac, la Communauté d'Agglomération de Bergeracoise.

Et vous avez vu également qu'en annexe de notre convention d'OPAH-RU, il y a des partenaires privés qui peuvent aussi accompagner financièrement, avec des prêts spécifiques, des propriétaires qui seraient en difficulté pour pouvoir financer leurs travaux et que la Fondation Abbé Pierre sera également partenaire de notre OPAH-RU.

M. le Président : Merci Fabien. Très rapidement, quel meilleur exemple qui souligne la coopération forte entre la Ville et la CAB. C'est vraiment un effet de levier très fort qui est décuplé par notre cohésion et notre effet commun dans cette participation, qui a été souligné ce matin en commission permanente du Département puisque ceci a été présenté aussi au Département avec l'action tripartite qui vous est proposée ce soir. Et donc cet effet de levier qui est essentiel pour la prise en compte du traitement de l'habitat sur la ville de Bergerac tout particulièrement. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Christian.

M. Bordenave : J'ajoute à ce qu'a dit Fabien Ruet qui l'a très bien présenté, nous présenterons également le même dossier au Conseil Municipal de jeudi et je pense qu'après, à partir de 1^{er} janvier 2019, nous pourrons relancer cette OPAH que nous attendions tous. Et je remercie encore la Communauté d'Agglomération d'avoir pris le leadership de cette opération qui, la dernière bien sûr était prise par la Ville seule.

M. le Président : Merci Christian. Pour montrer la cohésion qui est fait du levier cumulé des trois collectivités.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

« Une opération programmée d'amélioration de l'habitat est une offre de service permettant le développement d'un territoire par la requalification de l'habitat privé ancien.

C'est une offre partenariale qui propose une ingénierie et des aides financières. Elle porte sur la réhabilitation de quartiers ou centres urbains anciens, de bourgs ruraux

dévitualisés, de copropriétés dégradées, d'adaptation de logements pour les personnes âgées ou handicapées.

Chaque Opah se matérialise par une convention signée entre l'Etat, l'Anah et la collectivité contractante. Elle est d'une durée de 3 à 5 ans. Ce contrat expose le diagnostic, les objectifs, le programme local d'actions et précise les engagements de chacun des signataires. » Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, l'ANAH, le Conseil Départemental et la Ville de Bergerac, souhaitent réaliser une opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain sur Bergerac pour la période 2019-2023. Cette opération fait suite au précédent programme OPAH-RU de 2011-2016.

Bergerac fait partie des villes moyennes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et à ce titre a été retenue parmi les 222 communes lauréates du programme Action Cœur de Ville. Ce programme doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de la ville en mobilisant les moyens de l'Etat et des partenaires en faveur du renforcement du « cœur de ville » porté par la commune et la CAB. L'intervention sur l'habitat et le bâti tient une place prépondérante dans ce dispositif « cœur de ville ».

Sur Bergerac, si le parc de logements sociaux a été pour une grande partie réhabilité ou renforcé grâce à la création de petits ensembles bien intégrés dans le tissu urbain, le parc privé, malgré les dispositifs d'aide à la rénovation et la défiscalisation, s'est fortement dégradé dans le centre-ville. Sur l'ensemble de la ville et sur un parc de 16 700 logements, le taux de vacance approche les 12%. Dans le centre ancien, où l'habitat est souvent vétuste et inadapté aux besoins des familles et des jeunes actifs, il s'élève à 33%. Plusieurs îlots insalubres ont été identifiés. Leur réhabilitation, qui a été engagée, implique des coûts élevés.

Cette nouvelle OPAH-RU s'inscrit donc dans un cadre plus global de reconquête du Centre-Ville qui passe notamment par la revitalisation commerciale, l'accompagnement des populations fragiles à travers le Contrat de Ville, la mise en valeur du patrimoine bâti (AVAP) et de l'espace public.

L'OPAH-RU permettra une intervention forte sur l'habitat privé afin de :

- Requalifier le parc existant en luttant contre l'habitat indigne et la précarité énergétique,
- Adapter le parc existant pour accueillir de nouvelles populations et développer la mixité sociale,
- Requalifier le cadre urbain pour rendre plus attractif le centre-ville.

Le périmètre d'intervention se définit comme suit :

- **Pour les propriétaires occupants, le périmètre est l'ensemble du territoire de la commune.**
- **Pour les propriétaires bailleurs, l'opération s'applique limitativement aux quartiers anciens situés entre le faubourg de la Madeleine au sud et le secteur de la gare au nord.**

Ce dernier périmètre est lui-même divisé en 2 secteurs :

- **Le secteur 1 « renforcé »**, correspondant au centre historique, ouvrira droit à des primes et un niveau d'aide supérieur. Il représente environ un potentiel de 1370 logements.
- **Le secteur 2 « étendu »** couvre le périmètre initial (OPAH-RU 2012-2016) et permettra de poursuivre la dynamique impulsée lors du précédent programme. Il comprend le faubourg de la Madeleine, le secteur Gare / Boétie / St Martin / Notre Dame.

À partir du diagnostic effectué au cours de l'étude pré-opérationnelle de janvier 2009 à février 2010, du bilan de l'Opération précédente (2012-2016) et au regard des études menées sur les îlots Hallebarde et Bourbarraud, les enjeux du programme sont les suivants :

Lutter contre le déclin du centre-ville et viser sa reconquête à travers :

- La requalification de l'habitat :
 - ↳ lutter contre l'habitat indigne et dégradé
 - ↳ proposer une offre de logements qualitative à loyers maîtrisés
 - ↳ agir contre la précarité énergétique
 - ↳ anticiper le vieillissement de la population et assurer le maintien des populations âgées / handicapées à leur domicile.
- L'amélioration du cadre de vie :
 - ↳ traiter les façades (sur des linéaires stratégiques)
- L'instauration d'une plus grande mixité sociale :
 - ↳ lutter contre la vacance
 - ↳ favoriser l'accession en centre-ville
 - ↳ accompagner les populations les plus fragiles

L'étude pré-opérationnelle avait évalué à environ 600 le nombre de logements vacants sur le centre ancien dont 460 sur le secteur renforcé. Cette vacance représente donc un potentiel inutilisé très important. L'objectif étant de ramener cette vacance à un taux plus modéré, en particulier sur le secteur Bourbarraud et Résistance très largement impacté. En s'appuyant sur le repérage effectué et compte tenu de l'état de dégradation du bâti, les actions seront incitatives autant que possible et coercitives si besoin.

Il s'agira donc de rénover le parc existant, en priorité les logements occupés les plus dégradés et présentant des signes d'indécence, mais aussi le parc vacant dégradé pour améliorer l'offre de logements en centre-ville.

L'objectif de l'opération étant de redonner sa place au centre ancien sur le marché immobilier.

L'objectif global est d'aider à la réhabilitation de 305 logements en cinq ans.

Pour les propriétaires occupants, l'objectif est de 245 logements au total, dont :

- 10 logements – « Travaux lourds, logements indignes »
- 10 logements - « Lutte Habitat Indigne(LHI) légère »
- 75 logements - « Autonomie »

et :

- 150 logements dans le cadre du programme Habiter Mieux (lutte contre la précarité énergétique)

Les prévisions d'accompagnement financier, sur les cinq années de la convention, sont de 1 911 250 € pour l'ANAH, 200 500 € pour la Ville de Bergerac et 80 000 € pour le Département

Pour les propriétaires bailleurs privés, l'objectif est de 60 logements au total :

- 35 logements « indignes ou très dégradés »
- 15 logements relevant « sécurité, salubrité, petite LHI, autonomie »
- 10 logements « moyennement dégradés »

Les prévisions d'accompagnement financier, sur les cinq années de la convention, sont de 1 058 750 € pour l'ANAH, 353 750 € pour la CAB et 30 000 € pour la Ville de Bergerac.

Plusieurs primes seront également mobilisables selon la nature de l'investissement. Elles porteront notamment sur :

- o 10 « Primes accession » : elle vise à encourager l'acquisition de logements vacants situés dans le périmètre « restreint » à des fins d'habitation en tant que résidence principale.
- o 40 « Primes façades » pour permettre la mise en valeur du patrimoine. Le montant de la prime dépendra du périmètre.
- o 5 « Primes accès indépendants » pour faciliter l'aménagement d'accès aux étages et permettre la remise sur le marché d'étages vacants au-dessus des commerces.

Les prévisions d'accompagnement financier, sur les cinq années de la convention, sont de 120 000 € pour la Ville de Bergerac et 55 000 € pour la CAB.

Mise en œuvre du Permis de louer dans le cadre de l'OPAH-RU :

Instauré par la Loi Alur et défini par le décret du 19 Décembre 2016, le Permis de Louer est un outil supplémentaire au service des communes et EPCI leur permettant de lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil .La CAB a acté le principe de la mise en place de ce dispositif par délibération du 28 Juin 2017. Son application prendra effet dans le cadre de cette OPAH-RU, sur le régime de la déclaration dans un premier temps.

Suivi-animation de cette OPAH-RU et du permis de louer :

Le suivi-animation, de cette OPAH-RU et du Permis de Louer, a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence. SOLIHA Dordogne Périgord a été retenu pour accompagner la CAB sur cette opération moyennant la somme de 527 214 € pour les cinq ans. 80% de cette somme sera prise en charge par l'ANAH et le Département.

En synthèse, le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à l'opération est de 628 425 €, sur les 5 prochaines années, selon l'échéancier suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Enveloppes prévisionnelles	125 685 €	125 685 €	125 685 €	125 685 €	125 685 €	628 425 €
<i>Dont Subventions Propriétaires bailleurs</i>	70 750 €	70 750 €	70 750 €	70 750 €	70 750 €	353 750 €
« très dégradés »	48 000 €	48 000 €	48 000 €	48 000 €	48 000 €	240 000 €
« petite LHI »	17 500 €	17 500 €	17 500 €	17 500 €	17 500 €	87 500 €
Moyennement dégradés	5 250 €	5 250 €	5 250 €	5 250 €	5 250 €	26 250 €
Dont Primes	11 000 €	11 000 €	11 000 €	11 000 €	11 000 €	55 000 €
Accession	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	30 000 €
Accès étage	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	25 000 €
Ingénierie (Maxi)	41 935 €	41 935 €	41 935 €	41 935 €	41 935 €	219 675 €

Ces aides pour l'habitat privé viendront en complément des 100 000 € versés en moyenne annuellement, par l'intermédiaire des Fonds de concours, aux bailleurs sociaux et aux communes pour la construction ou la réhabilitation de logements sociaux.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver les termes de cette convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain 2019 – 2023 et les engagements financiers de la CAB,
- autoriser le Président à signer cette convention entre l'ANAH, le Conseil Départemental de la Dordogne, la Ville de Bergerac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ainsi que tout document s'y rapportant.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour (100%).

M. le Président : Point suivant, il s'agit d'un fonds de concours pour la mise en place d'une patinoire éphémère à Bergerac, c'est Daniel Rabat qui rapporte ce dossier.

Fonds de concours pour la mise en place d'une patinoire – commune de Bergerac
--

D 2018 – 277

RAPPORTEUR : Daniel RABAT

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Rabat : Bonsoir à tous. Une délibération un peu plus courte, un peu plus ludique. On vous a parlé de revitalisation du centre-ville, moi je vais vous parler d'animation du centre-ville. Il s'agit de voter un fonds de concours de 10 000 € pour l'animation du centre-ville de Bergerac cette année. Vous avez vu qu'il y a trois pôles, place de la République, rue de la Résistance le village gourmand, et Louis de la Bardonnie le village de Noël. La CAB a souhaité participer à cette animation du centre-ville où il y a le plus de commerces, où il y a le plus de gens qui viennent faire leurs achats de Noël et c'est à hauteur de 10 000 € que la CAB participerait dans un fonds de concours, fonds de concours je le précise, vous l'avez déjà voté tout à l'heure lors de la première délibération dans la décision modificative n° 4.

M. le Président : Pas de questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

La Ville de Bergerac propose d'animer et de faire vivre davantage le centre-ville en période de fêtes de fin d'année. Inscrit dans le dispositif Action Cœur de Ville, il est important que le centre-ville soit encore plus dynamique et attractif. La période d'animation retenue s'étale du 8 décembre au 24 décembre avec les objectifs suivants :

- Animer et dynamiser le centre-Ville sur une période plus longue et ouvert à tous
- Donner au centre-ville une ambiance « féerique » en ces fêtes de fin d'année
- Enrichir la qualité des animations proposées

Trois pôles d'animation ont été définis :

- Un pôle divertissement place de la République intégrant une patinoire et des manèges ;
- Un village gourmand du Père Noël rue de la Résistance ;
- Un village de Noël (artisanal) place Louis de la Bardonnie.

La CAB est sollicitée pour participer au pôle divertissement place de la République et notamment à l'installation d'une patinoire extérieure. Le coût de cet équipement est de 28.200 € TTC.

Il est proposé que la CAB participe à cette opération à hauteur de 10.000 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- attribuer un fonds de concours de 10.000 € à la ville de Bergerac dans le cadre de l'installation d'une patinoire place de la république à Bergerac ;
- inscrire les crédits correspondants au budget principal 2018.

DECISION :

Adopté par 59 voix pour (100%), 6 abstentions.

M. le Président : Point suivant, vous savez qu'on vote des autorisations d'ouverture dominicale d'une année sur l'autre, il s'agit de traiter cette question pour l'année 2019. Il s'agit aujourd'hui de donner un avis conforme ou pas par rapport aux positions des communes concernées. C'est Olivier Dupuy qui rapporte ce dossier.

Autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour l'année 2019 – commune de Bergerac – Avis conforme du Conseil Communautaire

D 2018 – 278

Autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour l'année 2019 – commune de Creysse – Avis conforme du Conseil Communautaire

D 2018 – 279

RAPPORTEUR : Olivier DUPUY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dupuy : L'article L313226 du Code du Travail, modifié par la loi du 6 août 2015, prévoit que pour les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins, lorsque le nombre de dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. Le maire de Bergerac, par courrier du 24 octobre 2018, sollicite l'avis conforme du Conseil Communautaire pour les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour l'année 2019. Les magasins des commerçants de Bergerac ont demandé 10 dimanches. Pour la branche commerce de détail, 5 dimanches : le 19 mai, les 8, 15, 22 et 29 décembre 2019. Pour la branche concessionnaire automobile et commerce de voitures, de véhicules légers et de motocycles, 5 dimanches : le 20 janvier, le 17 mars, le 16 juin, le 15 septembre et le 13 octobre 2019.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à donner un avis conforme à cette demande.

M. Garrigue : Je voudrais apporter une précision, c'est que jusqu'ici on ne demandait que 5 ouvertures, dans ce cas-là il n'y a pas besoin d'un avis conforme. Mais c'est le fait que les concessionnaires automobiles veulent des dates différentes de celles des autres commerçants, qui fait qu'on passe en réalité à 10 demandes et qu'on a besoin désormais d'un avis conforme.

M. le Président : Monsieur Zapéra.

M. Zapéra : Oui Monsieur Delmarès, pour le travail du dimanche en ce qui concerne Bergerac donc on voit qu'il y a 5 dimanches d'ouverture pour les commerces de détail, ce qui est dans le cadre de la loi. On en rajoute 5 de plus, mais ça c'est pour les commerces automobiles. Nous on va s'abstenir sur ce dossier et on votera contre l'autre, je voudrais juste l'expliquer. S'abstenir pourquoi ? Tout simplement pour raison politique. Moi je ne suis pas pour qu'on travaille le dimanche et qu'on fasse travailler le dimanche. Pour moi le dimanche, ça a des valeurs, c'est un jour de repos dominical où on peut partager des choses en famille, emmener les gamins faire du sport, s'investir dans des associations. Pour certains, ils peuvent même aller à la messe. Donc on va s'abstenir sur cette délibération et sur l'autre on va voter contre et je vais vous expliquer. Ce n'est pas contre Frédéric Delmarès, non, c'est que moi je ne comprends pas, on a passé l'avant-dernier Conseil Communautaire, Jean-Claude n'est pas là ce soir, mais il nous a tenu la chique, il nous a informés, tout ça, par rapport à ce que vous vouliez faire sur la zone pour réglementer l'économie, l'extension des surfaces commerciales etc. sur la Cavaille et compagnie. Et aujourd'hui, on va voter, c'est Bergerac 5, ici 12. C'est complètement pour moi l'inverse ce que l'on a prévu. On

se met une balle dans le pied. A Bergerac 5, et là 12. Je ne comprends plus les arguments.

M. le Président : D'autres questions ? Si on regarde le dossier un peu plus en profondeur, on voit que les autorisations sont en cumulé et dès qu'on additionne les autorisations des surfaces alimentaires avec les autres autorisations, en cumulé évidemment il y a une différence entre 10 et 12.

M. Zapéra : (*hors micro*)

M. le Président : C'est mauvais pour la santé de s'agiter comme ça. Donc à un moment, chacun verra aussi à travers cette sollicitation un besoin de rééquilibrage et un besoin de créer de l'activité. Les gens ne nous sollicitent pas forcément par plaisir le fait de travailler le dimanche, c'est aussi une question de survie. Donc si on veut débattre de ça, ce n'est pas le sujet. Le sujet on l'a déjà abordé, on l'aborde en commission économique sur le fait de considérer l'aménagement du territoire donc là il ne s'agit pas de ça. Vous êtes contre le travail le dimanche, je peux respecter ça, je ne m'agite pas, je prends acte de votre position et la mienne c'est d'essayer d'avoir une position pondérée, équilibrée par rapport à des situations complexes. Complexes et surtout aujourd'hui où les gens ont perdu entre 30 et 40 % du chiffre d'affaires et qu'il faut aussi leur donner des perspectives pour essayer de se refaire parce sinon les commerces vont fermer.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

<p>Autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour l'année 2019 – commune de Bergerac – Avis conforme du Conseil Communautaire D 2018 – 278</p>
--

L'article L 3132-26 du code du travail modifié par la loi du 6 août 2015 prévoit que pour les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins, lorsque le nombre de dimanche excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Le Maire de Bergerac, par courrier du 24 octobre 2018, sollicite l'avis conforme du conseil communautaire pour les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour l'année 2019.

Les commerçants de Bergerac ont demandé 10 dimanches :

- Pour la branche « commerce de détail » :
 - 5 dimanches : 19 mai, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019,
- Pour la branche « concessionnaires automobiles et commerce de voitures, de véhicules légers et de motocycles » :
 - 5 dimanches : 20 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2019

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à donner un avis conforme sur cette demande.

DECISION :

Adopté par 59 voix pour (100%), 5 abstentions.

M. le Président : Point suivant, il s'agit de parler de l'aide à l'investissement (*hors micro*) on va voter séparément puisque c'est vrai qu'il a dit qu'il votait différemment par rapport aux deux dossiers donc le premier. (*hors micro*) Oui Monsieur Zapéra. Ce n'est pas moi, on a présenté le dossier comme ça. Mais c'est bien de présenter de manière séparée, comme ça il y a une position nuancée et claire, donc moi je trouve que c'est, contrairement à ce que vous venez de dire, quelque chose de plus clair pour l'ensemble des personnes qui se prononcent dessus.

Donc sur le premier dossier le vote a été fait.

M. le Président : Sur le second dossier,

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

Autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour l'année 2019 – commune de Creysse – Avis conforme du Conseil Communautaire

D 2018 – 279

L'article L 3132-26 du code du travail modifié par la loi du 6 août 2015 prévoit que pour les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins, lorsque le nombre de dimanche excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire de Creysse, par courrier du 12 décembre 2018, sollicite l'avis conforme du conseil communautaire pour les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour l'année 2019.

Les commerçants de Creysse ont demandé 12 dimanches pour la branche « commerce de détail » :

13 janvier ;

7, 14, 21 et 28 juillet ;

4, 11 et 18 août ;

8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à donner un avis conforme sur cette demande.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour (94%), 4 voix contre (6%).

M. le Président : Point suivant, il s'agit de l'aide à l'investissement, Daniel Garrigue rapporte.

Aide à l'investissement – SAS Au Bon Coin

D 2018 – 280

Aide à l'investissement – Le Solopac

D 2018 – 281

RAPPORTEUR : Daniel GARRIGUE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Garrigue : Je rappelle que, dans le cadre du règlement régional, l'intervention auprès des entreprises, la CAB peut intervenir auprès des entreprises locales, qu'elle le fait régulièrement et que, plus particulièrement pour les cas qui nous intéressent ce soir, on prend dans une large mesure le relais du FISAC. Puisque le FISAC permettait d'intervenir auprès des entreprises commerciales et artisanales. On ne sait pas très bien d'ailleurs ce que va devenir le FISAC maintenant. Apparemment le FISAC ne va pas se renouveler, en tout cas tel qu'on l'avait connu, ce qui fait qu'on ne sera pas candidat pour le FISAC. Pour autant, nous avons toujours considéré qu'il était nécessaire d'apporter une aide aux entreprises du secteur commerce et artisanat qui bénéficiaient jusqu'alors du FISAC, en général leur modernisation.

Donc il y a deux dossiers qui concernent Bergerac, que présentera Olivier Dupuy, qui vont un petit peu plus loin d'ailleurs que la simple intervention de type FISAC parce qu'en réalité c'est la relance, c'est de la relance d'activité à une plus grande échelle. Les deux dossiers que je vais vous présenter, qui concernent le Bon Coin à Mouleydier et une entreprise le Solopac qui se trouve à Lamonzie-Saint-Martin. Ce sont des dossiers qui sont tout à fait dans la logique classique du FISAC. Le bar Le Bon Coin, c'est un bar de Mouleydier qui essaie de repartir, avec un effort de modernisation, et nous proposons une aide de 3 000 €. Et quant au Solopac à Lamonzie-Saint-Martin, c'est de la restauration rapide et nous proposons à intervenir à hauteur de 2 500 €.

M. le Président : Merci Daniel. Y a-t-il de questions ? Olivier oui. On fait voter là ?

M. Garrigue : Non, non il faut qu'il présente des dossiers.

M. Dupuy : Ok je vais présenter les autres points.

M. le Président : On fait tout en même temps alors, d'accord.

Aide à l'investissement – Francky & CO

D 2018 – 282

Aide à l'investissement – L'Escale

D 2018 – 283

Aide à l'investissement – Le Passe Simple

D 2018 – 284

M. Dupuy : Les autres points qui concernent les aides à l'investissement sur des sites, sur des entreprises de la commune de Bergerac. On va commencer par la SAS BRBM donc l'Escale qui est un hôtel restaurant qui est situé en face de la gare. Monsieur BRETON souhaite rénover l'établissement et il a sollicité la CAB pour une aide à hauteur de 5 000 €, c'est un dossier qui a été étudié en commission économique et qui a reçu un avis favorable.

Ensuite sur la commune de Bergerac toujours l'aide à l'investissement pour la SARL 3CCC, donc Messieurs CELERIER, COUDENNE et COLAS ont créé un salon de coiffure et barbe à l'ancienne rue du Professeur Pozzi et souhaitent faire des travaux et des investissements dans leur établissement et sollicitent la CAB pour une aide à hauteur de 2 000 €.

Le dernier dossier sur Bergerac, il s'agit de la SARL Le Passé Simple qui est un restaurant qui est créé depuis 2010, place du Foirail à Bergerac et qui souhaite organiser, préparer et mettre en place un service de livraisons froides. Donc pareil, cet établissement sollicite la CAB pour une aide à hauteur de 3 000 €.

M. le Président : Très bien Olivier. Y a-t-il des questions sur ces dossiers ? Il s'agit essentiellement de soutenir les dossiers de centre-bourg, c'est la démarche au-delà des dossiers de Bergerac puisque c'est aussi du centre-ville dont il s'agit. C'est la caractéristique du FISAC. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Aide à l'investissement – SAS Au Bon Coin

D 2018 – 280

M. Alexandre TARTARIN a repris le bar-brasserie « Au Bon Coin » situé sur la commune de Mouleydier.

Dans ce cadre, il souhaite réaménager la salle de restaurant et la cuisine afin de créer une ambiance brasserie-Pub.

Pour ce faire, il envisage notamment des travaux d'aménagement de la terrasse et l'achat de mobilier à hauteur de 27.472,63 € H.T.

L'entreprise emploie à ce jour un salarié.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissement (immobilier et matériel)	27.472,63 €
Total	27.472,63 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	3 000 €	27.472,63 €	10,92
SAS « Au Bon Coin » (autofinancement et emprunt bancaire)	24 472,63 €		
Total	27.472,63 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 3.000 € au titre des investissements immobiliers et matériels. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 de son règlement d'intervention – Aide à l'installation et au maintien du commerce en milieu rural. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 450453 des aides aux PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

L'entreprise bénéficie d'un prêt d'Initiative Périgord à hauteur de 10.000 €.

Le taux d'aide publique de 10,92 % n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" le 4 décembre 2018.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 3.000 € au titre de l'aide à l'investissement au bar brasserie « Au Bon Coin ».
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour (100%).

Aide à l'investissement – Le Solopac

D 2018 – 281

M. FOUSSAL a ouvert "Le Solopac", restauration rapide, snack, pizza, sur la commune de Lamonzie Saint-Martin.

Dans le cadre de son installation, la société prévoit des investissements pour un montant d'environ 23.830,23 € HT. (aménagement d'une cuisine professionnelle, de la salle de restaurant avec terrasse, acquisition de matériel et mobilier).

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissement (immobilier et matériel)	23.830,23 €
Total	23.830,23 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	2 500 ,00 €	23.830,23 €	10,49
LE SOLOPAC (autofinancement et emprunt bancaire)	21 330,23€		
Total	23.830,23 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 2.500 € au titre des investissements immobiliers et matériels. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 de son règlement d'intervention – Aide à l'installation et la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 450453 des aides aux PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" le 4 décembre 2018.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 2.500 € au titre de l'aide à l'investissement à l'entreprise "LE SOLOPAC".
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour (100%).

Aide à l'investissement – Francky & CO

D 2018 – 282

MM. CELERIER, COUDENNE et COLAS ont créé un salon de coiffure et barbe à l'ancienne 12 rue Professeur Pozzi sur la commune de Bergerac sous l'enseigne "Francky & Co".

Dans le cadre de son installation, la société a prévu des investissements pour un montant d'environ 45.000 € HT (achat du salon pour 30.000 € HT, travaux de réaménagement et matériel pour 15.000 € HT dont 13 129,50 €HT de dépenses éligibles).

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements immobiliers (acquisition, aménagements et acquisition de matériel)	45.000,00 €
Total	45.000,00 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	2 000,00 €	13 129,50 €	15,23
SARL 3 C.C.C (autofinancement et emprunt bancaire)	43 000,00 €		
Total	45.000,00 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 2.000 € au titre des travaux d'aménagement et de l'achat de matériel. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 de son règlement d'intervention – Aide à l'installation et la modernisation du commerce de centre-ville - sur la base du régime exempté SA 450453 Aides aux PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" le 4 décembre 2018.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 2.000 € au titre de l'aide à l'investissement à la SARL 3 C.C.C.
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour (100%).

Aide à l'investissement – L'Escale

D 2018 – 283

M. BRETON a repris l'hôtel-restaurant "l'Escale" situé en face de la gare, 19 avenue du 108^{ème} RI à Bergerac (anciennement Le Moderne). L'hôtel, qui comprend 11 chambres, est fermé depuis 4 ans.

Il souhaite rénover les chambres et les salles de bain ainsi que la partie brasserie pour un montant total de travaux de 156.476,88 € H.T.

Après travaux, la partie hébergement sera classée 2 étoiles et la réouverture de l'hôtel-restaurant s'accompagnera de 5 créations d'emplois.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissement immobilier + matériel	156.476,88 €
Total	156.476,88 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	5 000,00 €	100 000 ,00€	5
Aide Région	31 295,00 €	156.476,88 €	20
SAS BRBM "L'Escale" (autofinancement et emprunt bancaire)	120.181,88€		
Total	156.476,88 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 5.000 € au titre des investissements immobiliers et matériel. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 2 du Règlement d'Intervention communautaire – Aides au Tourisme (hébergements et équipements touristiques). Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 39252 des Aides à Finalité Régionale, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

La Région intervient à hauteur 31 295 € sur les travaux de rénovation.

Le taux d'aide publique de 23,19 % n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" le 4 décembre 2018.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 5.000 € au titre de l'aide à l'investissement à l'hôtel-restaurant à la SAS BRBM "L'Escale".
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour (100%).

Aide à l'investissement – Le Passe Simple D 2018 – 284

La SARL LE PASSE SIMPLE est un restaurant qui a été créé en 2010 à Bergerac, 6 rue Emile Vieillefond (place du Foirail).

L'entreprise souhaite structurer et ré-organiser la cuisine avec l'achat de matériel pour développer la livraison en liaison froide (portage de repas à domicile).

La société prévoit des investissements pour un montant d'environ 48 697€HT (réaménagement de la cuisine pour 7.000 € HT, acquisition de matériel de cuisine et d'un véhicule frigorifique pour 41.697 € HT).

La société emploie à ce jour 3 salariés envisage de créer dans le cadre de ce développement un emploi supplémentaire.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements immobiliers (aménagement)	7.000,00 €
Investissements matériels	41.697,00 €
	48.697,00 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	3 000,00€	15.000,00€	20
SARL LE PASSE SIMPLE (autofinancement et emprunt bancaire)	45.697,00 €		
Total	48.697,00 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 3.000 € au titre des investissements immobiliers et matériels. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 de son règlement d'intervention – Aide à l'installation et la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 450453 des aides aux PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

La Région a également été sollicitée.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" le 4 décembre 2018.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 3.000 € au titre de l'aide à l'investissement à la SARL "Le Passé Simple".
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour (100%).

DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L2018-060	<p>La procédure de marché public relative à la réalisation de la Maison des Vins et du Tourisme de Bergerac est déclarée sans suite, pour cause d'infructuosité, pour les lots suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot n°2 : Charpente-couverture - Lot n°3 : Etanchéité - Vêture - Lot n°4 : Menuiseries extérieures serrurerie - Lot n°5 : Plâtrerie – Faux plafonds - Lot n°6 : Electricité - Lot n°7 : Fluides - CVC - Lot n°8 : Menuiseries Intérieures – Mobilier - Lot n°9 : Revêtements des sols - Faïences - Lot n°11 : Prestation numérique - Lot n°12 : Ascenseur
L2018-068	<p>Conclusion d'un marché pour la réalisation de la Maison des Vins et du Tourisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BATI AQUITAINE : lot n°1 « VRD-Gros œuvre» <ul style="list-style-type: none"> o Pour un montant de 785 066.20 € HT pour la tranche ferme et 32 042.60 € HT pour la tranche optionnelle. - SARL MARCILLAC ET FILS : lot n°10 « Peintures - Nettoyage» <ul style="list-style-type: none"> o Pour un montant de 48 057.12 € HT pour la tranche ferme et 148.71 € HT pour la tranche optionnelle.
L2018-071	<p>Conclusion d'un marché pour la réalisation de la Maison des Vins et du Tourisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BATI AQUITAINE : lot n°1 « VRD-Gros œuvre» <ul style="list-style-type: none"> o Pour un montant de 785 066.20 € HT pour la tranche ferme et 32 042.60 € HT pour la tranche optionnelle. - SARL MARCILLAC ET FILS : lot n°10 « Peintures - Nettoyage» <ul style="list-style-type: none"> o Pour un montant de 48 908.41 € HT pour la tranche ferme et 148.71 € HT pour la tranche optionnelle. <p>Cette décision annule et remplace la décision L2018-068</p>
L2018-085	<p>Conclusion d'un marché pour la réalisation de la Maison des Vins et du Tourisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - HORIZON BOIS : lot n°2 « charpente couverture» <ul style="list-style-type: none"> o Pour un montant de 32 207.13 € HT

	<ul style="list-style-type: none"> - DME : lot n°3 « étanchéité – vêtire » <ul style="list-style-type: none"> o Pour un montant de 61 252.97 € HT - VALBUSA : lot n°4 « menuiserie » <ul style="list-style-type: none"> o Pour un montant de 252 342.05 € HT - BAT IMM : lot n°5 « plâtrerie-faux plafonds » <ul style="list-style-type: none"> o Pour un montant de 102 314.38 € HT - B ELECTRIC : lot n°6 « électricité – prestations numériques » <ul style="list-style-type: none"> o Pour un montant de 299 176.19 € HT - MARQUANT : lot n°7 « fluides – CVC » <ul style="list-style-type: none"> o Pour un montant de 253 763.50 € HT - FG AGENCEMENT : lot n°8 « menuiseries bois – mobilier » <ul style="list-style-type: none"> o Pour un montant de 296 756.47 € HT - BREL : lot n°9 « revêtements de sols – faïences » <ul style="list-style-type: none"> o Pour un montant de 47 719.45 € HT - OTIS : lot n°11 « ascenseurs » <ul style="list-style-type: none"> o Pour un montant de 37 800 € HT
L2018-072	La procédure de marché public relative à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement à Cours de Pile est déclarée sans suite.
L2018-083	Conclusion d'un marché avec l'entreprise A2PR pour la maîtrise d'œuvre pour la construction de l'accueil de loisirs sans hébergement pour un montant de 57 005 € H.T.
L2018-075	Conclusion d'un marché avec l'entreprise EUROVIA AQUITAINE pour des travaux de voirie – revêtements de chaussée – lot 1 pour un montant maximum de 1 000 000 € H.T/an.
L2018-076	Conclusion d'un marché avec l'entreprise ETR pour des travaux de voirie – revêtements de chaussée – lot 2 pour un montant maximum de 300 000 € H.T/an.
L2018-077	Conclusion d'un marché avec l'entreprise EUROVIA AQUITAINE pour des travaux de voirie – revêtements de chaussée – lot 3 pour un montant maximum de 300 000 € H.T/an.
L2018-079	Conclusion d'un marché avec la société SOLIHA pour le suivi-animation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain pour un montant de 452 814.24 € TTC pour la partie suivi-animation et pour un montant de 74 400 TTC pour la partie « permis de louer.
L2018-082	<p>Conclusion d'un marché pour la transformation de l'ancienne école en micro-crèche à Razac de Saussignac :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BONNET : lot n°1 « maçonnerie » <ul style="list-style-type: none"> o Pour un montant de 35 901.66 € HT

	<ul style="list-style-type: none"> - METALLERIE BERGERACOISE : lot n°2 « menuiseries extérieures aluminium » <ul style="list-style-type: none"> o Pour un montant de 21 755 € HT - ARTISANS DU BOIS : lot n°3 « menuiseries intérieures bois » <ul style="list-style-type: none"> o Pour un montant de 14 161,36 € HT - PLATRERIE MB : lot n°4 « plâtrerie isolation » <ul style="list-style-type: none"> o Pour un montant de 22 021,50 € HT - LAVAL CARRELAGE : lot n°5 « carrelage faïence » <ul style="list-style-type: none"> o Pour un montant de 4 300 € HT - MARCILLAC : lot n°6 « revêtement de sol souple peinture » <ul style="list-style-type: none"> o Pour un montant de 20 918,01 € HT - POLO : lot n°7 « électricité » <ul style="list-style-type: none"> o Pour un montant de 13 800 € HT - BREL : lot n°8 « plomberie sanitaire chauffage » <ul style="list-style-type: none"> o Pour un montant de 27 120,60 € HT
L2018-084	Conclusion d'un marché de prestations de mise en œuvre, d'accompagnement et d'acquisition de matériels de pointage avec la société HOROQUARTZ pour un montant de 52 660 € H.T.

ORDRE DU JOUR MODIFIE :

	PROCES VERBAL
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 26 novembre 2018
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR DELIBERATION
1	Budget Principal – Décision modificative n°4
2	Budget annexe des Transports Urbains Bergeracois – Décision modificative n°2
3	Budget annexe du Parc aqualudique – Décision modificative n°2
4	Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C) – Montants 2018
5	Refacturations intervenant dans le cadre des compétences transférées – montants 2017- communes de Prignonrieux et Sigoulès

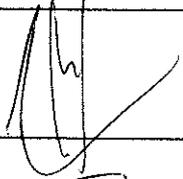
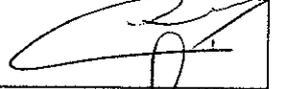
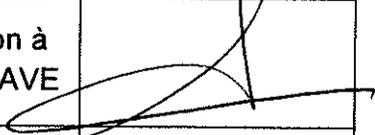
6	Admissions en non valeur – Budget Principal
7	Admissions en non valeur – Budget annexe SPANC
8	Effacement de dette – Budget Principal
9	Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) – montants définitifs des attributions de compensations 2018 et montants prévisionnels des attributions de compensations 2019
10	Budget annexe transports urbains Bergeracois – autonomie financière
11	Budget Principal - Ouverture de crédits anticipées sur l'investissement du Budget Primitif 2019
12	Transfert de compétence – création, aménagement et entretien des pistes de défense des forêts contre l'incendie (D.F.CI) – Défense extérieure contre l'incendie (DECI)
13	Convention pour la liquidation du Syndicat mixte intercommunal Rivières Vallées Patrimoine en Bergeracois (RVPB)
14	Convention de liquidation du Syndicat mixte des 3 bassins (SM3B)
15	Organisation du Temps de travail des agents à compter du 1 er janvier 2019
16	Participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents
17	Mise en place du Régime Indemnitare relatif aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
18	Création d'emplois non permanents pour faire face aux accroissements temporaires d'activité
19	Création d'emplois saisonniers
20	Autorisation d'emploi d'un collaborateur de cabinet
21	Modification du tableau des effectifs
22	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement urbain 2019-2023 - Convention entre l'ANAH, le Département, la Ville de Bergerac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
23	Fonds de concours pour la mise en œuvre d'une patinoire - commune de Bergerac
24	Autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour l'année 2019 – commune de Bergerac - avis conforme du Conseil communautaire
25	Autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour l'année 2019 – commune de Creysse - avis conforme du conseil communautaire

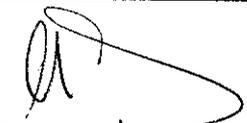
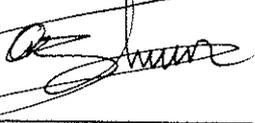
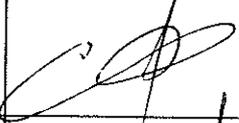
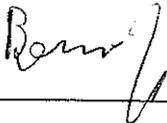
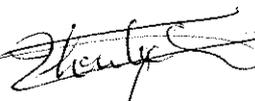
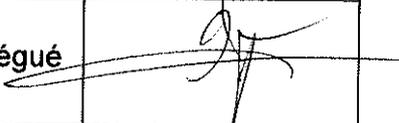
26	Aide à l'investissement – Sas au bon coin – Le Solopas – Francky & Co- L'Escale- Le Passé Simple
	Décisions pour information

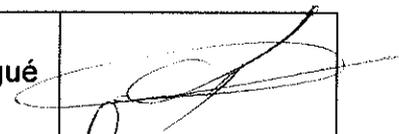
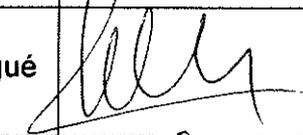
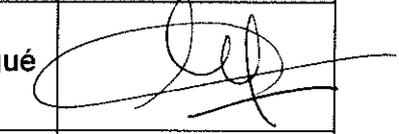
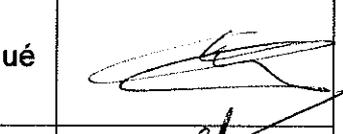
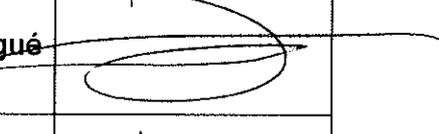
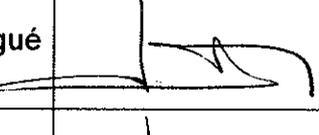
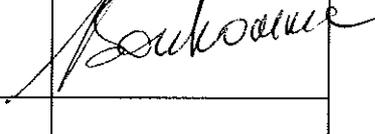
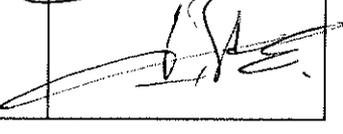
M. le Président : Ça fait du bien de finir à l'unanimité sur l'ordre du jour. Je vous remercie Messieurs Dames de votre participation active et je vous dis à l'année prochaine.

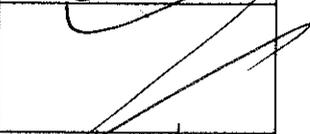
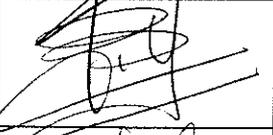
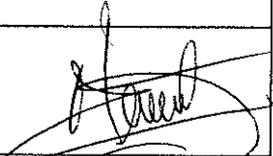
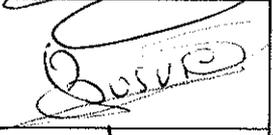
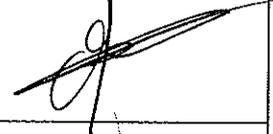
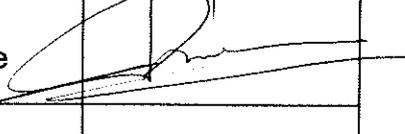
Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20H50.

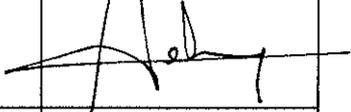
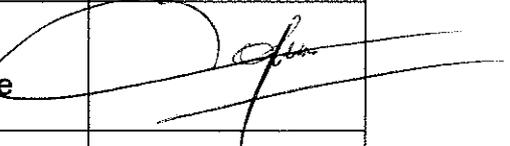
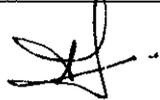
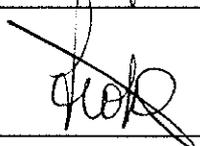
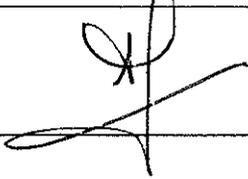
DELMARES	Frédéric	Président	
----------	----------	-----------	---

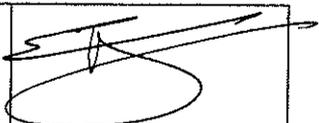
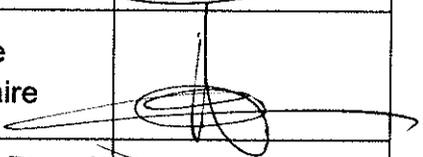
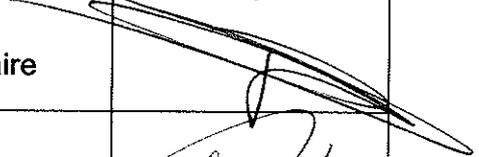
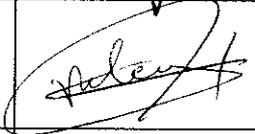
NOM	PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
GARRIGUE	Daniel	1 ^{er} Vice-président	
CHAPELLET	Jean-Jacques	2 ^{ème} Vice-président	
ROCHOIR	Jean-Paul	3 ^{ème} Vice-président	
BENFEDDOUL	Adib	4 ^{ème} Vice-président	
GAUTHIER	Christophe	5 ^{ème} Vice-président	
ROUAN	Laurence	a donné procuration à Christian BORDENAVE	
BOURNAZEL	Jean-Michel	7 ^{ème} Vice-président	

RABAT	Daniel	8 ^{ème} Vice-président	
BORDENAVE	Christian	9 ^{ème} Vice-président	
CARPE	Claude	10 ^{ème} Vice-président	
RUET	Fabien	11 ^{ème} Vice-président	
VANDENABEELE	Jacqueline	12 ^{ème} Vice-président	
CASTANG	Alain	13 ^{ème} Vice-président	
FRAY	Roland	14 ^{ème} Vice-président	
BOURDIN	Sébastien	15 ^{ème} Vice-président	
ROBIN-EL GRENI	Rhizlane	a donné procuration à Daniel GARRIGUE	
DUPUY	Olivier	2 ^{ème} Conseiller délégué	
PLAZZI	Alain	3 ^{ème} Conseiller délégué	
MONTEIL	Alain	4 ^{ème} Conseiller délégué	
DELPON	Christiane	5 ^{ème} Conseiller délégué	

LAPOUGE	Roger	6 ^{ème} Conseiller délégué	
SÉJOURNÉ	Michel	7 ^{ème} Conseiller délégué	
Alain CÉREA	Alain	8 ^{ème} Conseiller délégué	
MAMONT	Christophe	9 ^{ème} Conseiller délégué	
DELTEIL	Pascal	10 ^{ème} Conseiller délégué	
VISENTINI	René	11 ^{ème} Conseiller délégué	
BANQUET	Alain	12 ^{ème} Conseiller délégué	
PEYREBRUNE	Jean-Pierre	conseiller communautaire	
BONHOMME	André	conseiller communautaire	
TERREAUX	Michel	a donné procuration à Alain CASTANG	
PORTOLAN	Jean-Claude	a donné procuration à Jean-François JEANTE	
DELTEIL	Francis	conseiller communautaire	
BLONDIN	Francis	conseiller communautaire	

CONSOLI	Patrick	conseiller communautaire	
BLANC	Gilbert	conseiller communautaire	
BRANDELY	Liliane	conseillère communautaire	
ZACCARON	Armand	a donné procuration à Alain CHANUT	
GAUTHIER	Jean-Charles	a donné procuration à Liliane BRANDELY	
CHANUT	Alain	conseiller communautaire	
BOSVIEL	Michel	conseiller communautaire	
RONDONNIER	Marcel	conseiller communautaire	
JAMMES	Jean-Paul	conseiller communautaire	
FILET	Lionel	conseiller communautaire	
ROUSSEAU	Dominique	conseiller communautaire	
FAURE	Jean-Pierre	conseiller communautaire	
ROSET	Martine	conseillère communautaire	

GOUZE	Didier	conseiller communautaire	
LÉTURGIE	Marc	conseiller communautaire	
CHANCOGNE	Sylvie	conseillère communautaire	
CAPURON	Didier	conseiller communautaire	
MIGUEL	Denise	conseillère communautaire	
PUYPONCHET	Philippe	conseiller communautaire	
JEANTE	Jean-François	conseiller communautaire	
SOUVETRE	Yannick	a donné procuration à Thierry AUROY- PEYTOU	
POTRON	Marie-Lise	a donné procuration à Marie Hélène SCOTTI	
ANDRIEUX- COURBIN	Marie-Claude	conseillère communautaire	
SCOTTI	Marie-Hélène	conseillère communautaire	
MOUHOUBI	Farida	a donné procuration à Denise MIGUEL à son départ	
AUROY-PEYTOU	Thierry	a donné procuration à Patrick CONSOLI	

BASSI	Georges	conseiller communautaire	
SOQUET	Anne	conseillère communautaire	
ZAPERA	Cédric	conseiller communautaire	
PRIOLEAUD	Jonathan	conseiller communautaire	
DELAIR	Arnaud	conseiller communautaire	